



# Rapport annuel du délégataire

## 2015 (avril à décembre) v2

(Conforme au décret 2005-236 du 14 mars 2005)



## Syndicat Intercommunal du Centre et du Sud de la Martinique



**SOCIETE  
MARTINICAISE  
DES EAUX**







# Sommaire

<b>1</b>	<b>COMPTE RENDU TECHNIQUE DU RAD .....</b>	<b>5</b>
1.1	Dispositions générales .....	7
1.1.1	Suivi des indicateurs techniques .....	7
1.1.2	Définition des indicateurs des services d'eau potable.....	8
1.1.3	Synthèse des engagements contractuels .....	13
1.1.4	Synthèse de l'année .....	14
1.2	Description des conditions d'exécution du contrat .....	33
1.2.1	Notre organisation dédiée à votre contrat .....	33
1.2.2	Présentation générale de la SME.....	33
1.2.3	Moyens en personnel.....	34
1.2.4	Organisation interne .....	34
1.2.5	La gestion de crise .....	34
1.2.6	La qualité de service .....	36
<b>2</b>	<b>EXPLOITATION DES OUVRAGES .....</b>	<b>37</b>
2.1	INFORMATION RELATIVE A LA PRODUCTION, VENTE ET ACHAT EN GROS	39
2.1.1	Ressource .....	39
2.1.2	Indice d'avancement de protection de la ressource.....	42
2.1.3	Quantité mensuelle d'eau mise en œuvre (production, achat et vente en gros) .....	43
2.1.4	Qualité de l'eau .....	45
2.1.5	Bilan de fonctionnement des usines .....	47
2.1.6	Proposition d'amélioration.....	47
2.1.7	Sous-produits issus de la filière de traitement de l'eau potable.....	49
2.1.8	Consommation produits de traitement et énergie.....	49
2.2	INFORMATIONS RELATIVES A LA DISTRIBUTION .....	51
2.2.1	Présentation schématique de la configuration des ouvrages de distribution et des zones de distribution.....	51
2.2.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable .....	66
2.2.3	Principaux indicateurs de l'état du réseau et des branchements.....	68
2.2.4	Synthèse de l'inventaire canalisation .....	70
2.2.5	Etat des ouvrages du service délégué .....	81



### **3 EXPLOITATION DU SERVICE ..... 88**

3.1.1	Opérations courantes des entretiens du réseau .....	89
3.1.2	Actions spécifiques pour l'amélioration des performances du réseau .....	90
3.1.3	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées.....	92
3.1.4	Nombre de dépannages effectués en urgence.....	92
3.1.5	Listes des sinistres intervenus au cours de l'exercice.....	93
3.1.6	Etat d'avancement de la GED.....	94
3.1.7	Proposition d'amélioration.....	94
<b>3.2</b>	<b>BILANS DES TRAVAUX .....</b>	<b>96</b>
3.2.1	Listes des travaux de renouvellement.....	96
3.2.2	Suivi du fond de renouvellement .....	99
<b>3.3</b>	<b>SITUATION DU PERSONNEL.....</b>	<b>100</b>
3.3.1	Organigramme .....	100
3.3.2	Etat des prestations sous-traitées .....	104

### **4 GESTION DES ABONNES ..... 105**

4.1.1	Présentation de la prise en charge des abonnés .....	106
4.1.2	Nombre de contrat par nature.....	117
4.1.3	Individualisation comptage en habitat collectif.....	117
4.1.4	Nombre d'ouvertures et fermetures de branchements .....	118
4.1.5	Volumes facturé et relevés.....	119
4.1.6	Taux de clients prélevés et mensualisés.....	121
4.1.7	Volumes livrés au réseau non facturés.....	122
4.1.8	Liste des abonnés dont la consommation est supérieure à 6000 m <sup>3</sup> par an.....	123
4.1.9	Relevé des abonnés dont la consommation est supérieure à 6000 m <sup>3</sup> par an .....	124
4.1.10	Nombre de réclamations d'abonnés .....	125
4.1.11	Non-respect du règlement de service par les abonnés .....	127
4.1.12	Nombre et volume des dégrèvements pour fuite après compteurs en 2015 .....	127



# 1 COMPTE RENDU TECHNIQUE DU RAD







## 1.1 Dispositions générales

### 1.1.1 Suivi des indicateurs techniques

Code	Indicateurs	Résultats
D101.0	Nombre d'habitants desservis	158 800
P104.3	Rendement du réseau contractuel	77,4 % *
D102.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> au 1/01/2016	2,79 €
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	24 heures (hors samedi, dimanche et jours fériés)
P101.1	Taux de conformité microbiologique des prélèvements sur les eaux distribuées dans le cadre du contrôle sanitaire	100 %
P102.1	Taux de conformité physico-chimique des prélèvements sur les eaux distribuées dans le cadre du contrôle sanitaire	100 %
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	60 %
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	95%
106.3	Indice linéaire de perte	7,33 m <sup>3</sup> /km/jour *
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	7,7 m <sup>3</sup> / km/jour *
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux (hors branchement)	Le renouvellement des canalisations est du ressort de la collectivité
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0,0018 €/m <sup>3</sup>
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	25,6 / 1000 abonnés
P152.1	Taux de respect d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100 %
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau N-1	6,37 %
P155.1	Taux de réclamations	7,2 / 1000 abonnés



## 1.1.2 Définition des indicateurs des services d'eau potable

**Source : Observatoire National des services d'eau et d'assainissement**

Les indicateurs du service de l'eau potable sont au nombre de 15, dont 3 indicateurs descriptifs et 12 indicateurs de performance. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis la protection des points de prélèvement jusqu'à la qualité de l'eau distribuée, en passant par la performance du service à l'utilisateur. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, du captage à la distribution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social.

### 1. Indicateurs descriptifs

#### • Estimation du nombre d'habitants desservis (code D101.0)

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès au réseau d'eau, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

#### • Prix TTC du service au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup> (code D102.0)

Le prix au m<sup>3</sup> est calculé pour une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup> (référence INSEE). Fixé par les organismes publics, le prix dépend notamment de nature et de la qualité de la ressource en eau, des conditions géographiques, de la densité de population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement. Il intègre :

- la rémunération du service : part collectivité et part délégataire
- les redevances/taxes
- le montant facture 120 m<sup>3</sup>

**Formule** = (montant HT de la facture 120m<sup>3</sup> au 1er janvier de l'année N+1 revenant aux collectivités + montant HT de la facture 120m<sup>3</sup> au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire (facultatif) + montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m<sup>3</sup> au 1er janvier de l'année N+1) / 120

#### • Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai (code D151.0)

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquels le délai est respecté.

### 2. Indicateurs de performance

#### • Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité (code P101.1 et P102.1)

##### A. Pour ce qui concerne la microbiologie :

- pour les services desservant **plus de 5 000 habitants** ou **produisant plus de 1 000 m<sup>3</sup>/jour** : pourcentage de prélèvements sur les eaux distribuées réalisés par l'ARS aux fins d'analyses microbiologiques dans le cadre du contrôle sanitaire (l'opérateur les réalisant dans le cadre de sa surveillance lorsqu'elle se substitue en partie au contrôle sanitaire) jugés conformes selon la réglementation en vigueur.



- pour les services desservant **moins de 5 000 habitants** ou **produisant moins de 1 000 m<sup>3</sup>/jour** : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques et, parmi ceux-ci, nombre de prélèvements non conformes.

**Formule** = (1-nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non-conformes/nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques)x100

#### **B. Pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques :**

- pour les services desservant **plus de 5 000 habitants** ou **produisant plus de 1 000 m<sup>3</sup>/jour** : pourcentage des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés par l'ARS aux fins d'analyses physico-chimiques dans le cadre du contrôle sanitaire (l'opérateur les réalisant dans le cadre de sa surveillance lorsqu'elle se substitue en partie au contrôle sanitaire) jugés conformes selon la réglementation en vigueur.
- pour les services desservant **moins de 5 000 habitants** et **produisant moins de 1 000 m<sup>3</sup>/jour** : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques et, parmi ceux-ci, nombre de prélèvements non conformes.
- **identification des paramètres physico-chimiques** à l'origine de la non-conformité.

**Formule** = (1-nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non-conformes/nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques)x100

### • **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (code P103.2B)**

Cet indicateur évalue, sur une échelle **de 0 à 120**, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements.
- l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'eau potable.

Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C - 75 points).

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

#### **Partie A : plan des réseaux (15 points)**

- **10 points** : existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs généraux de mesures.
- **5 points** : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux).

#### **Partie B : inventaire des réseaux (30 points)**

- **10 points** acquis si les deux conditions précédentes (**partie A**) sont remplies :
  - **existence d'un inventaire des réseaux** identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie ainsi que de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.





- **la procédure de mise à jour** du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.
- o **de 1 à 5 points supplémentaires** : les informations sur les matériaux et les diamètres, sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux. Un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total.
- o **de 0 à 15 points supplémentaires** : l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50 %) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total.

### **Partie C : autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)**

- o 10 points supplémentaires : le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.
- o 10 points supplémentaires : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution.
- o 10 points supplémentaires : le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements (seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item).
- o 10 points supplémentaires : un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item).
- o 10 points supplémentaires : un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.
- o 10 points supplémentaires : maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement.
- o 10 points supplémentaires : existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).
- o 5 points supplémentaires : existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.

#### **• Rendement du réseau de distribution (code P104.3)**

C'est le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable) et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution. Le rendement est exprimé en pourcentage.

**Formule** = (volume consommé autorisé+volume exporté)/(volume produit+volume importé)

#### **• Indice linéaire des volumes non comptés (code P105.3)**

L'indice linéaire des volumes non comptés évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage. L'indice est exprimé en m<sup>3</sup>/km/jour.

**Formule** = (volume mis en distribution-volume comptabilisé)/365/longueur de réseau (hors linéaires de branchements)

#### **• Indice linéaire de pertes en réseau (code P106.3)**

L'indice linéaire des pertes en réseau évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuites sur le réseau de distribution. L'indice est exprimé en m<sup>3</sup>/km/jour.



**Formule** = (volume mis en distribution-volume consommé autorisé)/365/longueur de réseau de distribution (hors linéaires de branchements)

- **Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (code P107.2)**

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'eau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

**Formule** = linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)/linéaire de réseau hors branchementsx20

- **Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (code P108.3)**

Cet indicateur traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- 0 % : aucune action
- 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours
- 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % : dossier déposé en préfecture
- 60 % : arrêté préfectoral
- 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
- 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

**Formule** = moyenne pondérée de l'indice d'avancement de la protection de chaque ressource par le volume produit par la ressource

- **Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (code P109.0)**

Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.

**Formule** = somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)/(volume comptabilisé domestique+volume comptabilisé non domestique (facultatif))

- **Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (code P151.1)**

Cet indicateur sert à mesurer la continuité du service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau imprévisibles pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance, rapporté à 1000 habitants.

**Formule** = nombre d'interruptions de service non programmées/nombre d'abonnésx1000

- **Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (code P152.1)**

Cet indicateur évalue l'efficacité du service d'ouverture des branchements de nouveaux abonnés. Il s'applique aussi bien aux branchements neufs qu'aux branchements existants. Il donne le pourcentage d'ouvertures réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service d'eau potable (l'indicateur descriptif D151.0 rend compte de cet engagement).



- **Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (code P154.0)**

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

- **Taux de réclamations (code P155.1)**

Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'eau, rapporté à 1000 abonnés.

**Formule** = (nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur+nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité (facultatif))/nombre d'abonnésx1000



### 1.1.3 Synthèse des engagements contractuels

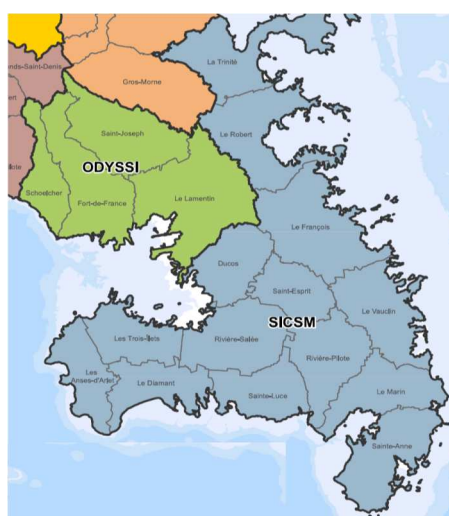
Engagement	Date d'engagement	Délai de mise en œuvre	Date d'achèvement	Avancement
Mise en place du logiciel OPTIAQUA (Nouveau nom ; Aquadvance)	01/04/2015	1 an	31/03/2016	Outil déployé avec 1 commune paramétré en test
Amélioration de la sectorisation	01/01/2015	2 ans	31/12/2016	En attente des investissements du maître d'ouvrage
Prélocalisation permanente (capteurs acoustiques)	01/01/2015	2 ans	31/12/2016	En attente des investissements du maître d'ouvrage
Zone pilote de modulation de pression	fourniture du modèle hydraulique par le SICSM	1 an		En attente des investissements du maître d'ouvrage
Utilisation du logiciel PREVOIR pour Plan renouvellement canalisation SICSM	01/01/2015	Chaque année	31/12/2019	Nouvelle version en cours de présentation au service du SICSM



## 1.1.4 Synthèse de l'année

### 1.1.4.1 Faits marquants de l'année

1<sup>er</sup> Janvier 2015 : reprise en régie de la distribution eau potable des communes du Lamentin et de Saint-Joseph par la CACEM. La régie communautaire Odysse gère le réseau de ces deux communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Transfert de 17 agents SME à la régie Odysse.



19 mars 2015 : Signature des nouveaux contrats de délégation de service publics pour les services d'eau et d'assainissement du SICSM, pour une durée de 12 ans chacun.

1 avril 2015 : démarrage des nouveaux contrats de délégation.

17 avril 2015 : Arrivée Philippe GRAND nouveau Directeur Général SME en remplacement de Laurent BRUNET.

30 avril 2015 : Mobilisation équipes SME autour de la vision de la nouvelle direction générale dénommée : VISEÔ 2020

6 mai 2015 : Réunion de la commission de suivi de la délégation des services

19 mai 2015 : Arrêté Préfectoral sécheresse en Martinique avec restriction des usages. Mise en place d'une cellule de crise par les services de l'Etat avec notamment une coordination des services d'eau de la Martinique.







2 juin 2015 : Délibération par la CAESM sur la prise de compétence eau et assainissement sur son territoire.

16 juin 2015 : Démarrage de l'état des lieux contradictoire SME/ SICSM pour l'ensemble des installations eau et assainissement du périmètre affermé.

Juillet 2015 : Audit Chambre Régionale des Comptes sur les conditions de la délégation des services d'eau et d'assainissement à la SME par le SICSM.

Aout 2015 : mise en place d'un plan de modernisation des services de la SME (organisation métiers, gestion documentaire, ordonnancement, numérisation...)

27 septembre 2015 : Réunion de la commission de consultation des services publics locaux (CCSPL)

15 octobre 2015 : restitution de l'état des lieux réalisé conjointement par le SICSM et la SME sur l'ensemble des installations de la collectivité.

23 octobre 2015 : Mise en place COPIL SME-SICSM avec analyse des rapports trimestriels.

30 octobre 2015 : Audit AFNOR sur la démarche qualité SME. Certification ISO 9001 reconduite pour l'ensemble de ses activités jusqu'en novembre 2016.

6 novembre 2015 : mise en place cellule de crise suite aux très fortes intempéries (nombreuses inondations suite aux débordements des rivières). Mobilisation de l'ensemble des collaborateurs pour la remise en état des ouvrages.



15 novembre 2015 : mise en place d'un service dédié aux solutions de recouvrement.

Novembre-Décembre 2015 : Mises au point multiple sur les conditions de clôture de l'ancien contrat de délégation (calcul des pénalités applicables notamment sur la non atteinte du rendement de réseau contractuel).

17 décembre 2015 : Mise en service du nouveau site internet SME avec un accès à l'agence client en ligne pour les démarches clients à distance.

31 décembre 2015 : Bilan qualité eau potable très satisfaisant.





#### 1.1.4.2 Les évolutions réglementaires

Certains des textes publiés peuvent avoir des impacts contractuels. La SME se tient à disposition pour assister la collectivité dans l'évaluation de ces impacts et si besoin dans la préparation des projets d'avenant.

##### **Contrats publics**

##### **Marchés passés sans publicité ni mise en concurrence**

Le décret du 17 septembre 2015 a relevé de 15 000 à 25 000 euros le seuil au-dessous duquel les marchés peuvent être passés de gré à gré, c'est-à-dire sans publicité ni mise en concurrence préalable.

[Décret n° 2015-1163 du 17 septembre 2015 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics, JORF n°0218 du 20 septembre 2015 page 16629, texte n° 21](#)

##### **Transposition des Directives « Marchés Publics »**

L'ordonnance du 23 juillet 2015 procède à la transposition des directives européennes relatives aux marchés publics.

Le projet de décret d'application a également été publié et mis en concertation jusqu'au 4 décembre 2015. Il devrait être publié durant le premier trimestre 2016.

Le projet de décret vise à préciser un certain nombre de points concernant notamment le fonctionnement de la procédure négociée (aujourd'hui appelée « *procédure concurrentielle avec négociation* ») ou les conditions de passation des avenants.

Les contrats de partenariat laissent place aux marchés de partenariat dont les conditions de recours sont assouplies. En particulier, il ne sera plus utile de justifier d'une urgence ou de complexité particulière pour recourir au marché de partenariat : il suffira de démontrer, sur la base d'un bilan coût/avantages, que le marché de partenariat est la solution la mieux adaptée... Un seuil financier en dessous duquel il ne sera pas possible de choisir une telle procédure sera également appliqué. S'agissant des ouvrages d'infrastructure et de réseaux (le projet de texte précise « *notamment dans le domaine de l'assainissement* ») le seuil est fixé à 10M€.

Un projet de loi ratifiant l'ordonnance a été déposé au Sénat.

[Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, JORF n°0169 du 24 juillet 2015 page 12602, texte n° 38](#)

[Projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics](#)

[Projet de décret relatif aux marchés publics](#)



## Gestion des services d'eaux

### Modalités d'exonération des frais liés au rejet de paiement d'une facture d'eau

A partir du 1er avril 2015, le fournisseur d'eau qui souhaite facturer des frais de rejet de paiement devra au préalable en informer par écrit le consommateur, si le fonds départemental ou local de solidarité pour le logement ne lui a pas signalé qu'il était saisi par cet abonné d'une demande d'aide relative à une situation d'impayé d'une facture d'eau.

Dans cette lettre, il signalera au consommateur qu'il peut être exonéré de ces frais s'il a bénéficié, pour le paiement d'une facture d'eau dans les douze mois précédant la facture rejetée ou pour ladite facture, d'une aide de l'un de ces fonds ou du centre communal d'action sociale, ou s'il bénéficie d'un tarif social de l'eau potable. Il sera également indiqué au consommateur qu'il dispose d'un délai, d'au moins 15 jours, pour justifier de cette condition d'exonération. Si le service est délégué, la collectivité responsable de sa gestion transmet au délégataire le nom et les coordonnées des personnes bénéficiaires d'une tarification sociale de l'eau, si elle l'a instaurée.

[Arrêté du 22 janvier 2015 relatif aux modalités d'exonération des frais liés au rejet de paiement d'une facture d'eau, JORF n°0026 du 31 janvier 2015 page 1494, texte n°57](#)

### Gestion des eaux pluviales urbaines

A la suite de la suppression de la taxe pour la gestion des eaux pluviales urbaines par la loi de finances pour 2015, le décret du 20 août 2015 définit les obligations des collectivités au titre des eaux pluviales.

A cet égard, les collectivités chargées du service public de gestion des eaux pluviales urbaines doivent :

- définir les éléments constitutifs du système de gestion des eaux pluviales urbaines en distinguant les parties formant un réseau unitaire avec le système de collecte des eaux usées et les parties constituées en réseau séparatif. Ces éléments comprennent les installations et ouvrages, y compris les espaces de rétention des eaux, destinés à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales
- assurer la création, l'exploitation, l'entretien, le renouvellement et l'extension de ces installations et ouvrages ainsi que le contrôle des dispositifs évitant ou limitant le déversement des eaux pluviales dans ces ouvrages publics.

[Décret n°2015-1039 du 20 août 2015 relatif au service public de gestion des eaux pluviales urbaines, JORF n°0193 du 22 août 2015 page 14770](#)

### Extension de la liste des collectivités retenues dans le cadre de l'expérimentation « *Loi Brottes* »

Le [décret du 31 juillet 2015](#) vient compléter la liste des collectivités (communes, communautés ou syndicats) retenues dans le cadre de l'expérimentation « *loi Brottes* ». Elles sont maintenant



**cinquante.** On compte parmi elles notamment Bordeaux Métropole, la communauté urbaine du Grand Dijon, le syndicat de l'eau du Dunkerquois, le syndicat de communes Côtes Caraïbes Nord Ouest, le syndicat du Centre et du Sud de la Martinique.

Pour rappel, jusqu'au 15 avril 2018, ces collectivités et groupements volontaires auront la possibilité de mettre en place de nouvelles tarifications de l'eau et/ou de l'assainissement ainsi que des systèmes d'aides au paiement de la facture d'eau afin de garantir un meilleur accès de tous à ces services. A l'issue de cette expérimentation, les solutions mises en œuvre qui se seront révélées les plus pertinentes pourront, le cas échéant, être étendues à l'ensemble du territoire.

*Nota : Il va de soi que toute modification des tarifs d'un contrat en cours ne peut se faire que par avenant et en respectant l'équilibre économique initial des contrats.*

[Décret n° 2015-416 du 14 avril 2015 fixant la liste des collectivités territoriales et de leurs groupements retenus pour participer à l'expérimentation en vue de favoriser l'accès à l'eau et de mettre en œuvre une tarification sociale de l'eau, JORF n°0089 du 16 avril 2015 page 6745, texte n°4](#)

[Arrêté du 16 avril 2015 fixant les différents postes de coûts de gestion relatifs à la mise en place de l'expérimentation de la tarification sociale de l'eau](#)

[Décret n° 2015-962 du 31 juillet 2015 modifiant et complétant la liste des collectivités territoriales et de leurs groupements retenus pour participer à l'expérimentation en vue de favoriser l'accès à l'eau et de mettre en œuvre une tarification sociale de l'eau fixée par le décret n° 2015-416 du 14 avril 2015, JORF n°0179 du 5 août 2015 page 13401, texte n° 6](#)

## **Collectivités territoriales et intercommunalité**

### **Réforme territoriale**

La [loi portant nouvelle organisation territoriale de la République \(loi NOTRe\)](#) a été publiée le 8 juillet 2015.

A l'issue d'un long débat parlementaire qui a connu un nombre très important de revirements, le législateur a finalement décidé que l'eau et l'assainissement seraient soustraits à la compétence des communes pour devenir des compétences obligatoires des différentes intercommunalités à fiscalité propre (communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines et métropoles) dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020.



Les conditions et conséquences du transfert des compétences « eau » et « assainissement » sont explicitées dans la note publiée dans l'espace juridique (cf [lien](#)), notamment quant au devenir de ces syndicats. Les syndicats entièrement inclus dans une seule communauté disparaîtront et ceux ne comportant en leur sein moins de trois communautés seront très fragilisés.

La loi NOTRe comporte également un volet environnemental. A cet égard, le conseil régional devient l'autorité planificatrice en matière de déchet. Les plans régionaux de prévention et de gestion des déchets devront être élaborés avant le 8 février 2017. En attendant, les divers plans départementaux ou spécialisés comme par exemple les plans d'élimination des matières de vidange restent en vigueur.

[Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, JORF n°0182 du 8 août 2015 page 13705, texte n° 1](#)

## **Gestion des services d'assainissement**

### **Nouvel Arrêté assainissement**

Le nouvel arrêté relatif aux systèmes d'assainissement collectif a été publié au JO du 19 août 2015. Il a été complété par une note technique en date du 7 septembre 2015. Cet arrêté apporte un certain nombre d'éléments nouveaux, en particulier concernant les exigences en termes de déversements des réseaux d'assainissement par temps de pluie. La conformité du réseau de collecte sera désormais évaluée en fonction du respect de l'un des trois critères suivants : le nombre de jours déversement devra être inférieur à 20 par an, ou la pollution déversée devra être inférieure à 5% de la pollution collectée durant l'année, ou le débit déversé devra être inférieur à 5% du débit collecté durant l'année. Ce critère d'évaluation, identique chaque année, sera fixé par arrêté préfectoral sur proposition du Maître d'Ouvrage.

En cas de non-conformité de son système de collecte, le Maître d'Ouvrage aura alors deux ans pour déposer une étude définissant le calendrier de mise en œuvre des actions destinées à mettre le système en conformité. Ce calendrier ne devra pas excéder dix ans (ce délai ne s'applique évidemment pas aux collectivités disposant d'un arrêté dont les exigences seraient conformes aux critères indiqués ci-dessus. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage sera tenu sans délai de respecter les prescriptions de son arrêté). En cas de « coût excessif » de ces actions, des dérogations pourront néanmoins être accordées.

Par ailleurs, les exigences en terme de surveillance en continue des réseaux sont renforcées mais la possibilité de modéliser le système en lieu et place de l'installation de systèmes de mesure en continu est introduite. Les maitres d'ouvrage doivent également effectuer des diagnostics (un diagnostic tous les dix ans devra être effectué pour les systèmes en deçà de 10.000 eqh, au-delà un diagnostic permanent devra être mis en place dans un délai de 5 ans).

Enfin, un certain nombre de prescriptions relatives aux stations d'épuration sont introduites (définition du débit de référence, cahier de vie, installations de dépotage de matière de vidange, capacité minimale de stockage de boues en cas de valorisation sur les sols, etc ...)





Cet arrêté entre en vigueur au 1/01/2016. Cependant, les dispositions relatives à l'autosurveillance devront être opérationnelles au 31/12/2015. Ce dernier point sera donc pris en compte pour l'évaluation de la conformité des systèmes sur l'année 2015.

[Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, JORF n°0190 du 19 août 2015 page 14457 , texte n° 2](#)

## **Environnement**

### **Délimitation des zones vulnérables**

Un arrêté du 5 mars 2015 a été adopté en application du décret du 5 février 2015 relatif à la délimitation des zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.

Les masses d'eau superficielles dont la teneur en nitrates dépasse les 18 mg/l en percentile 90 sont considérées comme subissant ou susceptibles de subir une eutrophisation des eaux douces superficielles. En conséquence, les communes en intersection avec les bassins versants qui alimentent ces masses d'eaux sont désignées en tant que zone vulnérable.

Pour les eaux souterraines, les zones vulnérables sont désignées en fonction des masses d'eau. Dès qu'un point d'une masse d'eau présente une teneur en nitrates supérieure à 50 mg/l, la totalité de cette masse d'eau est considérée comme atteinte par la pollution par les nitrates. Les communes dont une partie du territoire est sus-jacent à la masse d'eau sont alors désignées comme zone vulnérable.

[Décret n° 2015-126 du 5 février 2015 relatif à la désignation et à la délimitation des zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, JORF n°0032 du 7 février 2015 page 1849, texte n° 1](#)

[Arrêté du 5 mars 2015 précisant les critères et méthodes d'évaluation de la teneur en nitrates des eaux et de caractérisation de l'enrichissement de l'eau en composés azotés susceptibles de provoquer une eutrophisation et les modalités de désignation et de délimitation des zones vulnérables définies aux articles R. 211-75, R. 211-76 et R. 211-77 du code de l'environnement, JORF n°0059 du 11 mars 2015 page 4414 , texte n° 12](#)

### **Etablissements Publics Territoriaux de Bassin et Établissements Publics d'Aménagement et de Gestion des Eaux**

La loi a introduit les Établissements Publics d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE), comme nouvelles structures de gestion de l'eau à l'échelle des bassins versants. Elle précise également le rôle des Établissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB). Les EPAGE et les EPTB sont des syndicats mixtes pouvant exercer la compétence GEMAPI :



- un EPTB a pour vocation de « *coordonner* » et de « *faciliter* » la mise en œuvre des politiques de l'eau sur un bassin versant. Son périmètre peut regrouper plusieurs EPAGE, dont il assure alors la coordination ;
- un EPAGE a une vocation directement opérationnelle de maître d'ouvrage d'études et de travaux. Il doit assurer à la fois la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations sur son territoire de compétence.

Le décret du 20 août 2015 précise les conditions dans lesquelles sont fixés les périmètres des EPAGE et des EPTB.

[Décret n° 2015-1038 du 20 août 2015 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau, JORF n°0193 du 22 août 2015 page 14769, texte n° 5](#)

#### Programme de surveillance de l'état des eaux

L'arrêté du 25 janvier 2010 détermine le contenu des programmes de surveillance élaborés par chaque préfet coordonnateur de bassin en application de la directive-cadre sur l'eau pour suivre l'état des masses d'eau. Il définit les modalités de sélection des sites de surveillance, les paramètres suivis, la fréquence de suivi ainsi que les protocoles de prélèvement.

Les programmes de surveillance sont mis à jour tous les six ans, conformément à la directive-cadre, en parallèle de la mise à jour des SDAGE et des programmes de mesures associés qui doivent aboutir d'ici à la fin 2015.

La modification de l'arrêté du 25 janvier 2010 par l'arrêté du 7 août 2015 a pour objectif de mettre à jour les modalités de surveillance en intégrant les nouvelles exigences de la directive relative aux substances, les avancées scientifiques et techniques tout en développant les synergies avec d'autres surveillances pour maîtriser les coûts de la surveillance.

[Arrêté du 7 août 2015 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R. 212-22 du code de l'environnement, JORF n°0198 du 28 août 2015 page 15119, texte n° 6](#)

#### Secteur d'information sur les sols

Le décret du 26 octobre 2015 définit la procédure d'élaboration des secteurs d'information sur les sols (SIS) prévus par l'[article L. 125-6 du code de l'environnement](#) : ces secteurs comprennent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publiques et l'environnement.



Ces secteurs d'information sur les sols renforcent la connaissance des tiers, acquéreurs potentiels ou locataires, de terrains pollués et seront intégrés aux documents d'urbanisme, C'est un nouvel outil utile à consulter lors de projets d'équipements nouveaux.

Le décret détaille ainsi le dispositif suivant :

- La liste des secteurs d'information avec les parcelles concernées est arrêtée par le préfet, par commune et avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019 après consultation des collectivités compétentes en matière de documents d'urbanisme. Cette consultation comporte une note de présentation des informations disponibles sur les parcelles et des documents graphiques de délimitation du secteur. Les collectivités peuvent demander des modifications sur la base de document sur l'état des sols. Les propriétaires sont informés d'un tel classement par courrier du préfet. Une consultation du public est organisée dans les conditions fixées par l'[article L. 120-1 du code de l'environnement](#).
- Cette liste est mise à jour par le préfet sur la base des informations reçues par les collectivités ou le propriétaire de la parcelle inscrite.
- Ces secteurs d'information sur les sols sont annexés aux documents d'urbanisme ([article R.123-13 du code de l'urbanisme](#)) et l'Etat reportera les secteurs d'information sur les sols dans un SIG qui regroupera toutes les bases de données déjà créées en matière de sites pollués.
- Le contenu du certificat d'urbanisme est complété. Il devra ainsi indiquer si le terrain est situé sur un SIS. L'obtention de ce document, avant tout projet est donc encore plus utile.

[Décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L. 125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers, JORF n°0250 du 28 octobre 2015 page 20048, texte n° 1](#)

#### **Note d'information – saison balnéaire**

[Note d'information du Ministre de la santé 2 juin 2015 relative aux échéances de la saison balnéaire 2015, aux modalités de prévention et de gestion des risques sanitaires liés à la présence de cyanobactéries ou d'amibes, à l'information du public à proximité des sites de baignades et à la mise à disposition du manuel pour l'utilisation de l'application SISE-Eaux de baignade](#)



## Consommation

### Procédure de recouvrement des petites créances

La loi dite « *Loi Macron* » crée une nouvelle procédure de recouvrement des petites créances sans recours aux tribunaux.

Cette procédure sera d'une mise en œuvre plus rapide, moins contraignante et onéreuse que les procédures classiques.

Le cadre de cette procédure devrait être précisé par décret.

Dans l'immédiat, il est donc impossible de savoir si cette procédure pourra être mise en œuvre par nous. Elle présente en tout état de cause un inconvénient important : elle sera aux frais exclusifs du créancier.

[Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, JORF n°0181 du 7 août 2015 page 13537, texte n° 1](#)

## Urbanisme

### Réduction des délais d'instruction des autorisations d'urbanisme

Le décret du 9 juillet modifie les délais dans lesquels des autorisations ou des avis relevant de législations connexes au droit de l'urbanisme doivent intervenir afin de respecter, au total, un délai maximum de cinq mois pour délivrer une autorisation d'urbanisme.

Sont notamment concernés les délais applicables aux autorisations ou avis relatifs aux immeubles de grande hauteur ou aux établissements recevant du public.

[Décret n° 2015-836 du 9 juillet 2015 relatif à la réduction des délais d'instruction des autorisations d'urbanisme, JORF n°0158 du 10 juillet 2015 page 11770, texte n° 2](#)

## Sécurité

### Sécurité des systèmes informatiques d'importance vitale

Le décret précise les conditions et limites dans lesquelles :

- sont fixées les règles de sécurité nécessaires à la protection des systèmes d'information des opérateurs d'importance vitale ;



- sont mis en œuvre les systèmes de détection d'événements affectant la sécurité de ces systèmes d'information ;
- sont déclarés les incidents affectant la sécurité ou le fonctionnement de ces systèmes d'information ;
- sont contrôlés ces systèmes d'information ;
- sont qualifiés les systèmes de détection d'événements et les prestataires de service chargés de leur exploitation ou du contrôle des systèmes d'information ;
- sont proposées les mesures pour répondre aux crises majeures menaçant ou affectant la sécurité des systèmes d'information.

[Décret n° 2015-351 du 27 mars 2015 relatif à la sécurité des systèmes d'information des opérateurs d'importance vitale et pris pour l'application de la section 2 du chapitre II du titre III du livre III de la première partie de la partie législative du code de la défense, JORF n°0075 du 29 mars 2015 page 5676, texte n°3](#)

#### Nouveau dispositif de la défense extérieure contre l'incendie

Le décret du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie a été publié après de longues années de réflexion. Ce décret est pris en application des articles 77 et 79 de la loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit de 2011.

Un mémo de présentation du décret de février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie a été élaboré en collaboration avec la Direction technique. Même si le dispositif réglementaire n'est pas encore complet (un arrêté important n'est pas encore paru), il nous semble utile d'attirer votre attention sur ce texte attendu depuis quelques années, qui a le mérite de clarifier l'organisation du service public de défense contre l'incendie et son lien avec le service public d'eau potable. Concrètement il n'y a pas d'action à court terme à lancer auprès des clients des collectivités, au-delà de l'information de la parution du décret.

D'ici un ou deux ans, les départements puis les communes ou groupements de communes devraient lancer des consultations pour l'élaboration ou la mise à jour de leurs schémas de défense incendie.

D'ici deux ou trois ans, les communes ou groupements de communes devraient lancer des consultations pour des travaux visant à améliorer leur dispositif de défense incendie au regard des schémas élaborés.

[Décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie, JORF n°0051 du 1 mars 2015 page 4011, texte n° 15](#)

[Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, JORF n°0115 du 18 mai 2011 page 8537, texte n° 1](#)





### 1.1.4.3 Principal suggestion de délégataire

La séparation opérationnelle des services d'eau potable du SCSM et de la Communauté d'Agglomération du Centre Martinique ne tient que sur une note rédigée entre les services d'exploitation de la SME et d'Odysse. De ce fait, il est nécessaire que les maîtres d'ouvrage signent une convention de limite de séparation des réseaux entre eux et une convention de vente d'eau en gros.

De même, la reprise de la compétence eau par les Communautés d'Agglomérations du Centre et du Sud de la Martinique et celle de Cap Nord nécessite la préparation et la signature de conventions entre ces 2 maîtres d'ouvrage.

### 1.1.4.4 Principal définition

#### A

#### ❖ Abandon de créance

Réduction de sommes dues au fournisseur d'eau dans le cadre d'une mesure de Fond de Solidarité Logement.

#### ❖ Abonné (ou client)

Personne physique ou morale ayant souscrit un abonnement auprès de l'opérateur du service public de l'eau ou de l'assainissement. L'abonné est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, sur le même service, en des lieux géographiques distincts. Les abonnés peuvent être des particuliers, des syndicats de copropriété, des collectivités pour les besoins municipaux, des entreprises (services, industries), des agriculteurs (irrigation).

L'abonné perd sa qualité d'abonné lorsque le service est stoppé, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).

#### ❖ Abonné domestique ou assimilé

Les abonnés domestiques ou assimilés sont les abonnés qui sont redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution domestique. Pour ces abonnés, les redevances sont perçues par l'organisme chargé de l'encaissement des factures émises pour la fourniture du service puis reversées à l'agence de l'eau.

#### ❖ Abonnement

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la gestion du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement autonome).

#### ❖ Accessoires

Organe connecté au réseau eau : purge, ventouse, vanne, clapet.



### ❖ **Appareil de fontainerie**

Organe de distribution d'eau de type : poteau d'incendie, fontaine, borne de puisage, bouche d'incendie, bouche de lavage, bouche d'arrosage.

### ❖ **Autorité organisatrice**

Personne publique (commune, EPCI, syndicat mixte) ayant la responsabilité de l'organisation du service public d'eau ou d'assainissement, qui désigne et contrôle son opérateur.

## **B**

### ❖ **Branchement eau**

Tuyau connecté à la canalisation publique et permettant la distribution d'eau. Il est caractérisé par son diamètre et son matériau.

## **C**

### ❖ **Certification ISO 9001**

Certification relative aux systèmes de gestion de la qualité de service et de la satisfaction client. Elle donne les exigences organisationnelles requises pour l'existence d'un système de gestion de la qualité.

### ❖ **Certification ISO 14001**

Certification prescrivant les exigences relatives à un système de management environnemental (S.M.E.). Elle permet à un organisme de formuler une politique et des objectifs prenant en compte les exigences législatives et les informations relatives aux impacts environnementaux significatifs.

### ❖ **Clapet anti-retour**

Équipement ne permettant la circulation de l'eau que dans un sens.

### ❖ **Conduite d'adduction**

Conduite qui relie les ressources et les usines de traitement aux réservoirs et/ou zones de consommation, normalement sans branchements directs pour les consommateurs.

### ❖ **Conduite principale**

Conduite maîtresse assurant le transport de l'eau dans une zone à alimenter (normalement sans branchements directs pour les consommateurs).

### ❖ **Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**

Commission ayant vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître



nécessaires. Les compétences de ces CCSPL sont l'examen des rapports (RAD, RPQS, ...) et les consultations obligatoires. Les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comportant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent prévoir la création d'une CCSPL.

### ❖ **Commission départementale Solidarité Eau**

Commission qui octroie les aides financières (aides Fonds de Solidarité Logement) aux administrés.

### ❖ **Compteur**

Compteur d'eau froide ou d'eau chaude, en comptage de tête ou en divisionnaire : c'est un dispositif de comptage qui est précédé d'un robinet et peut être équipé d'un clapet anti-retour. Il constitue la limite de responsabilité de l'entreprise et est caractérisé par son diamètre.

## **D**

### ❖ **Débitmètre**

Appareil destiné à mesurer le débit d'un fluide, liquide ou gazeux. Le débitmètre peut être utilisé soit pour faire de la sectorisation de réseau d'eau potable, soit pour mesurer précisément la consommation de gros abonnés (usines, hôpitaux).

### ❖ **Détendeur**

Appareil qui, monté sur une installation de vapeur, d'eau ou de gaz, a pour rôle de maintenir constante la pression en aval, pour toute valeur supérieure de la pression en amont.

### ❖ **Disconnecteur**

Appareil qui empêche les retours d'eau des parties privatives vers le réseau public de distribution d'eau potable. C'est un dispositif de sécurité pour protéger le réseau d'alimentation d'eau.

## **E**

### ❖ **Échantillon**

Un échantillon est la fraction d'un prélèvement qui est envoyé à un laboratoire afin d'effectuer des analyses. Il peut être constitué de plusieurs flacons (1 échantillon = n flacons pour faire p analyses sur q paramètres).

### ❖ **Émetteur**

Système électronique connecté au compteur permettant la télérelève ou la radiorelève de son index.

## **H**



## ❖ Habitant

Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité.

## ❖ Habitant desservi

Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire sur le territoire d'une collectivité dans une zone où elle est soit raccordée soit raccordable aux installations du service public d'eau ou d'assainissement collectif, soit non raccordée avec dérogation. Dans le cas de l'assainissement non collectif, il s'agit d'une personne domiciliée sur une zone délimitée comme étant une zone couverte par un service d'assainissement non collectif.

## I

### ❖ Indice linéaire de perte (ILP)

**ILP** = (volume mis en distribution-volume consommé autorisé)/longueur du réseau/365 jours.

L'unité est en m<sup>3</sup>/km/j

### ❖ Indice linéaire de volumes non comptés (ILVNC)

**ILVNC** = (volume MED-volume comptabilisé)/longueur du réseau/365 ou 366

ou (volume MED-volume consommé avec compteur "facturé ou gratuit")/longueur du réseau/365 ou 366. Il est différent de l'**Indice Linéaire de Perte** (ILP), car il intègre, en tant que pertes, les volumes sans comptage et les volumes de service du réseau, alors que l'ILP les décompte. Il est peu utilisé actuellement dans les contrats L'unité est en m<sup>3</sup>/km/j).

## L

### ❖ Linéaire de réseau de desserte

Longueur des canalisations de desserte en eau potable du périmètre affermé excluant le réseau de transport, mesurée depuis le point de sortie des unités de potabilisation, jusqu'aux points de raccordement des branchements ou points de livraison à d'autres services.

## M

### ❖ Montant des impayés au 31 Décembre de l'année N

Somme due et non recouvrée au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.



## N

### ❖ Nombre d'abonnements

Nombre d'abonnés desservis en eau c'est à dire les abonnés domestiques et assimilés et les autres abonnés (industriels, ...).

### ❖ Nombre d'habitants

Population INSEE desservie sur la base de la population des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales.

## P

### ❖ Perte apparente

Volume d'eau non facturé pour les raisons suivantes : vol d'eau, compteur bloqué ou à l'envers, pertes clientèle (fichier client pas à jour, gestion des inactifs, branchement neuf non créé en clientèle, ...).

### ❖ Perte réelle

Volume d'eau perdu sur conduite de transfert, de distribution, sur branchement et réservoir.

### ❖ Poteau incendie

Il permet aux services de lutte contre l'incendie (pompiers) de puiser l'eau du réseau. On parle aussi de **bouche incendie**.

### ❖ Prélèvement

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons).

### ❖ Prélocalisation

Après avoir sectorisé un réseau de distribution d'eau potable, la prélocalisation des fuites d'eau permet de repérer avec plus de précisions la zone du réseau où se situe la fuite. Généralement exécutée la nuit, la prélocalisation consiste à fermer successivement et à intervalle régulier les vannes de sectionnement du secteur d'étude et de vérifier au compteur situé à l'entrée de la zone de sectorisation le débit de nuit.

### ❖ Purge

Placée au point bas du réseau de distribution d'eau potable elle permet la vidange des conduites.



## R

### ❖ Réclamation

Toute expression de mécontentement adressée à un organisme, concernant ses produits ou le processus même de traitement des réclamations, à laquelle une réponse ou une solution est explicitement ou implicitement attendue. L'ensemble des réclamations reçues par courrier, par téléphone, par internet, par fax ou lors d'une visite en agence.

### ❖ Regard

Ouvrage compact permettant de loger le dispositif de comptage et d'y avoir accès.

### ❖ Régulateur de débit

Soupape placée sur une conduite sous pression dont l'ouverture est limitée par un dispositif réglable, de manière à limiter le débit à une certaine valeur.

### ❖ Rendement

$\text{Rendement} = (\text{volume consommé autorisé} + \text{volume vendu en gros}) / (\text{volume produit} + \text{volume acheté en gros})$

Ou =  $(\text{volume consommé avec compteur (facturé ou gratuit)} + \text{volume consommateur sans comptage} + \text{volume de service réseau} + \text{volume vendu en gros}) / (\text{volume MED} + \text{volume vendu en gros})$

L'unité est en %.

Remarque : ce rendement, dit "IDM", peut être calculé soit en année civile, soit sur la période de relève, rapportée à 365 jours.

### ❖ Réseau de desserte

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation ou branchements.

### ❖ Réseau de distribution

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

## S

### ❖ Stabilisateur d'écoulement

Le stabilisateur d'écoulement permet d'atténuer les perturbations hydrauliques liées à la présence d'un accident de canalisation (coude, vanne, réduction) en amont d'un compteur d'eau.

### ❖ Stabilisateur de pression

Le régulateur de pression va maintenir une pression d'eau en aval constante suivant la valeur que l'on aura réglée. Cette pression ne variera pas quelque soit la consommation des abonnés. En revanche, la pression en amont du régulateur de pression va quant à elle varier.



## V

### ❖ Vanne

Une vanne est un dispositif qui sert à arrêter ou modifier le débit d'un fluide liquide en milieu libre (canal) ou en milieu fermé (canalisation).

### ❖ Vidange

Action de vider un réservoir ou une canalisation de son contenu.

### ❖ Ventouse

Accessoire de robinetterie que l'on retrouve sur les réseaux de distribution d'eau potable et qui permet, placée sur les point haut du réseau, de faire sortir ou entrer l'eau dans les canalisations lorsque celles-ci se vident ou se remplissent.

### ❖ Volume comptabilisé

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés et des autres usagers (services municipaux, fontaines avec compteurs, bornes incendie avec compteurs, ...), qu'ils soient facturés ou non.

### ❖ Volume consommé sans comptage (ou consommateurs sans comptage)

Le volume consommé sans comptage est l'estimation du volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation (essai de poteaux incendie, lavage voirie, espaces verts, fontaines sans compteur, chasse d'eau vers l'assainissement, manœuvre incendie).

### ❖ Volume consommé autorisé

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume consommé par les clients, du volume consommateurs sans comptage et du volume des eaux de service du réseau.

### ❖ Volume exporté

Le volume exporté est le volume d'eau potable envoyé vers un service d'eau extérieur : vente d'eau en gros, export gratuit (vers contrat LDEF ou non).

### ❖ Volume importé

Le volume importé est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur : achat d'eau en gros, import gratuit (de contrat LDEF ou non).

### ❖ Volume livré au réseau (VLAR)

Le volume livré au réseau est la somme du volume d'eau produit et du volume acheté en gros qui est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur : achat d'eau en gros, import gratuit (de contrat LDEF ou non).

### ❖ Volume prélevé

Le volume prélevé correspond à l'eau prélevée dans le milieu naturel.





### ❖ **Volume produit**

Le volume produit correspond à l'eau prélevée dans le milieu naturel auquel on soustrait les **besoins usine**. Ils sont comptabilisés en sortie des stations de production.

### ❖ **Volume de service production**

Le volume de service production (ou besoins usine) correspond à l'estimation des volumes d'eau utilisés pour les besoins de la production.

### ❖ **Volume de service du réseau**

Le volume de service de réseau correspond à l'estimation des volumes d'eau utilisés pour les besoins propres du service des eaux (nettoyage de réservoirs, désinfection après travaux, purge et lavage de conduite, surpresseurs et pissettes, analyseurs de chlore).

### ❖ **Volume mis en distribution (VMED)**

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

### ❖ **Volume exporté en gros (ou vendus à d'autres services d'eau potable)**

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur.

### ❖ **Voirie**

Zone de circulation, chaussée ou trottoir sur laquelle se trouvent des affleurants (bouche à clé, tampon, regard).



## 1.2 Description des conditions d'exécution du contrat

### 1.2.1 Notre organisation dédiée à votre contrat

Cette partie décrit notre organisation ainsi que les moyens humains et matériels que nous mettons en œuvre dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Le contrat de Délégation de Service Public du Service de l'Assainissement Collectif a pris effet le 1er avril 2015 pour une durée de 12 ans. Son échéance est fixée au 31 mars 2027.

La SOCIETE MARTINICAISE DES EAUX (SME) assure pour le compte du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CENTRE ET DU SUD DE LA MARTINIQUE (SICSM), la gestion complète du service de l'eau potable, répartie sur les 14 communes du Sud de la Martinique.

Le Service assuré concerne au 1/04/2015 :

- 159 166 habitants,
- 70 944 abonnés
- 2 usines de traitement,
- 71 stations de pompage,
- 126 réservoirs,
- 1614 km de réseau.

### 1.2.2 Présentation générale de la SME

Créée en 1977, la SME intervient dans les domaines de la production et de la distribution d'eau potable, dans la collecte et le traitement des eaux résiduaires, assure l'expertise et le conseil aux maîtres d'ouvrages dans ses domaines de compétences.

La SME assure le service de l'eau pour 23 communes :

- les 14 communes du SICSM (Syndicat Intercommunal du Centre et du sud de la Martinique),
- la gestion du service de l'eau sur les communes du Lamentin et de Saint-Joseph au travers du syndicat mixte SICSM / CACEM (Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique), jusqu'au 31 Décembre 2014,
- les 7 communes du SCCNO (Syndicat des Communes de la Côte Caraïbe Nord-Ouest).

Elle assure également le service de l'assainissement sur le périmètre du SICSM, du SCCNO.

Les Ressources Humaines, financières et techniques de la SME lui confèrent le rôle d'un acteur économique de premier plan en Martinique. Et de par son lien avec le groupe SUEZ-EAU FRANCE, la



société peut accéder aux moyens de ce grand groupe, réputé pour son expérience dans les métiers de l'eau et l'assainissement, leur expertise technique, leur solidité économique et leur stabilité financière.

### 1.2.3 Moyens en personnel

D'un effectif de 195 au 31 décembre 2015, les salariés de la SME disposent de véritable compétence, acquise à la fois par la mise en place d'actions de formation adaptées mais aussi grâce à l'expérience acquise au sein de l'entreprise, ou auprès d'entreprises du même secteur d'activité en local et à l'international.

La SME consacre environ 3 % de sa masse salariale au développement, à l'acquisition et au maintien des compétences de ses salariés grâce à la mise en place d'actions de formation qualifiante et diplômante en externe et en interne.

La politique de formation est orientée vers la prise en compte de l'ensemble des dimensions utiles à l'exercice efficace de nos métiers, en respectant les exigences des clients (technologies nouvelles, reporting contractuel et réglementaire, management, communication....).

Les agents sont répartis en niveau de qualification comme suit :

Ouvriers – employés :	133
Agents de maîtrise :	50
Cadres :	12

### 1.2.4 Organisation interne

La SME est organisée par Agences et Direction. Le siège social, situé à Place d'Armes au Lamentin, accueille tous les services centraux : la direction générale de la société, la direction administrative et financière, l'agence clientèle, la direction des ressources humaines, la direction de la performance et des travaux et la direction Technique et Environnement.

L'organisation des activités d'exploitation des services de l'eau potable et de l'assainissement, ainsi que l'accueil client lié à ces activités, a été répartie en deux agences organisées comme suit :

- Agence Centre-Nord dont le siège situé dans les locaux de Place d'Armes regroupe les zones Centre (Lamentin et Saint-Joseph), Nord (Bellefontaine, Carbet, Case-Pilote, Fonds-Saint-Denis, Morne-Vert, Prêcheur et Saint-Pierre) et Nord Atlantique (François, Robert et Trinité) ;
- Agence Sud dont le siège situé à Petit-Bourg regroupe les zones Sud (Marin, Rivière-Pilote, Sainte-Anne, Sainte-Luce et Vauclin) et Sud Caraïbe (Anses-d'Arlet, Diamant, Ducos, Rivière-Salée, Saint-Esprit et Trois-Ilets).

### 1.2.5 La gestion de crise

#### ☞ Organisation de l'astreinte

La SME gère les appels relatifs aux manques d'eau, fuites, pollutions ou problèmes électromécaniques. Ces appels peuvent provenir des clients ou directement des équipements de télésurveillance des 500 installations dont la SME à la gestion.



Le service d'astreinte (21 personnes en continu) permet une permanence 24h/24, tous les jours de l'année. Cette continuité du service concerne la gestion des installations de production et de distribution d'eau, de collecte et de traitement des eaux usées. Les équipes d'astreinte sont mobilisables hors des heures ouvrables, pour déclencher les réparations nécessaires.

Le personnel est compétent en traitement d'eau, épuration, plomberie, terrassement, électromécanique et gestion des réseaux. Il est encadré par des agents de maîtrise et un cadre. L'effectif mobilisé chaque semaine représente 10 % de l'effectif total de la société.

L'astreinte est planifiée semestriellement. Un tableau est tenu à jour au Secrétariat technique de la SME.

#### ☞ L'organigramme d'astreinte

Sous l'autorité d'un cadre responsable, l'astreinte s'organise en quatre entités distinctes :

##### ➤ le responsable d'astreinte (cadre) :

Il représente la Direction de la SME, assure la responsabilité du bon fonctionnement de l'astreinte et intervient en situation d'exception.

##### ➤ l'astreinte téléphonique :

L'objectif est de fournir à tous clients ou tiers, qui appelle sur un numéro d'urgence, un interlocuteur physique et ce 24 h/ 24. L'astreinte téléphonique prend le relais du standard de la SME ; la réception des alarmes techniques est centralisée vers les électromécaniciens en fonction de zones géographiques pré-définies.

##### ➤ l'astreinte d'encadrement :

Elle gère les situations qui sortent de la pratique courante et nécessitent soit une appréciation spécifique, soit la mobilisation de moyens importants. Elle prend les décisions d'intervention pour les cas qui n'ont pas fait l'objet d'une description pré-établie d'intervention.

Elle encadre les interventions importantes et permet de mettre en œuvre les dispositions appropriées à chaque situation.

##### ➤ l'astreinte d'intervention :

Les travaux à réaliser étant urgents par nature, elle se mobilise dès qu'elle est sollicitée, dans des délais très courts, pour les effectuer. Pour un certain nombre de situations banalisées étudiées à l'avance (petites interventions, diagnostics...), elle travaille en autonomie. Les incidents les plus fréquents ou les plus prévisibles sont passés en revue de façon systématique.

L'astreinte mobilise au total 21 personnes par semaine.

#### ☞ Les moyens mis à disposition du personnel d'astreinte

- téléphones à domicile et téléphones portables,
- P.C. portables avec accès aux applications métier (Supervision, SIG, ...)
- véhicules avec outillage et jeux de plans de réseaux,
- fourgons-ateliers, mini pelles et camions benne,
- mallettes d'astreinte (adresses, téléphone, consignes d'intervention ...),
- camion hydrocureur d'intervention,
- téléphones satellites en cas de nécessité.

Les interventions d'astreinte sont enregistrées et font l'objet d'un suivi dans le cadre des procédures de certification, afin d'en améliorer en permanence le fonctionnement.



## 1.2.6 La qualité de service

La Société Martiniquaise des Eaux a entrepris dès 1999 une démarche d'amélioration continue de la qualité de ses produits et services.

Depuis juin 2005, la SME est certifiée ISO 9001 pour la totalité de ses activités sur l'ensemble de son périmètre.

Ce certificat a été renouvelé en novembre 2013 et concerne :

- la production et la distribution d'eau potable,
- la gestion administrative des clients,
- la collecte et le traitement des eaux usées,
- l'entretien et l'inspection des réseaux.
- L'analyse des eaux de baignade

Pour atteindre ses ambitions, la Société Martiniquaise des Eaux, à travers sa politique symbolisée par l'acrostiche « **PROGRES** », s'engage à :

- **P**roduire une eau de qualité 24h/24, et Rejeter une eau conforme aux normes dans le milieu naturel,
- **R**enforcer la qualité de service apportée aux clients, par une écoute attentive de leurs attentes, par la formation permanente de nos collaborateurs, par l'utilisation de technologies nouvelles et innovantes,
- **O**rganiser nos activités de façon à préserver la santé et l'intégrité physique de chaque collaborateur,
- **G**arantir la pérennité de l'entreprise par l'optimisation de nos processus, la recherche continue d'amélioration et la progression de notre performance opérationnelle.
- **R**especter la réglementation en vigueur, nos engagements contractuels et internes,
- **E**ncourager la démarche environnementale afin de prévenir les pollutions, réduire l'impact de nos activités sur le milieu récepteur notamment par la dépollution des eaux usées, l'optimisation des consommations des ressources naturelles, la maîtrise de la gestion de nos déchets,
- **S**uivre et encourager nos collaborateurs ainsi que les personnes en phase d'apprentissage de nos métiers et participer à l'action sociale de notre bassin de vie.

Afin de s'assurer de la mise en œuvre de cette politique, la Société Martiniquaise des Eaux s'engage à suivre l'évolution des pratiques et résultats, à accélérer la transformation de son organisation, à industrialiser ses méthodes de travail, à communiquer sur la situation et à promouvoir une amélioration continue des Systèmes de Management mis en place.

Le système Qualité en place est évalué en interne, par une équipe d'auditeurs préalablement formés et en externe par l'organisme AFNOR Certification.





# 2 EXPLOITATION DES OUVRAGES







## 2.1 INFORMATION RELATIVE A LA PRODUCTION, VENTE ET ACHAT EN GROS

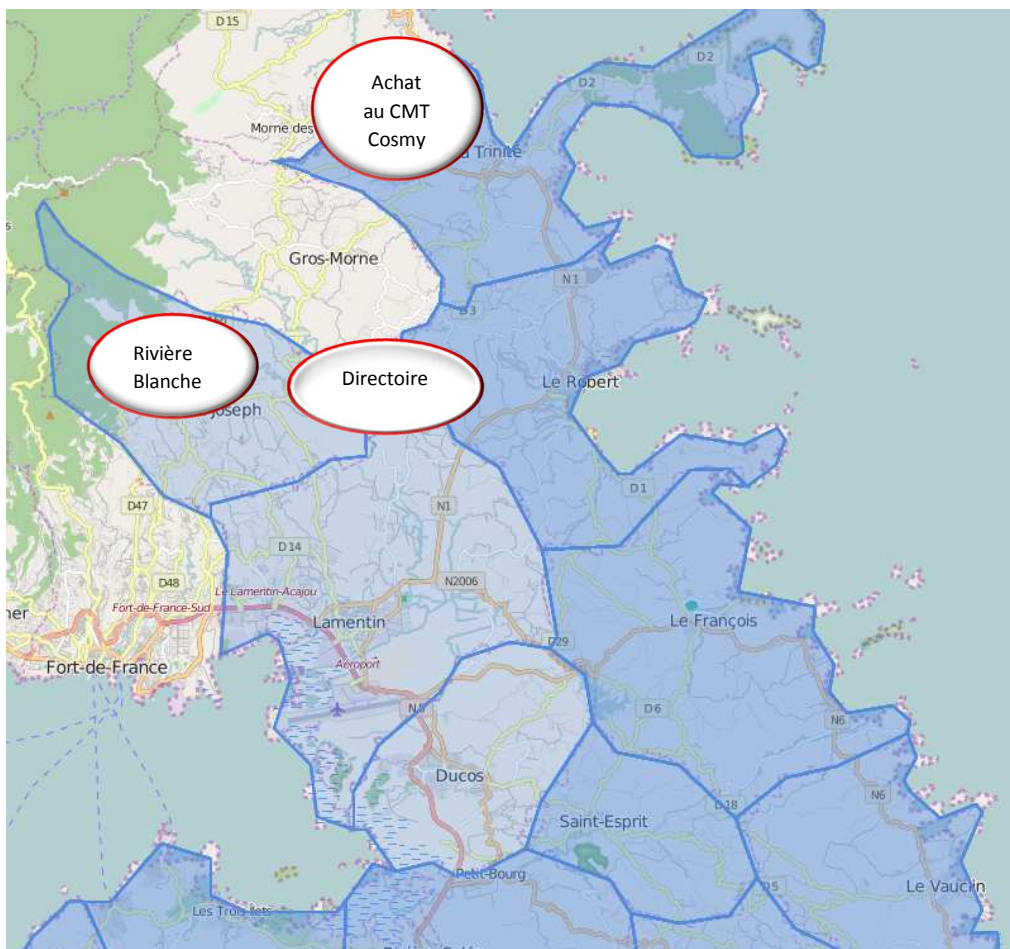
### 2.1.1 Ressource

L'eau alimentant les communes du SICSM est d'origine superficielle et produite à partir de 2 unités de traitement appartenant au SICSM :

- Rivière Blanche situé sur la commune de Saint Joseph d'une capacité nominale de 1500 m<sup>3</sup>/h.
- Directoire situé sur la commune du Lamentin d'une capacité nominale de 720 m<sup>3</sup>/h.

En complément de la production de ces 2 unités de traitement, plusieurs achats d'eau en gros sont effectués à partir :

- L'usine de la Capot, propriété de la Collectivité Territoriale de Martinique, au travers d'un achat d'eau à Cosmy sur la commune de Trinité,
- Du réseau de distribution du réseau de Syndicat des Communes du Nord Atlantique au lieu-dit Morne Poirier, Les Hauts et Bois Léopard sur la commune de Trinité. Cet achat alimente des écarts de la commune.
- Du réseau de distribution du réseau de Syndicat des Communes du Nord Atlantique au lieu-dit Bois Neuf sur la commune du Robert. Cet achat alimente des écarts de la commune.

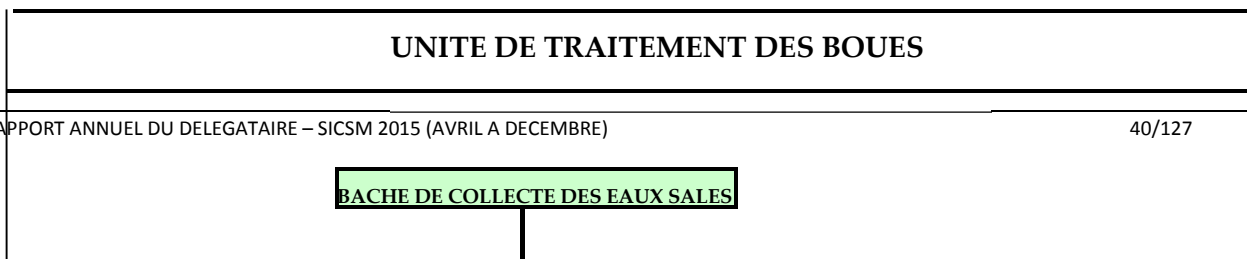
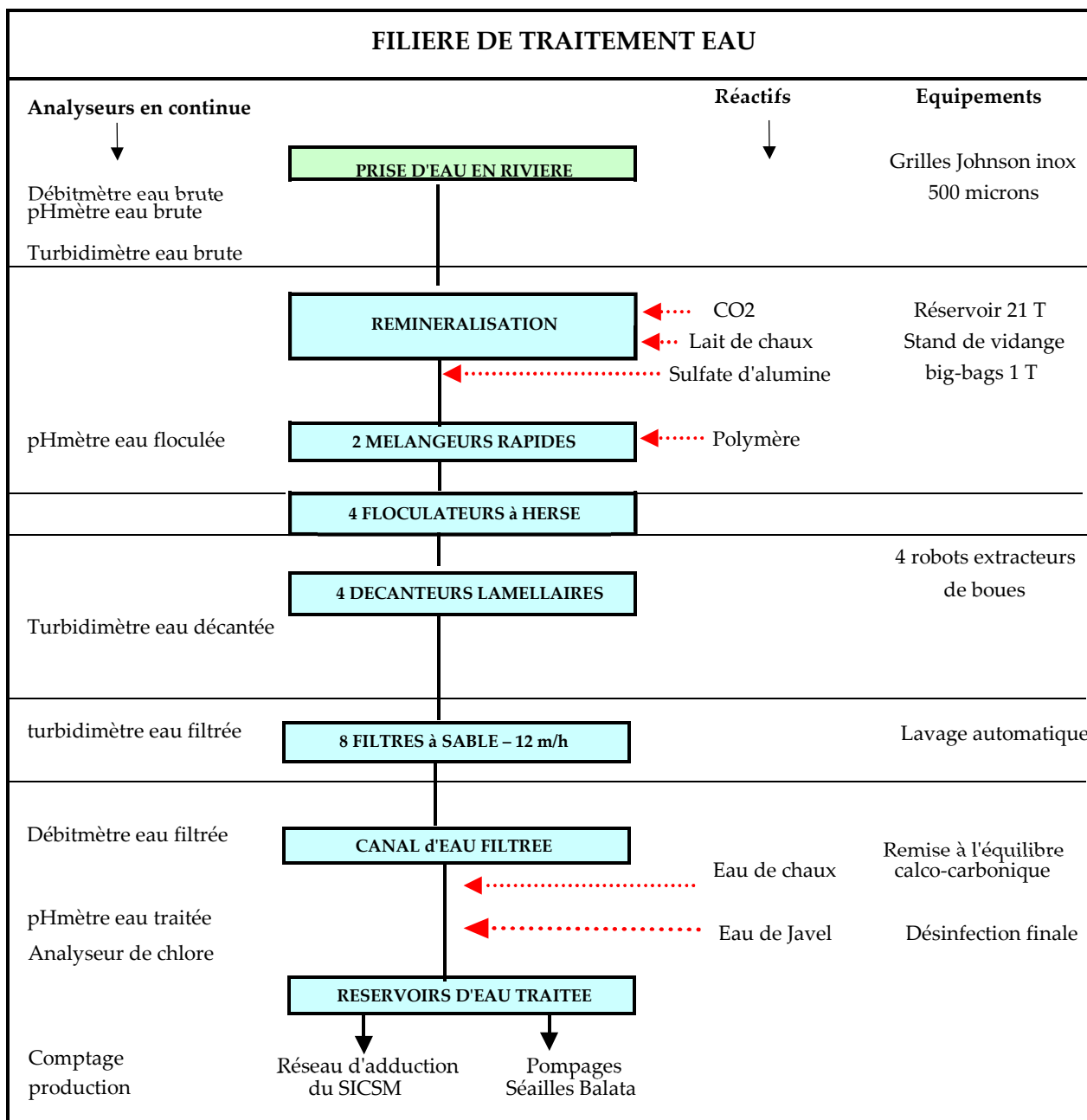




### 2.1.1.1 Usine de Rivière Blanche

Cette usine de production d'eau potable a été construite dans les années 1950, puis modernisée en 2003.

Le schéma de principe de la filière de traitement est présenté ci-dessous :

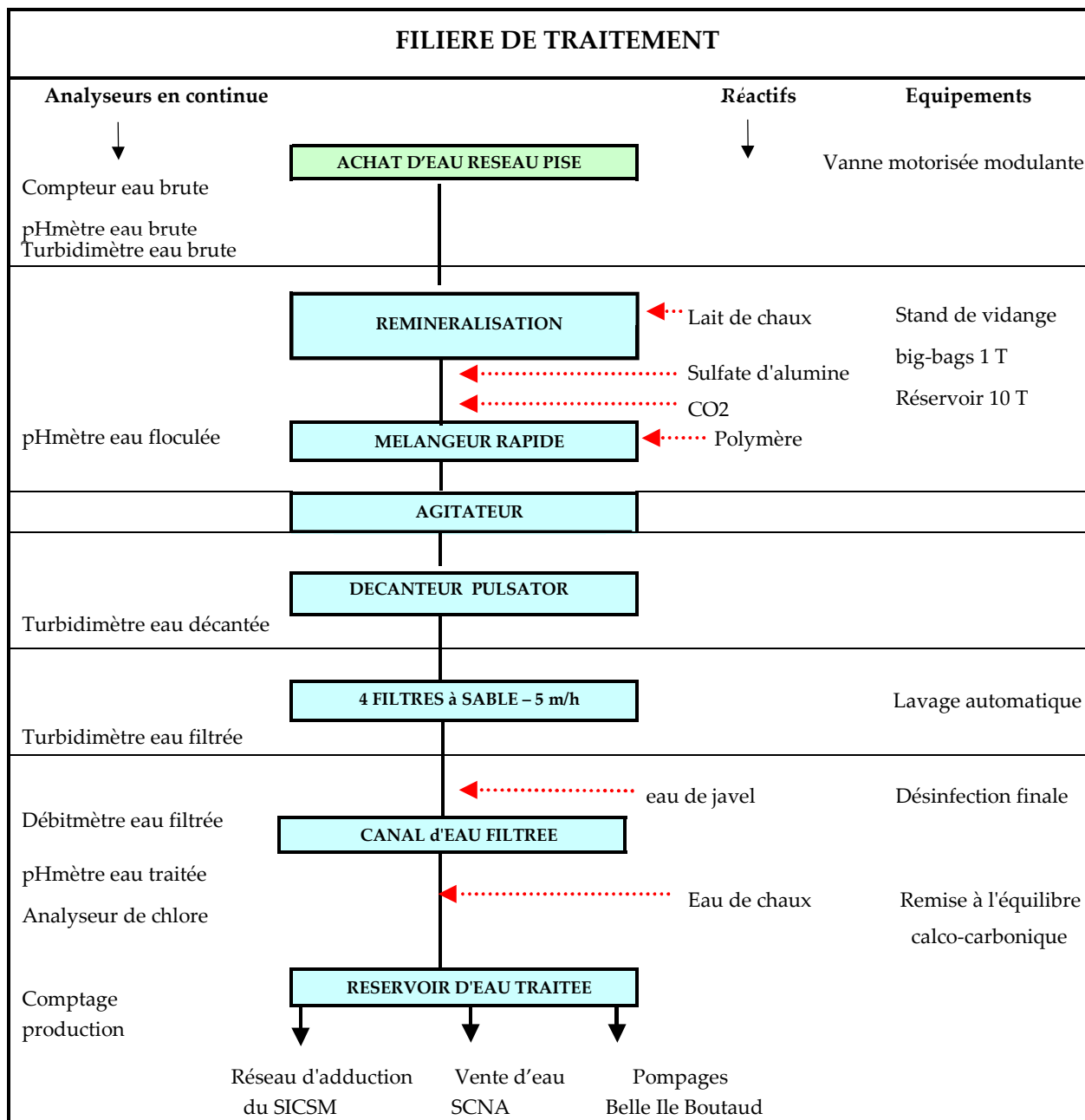




### 2.1.1.2 Usine de Directoire

Cette usine de production d'eau potable a été construite dans les années 1950, puis modernisée en 2003.

Le schéma de principe de la filière de traitement est présenté ci-dessous :





## 2.1.2 Indice d'avancement de protection de la ressource

<b>IP9</b>	<b>Indice d'avancement de la protection de la ressource</b> <i>*Noté : suivant connaissance du délégataire, dossier suivi par le syndicat</i>	<b>Unité = 60 %</b>
<p><b>Définition :</b> Pour chaque point de prélèvement alimentant le service (y compris eau achetée en gros), une note est attribuée suivant le principe suivant :</p> <p>Indice d'avancement d'une démarche « périmètre de protection »</p> <p>0 % = aucune action</p> <p>20 % = lancement d'une étude</p> <p>40 % = périmètre défini (étude hydrogéologique terminée)</p> <p>50 % = dossier déposé en Préfecture</p> <p>60 % = arrêté préfectoral signé</p> <p>80 % = mise en œuvre (acquisition des terrains, publicité foncière des servitudes et travaux terminés)</p> <p>100 % = existence d'une procédure de suivi périodique</p> <p>L'indice global est obtenu, en pondérant par le volume produit (ou importé) correspondant au point de prélèvement.</p>		

Base de calcul de l'IP9 :

L'indice d'avancement au 31/12/2015 de chaque ressource est le suivant :

- Rivière Blanche : 60 %

Les périmètres de protection du captage et les servitudes afférentes ont été officialisés par l'arrêté préfectoral n° 09-02785 du 18 août 2009.

Les travaux ont été engagés et réalisés sur l'exercice 2016 par le SICSM.

A noter que les 2 forages de Rivière Blanche (le long de la route des Gués) sont en attente de l'autorisation administrative pour être mis en exploitation.



## 2.1.3 Quantité mensuelle d'eau mise en œuvre (production, achat et vente en gros)

### 2.1.3.1 Eau brute usine de Rivière Blanche

	<i>Eau Brute m<sup>3</sup></i>	<i>Moyenne jour m<sup>3</sup>/jour</i>
<b>Janvier</b>	966 624	34 522
<b>Février</b>	724 565	25 877
<b>Mars</b>	912 666	29 441
<b>Avril</b>	857 388	28 580
<b>Mai</b>	911 901	29 416
<b>Juin</b>	728 320	24 277
<b>Juillet</b>	876 290	26 554
<b>Août</b>	890 293	28 719
<b>Septembre</b>	874 003	29 133
<b>Octobre</b>	901 840	29 092
<b>Novembre</b>	867 369	28 912
<b>Décembre</b>	886 741	28 605
<b>TOTAL</b>	<b>10 398 000</b>	<b>28 488</b>

### 2.1.3.2 Eau brute usine de Directoire

	<i>Eau Brute m<sup>3</sup></i>	<i>Moyenne jour m<sup>3</sup>/jour</i>
<b>Janvier</b>	560 825	18 091
<b>Février</b>	412 819	14 744
<b>Mars</b>	528 816	17 059
<b>Avril</b>	489 538	16 318
<b>Mai</b>	499 190	16 103
<b>Juin</b>	487 032	16 234
<b>Juillet</b>	517 164	15 672
<b>Août</b>	505 524	16 851
<b>Septembre</b>	487 204	15 716
<b>Octobre</b>	488 605	16 287
<b>Novembre</b>	505 511	16 307
<b>Décembre</b>	528 065	17 034
<b>TOTAL</b>	<b>6 010 293</b>	<b>16 467</b>



### 2.1.3.3 Eau introduite dans le réseau

Mois	Production SICSM			Achats d'eau			Production + achat en gros
	Rivière Blanche	Directoire	TOTAL SICSM	Capot	SMDS	TOTAL AEG	
Janvier	861 287	493 647	1 354 934	149 700	5 216	154 916	1 509 850
Février	789 383	436 583	1 225 966	215 800	3 824	219 624	1 445 590
Mars	850 204	483 062	1 333 266	263 900	4 222	268 122	1 601 388
Avril	836 814	455 363	1 292 177	238 000	4 848	242 848	1 535 025
Mai	888 104	462 795	1 350 899	355 500	5 021	360 521	1 711 420
Juin	759 523	459 529	1 219 052	366 400	3 893	370 293	1 589 345
Juillet	875 614	487 612	1 363 226	285 900	4 778	290 678	1 653 904
Août	877 813	467 072	1 344 885	380 500	4 730	385 230	1 730 115
Septembre	826 451	456 721	1 283 172	295 603	3 112	298 715	1 581 887
Octobre	868 747	470 815	1 339 562	276 397	3 914	280 311	1 619 873
Novembre	813 538	462 448	1 275 986	248 563	4 203	252 766	1 528 752
Décembre	841 986	501 894	1 343 880	252 998	4 176	257 174	1 601 054
<b>TOTAL</b>	<b>10 089 464</b>	<b>5 637 541</b>	<b>15 727 005</b>	<b>3 329 261</b>	<b>51 937</b>	<b>3 381 198</b>	<b>19 108 203</b>

Ventes d'eau							
Mois	Schoelcher	SCNA	CACEM	TOTAL VEG	Volume introduit réseau SICSM	Moyenne / Jour	Observation
Janvier	37	45 390	433 790	479 217	<b>1 030 633</b>	<b>33 246</b>	
Février	43	36 300	433 790	470 133	<b>975 457</b>	<b>34 838</b>	
Mars	1 268	39 170	433 790	474 228	<b>1 127 160</b>	<b>36 360</b>	
Avril	32	32 260	433 790	466 082	<b>1 068 943</b>	<b>35 631</b>	
Mai	13 071	33 450	433 790	480 311	<b>1 231 109</b>	<b>39 713</b>	Carême sévère
Juin	1 622	50 170	433 790	485 582	<b>1 103 763</b>	<b>36 792</b>	Carême sévère
Juillet	32	40 820	433 790	474 642	<b>1 179 262</b>	<b>38 041</b>	Carême sévère
Août	28	47 040	433 790	480 858	<b>1 249 257</b>	<b>40 299</b>	Carême sévère
Septembre	136	36 170	433 790	470 096	<b>1 111 791</b>	<b>37 060</b>	
Octobre	20	29 520	433 790	463 330	<b>1 156 543</b>	<b>37 308</b>	
Novembre	30	37 040	433 790	470 860	<b>1 057 892</b>	<b>35 263</b>	
Décembre	0	34 150	433 790	467 940	<b>1 133 114</b>	<b>36 552</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>16 319</b>	<b>461 480</b>	<b>5 205 480</b>	<b>5 683 279</b>	<b>13 424 924</b>	<b>36 759</b>	

Les achats et les ventes d'eau sont effectués en application des conventions signés entre le SICSM et ;

- le Syndicat des Communes du Nord Atlantique pour l'alimentation des écarts sur les communes du Robert et de Trinité,

- la commune de Schoelcher pour sa propre alimentation.



## 2.1.4 Qualité de l'eau

Cette partie décrit les principes du contrôle de la qualité de l'eau ainsi que les résultats obtenus sur l'ensemble du processus de production et de distribution de l'eau potable.

### 2.1.4.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

**"L'Eau consommée doit être propre à la consommation".**

(extrait du Code de la Santé Publique)

Pour satisfaire à cette exigence, la qualité de l'eau est appréciée par le suivi de différents éléments :

- La qualité microbiologique
- La qualité physico-chimique dont les pesticides et les métabolites
- La qualité organoleptique


**Deux niveaux de qualité sont à respecter pour l'eau potable :**

- **Les limites de qualité**, correspondent à la **conformité réglementaire** : pour différents paramètres bactériologiques (Entérocoques et Escherichia Coli,) ou physico-chimiques (arsenic, nitrates, nickel, plomb, ...), le Code de la Santé Publique fixe une valeur maximale. Un dépassement peut impliquer des restrictions de consommations et doit conduire à des solutions de mise en conformité de l'eau distribuée.

**Les références de qualité**, correspondent à des **indicateurs établies à des fins de suivi des installations** de production, de distribution et d'évaluation des risques pour la santé des personnes : il n'est pas obligatoire de respecter ces valeurs du Code de la Santé Publique pour un certain nombre de paramètres bactériologiques (coliformes,...) ou physico-chimiques (turbidité, cuivre, fer total, ...). Toutefois un dépassement récurrent pouvant porter atteinte à la santé des personnes, doit conduire à proposer des solutions permettant d'éliminer le problème ainsi mis en évidence.

**La maîtrise de la qualité de l'eau est assurée par un double contrôle :**

- **Le contrôle sanitaire, officiel et légal** exercé par le Préfet via l'ARS (Agence Régionale de Santé). Des prélèvements sont effectués sur tous les sites de production et en plusieurs points du réseau de distribution. Leurs analyses permettent de vérifier les qualités physique, chimique, organoleptique et bactériologique de l'eau, ainsi que la conformité des installations de production, de stockage et de distribution. Les données de ce contrôle permettent à l'administration d'établir le bilan annuel de la qualité de l'eau produite et distribuée. Celui-ci est adressé, associé à une facture, à tous les clients du service. La fréquence du contrôle sanitaire ainsi que les paramètres à analyser sont fixés par les arrêtés du 11 janvier 2007 et du 21 janvier 2010.

- 
- **La surveillance de l'exploitant permet** de s'assurer de respecter à tout moment les exigences de qualité de l'eau produite et distribuée. Les contrôles sont effectués à la sortie des usines mais aussi sur le parcours de l'eau jusqu'au compteur de l'abonné.

#### 2.1.4.2 Bilan des analyses bactériologiques de l'année

	Nombre d'analyses	Nombre d'analyses non conformes	Taux de non conformité
Ressources	18	0	100 %
Production	36	0	100 %
Total	54	0	100 %

#### 2.1.4.3 Bilan des analyses Physico-chimiques de l'année

	Nombre d'analyses	Nombre d'analyses non conformes	Taux de non conformité
Ressources	18	0	100 %
Production	36	0	100 %
Total	54	0	100 %

#### 2.1.4.4 Le plan vigipirate

Sur l'ensemble des systèmes d'alimentation en eau potable délégués, l'exploitant a mis en application les mesures gouvernementales exigées par le plan Vigipirate ; parmi les plus significatives :

- un dispositif de sur-chloration pouvant être activé en moins de 3 jours et garantissant une concentration de 0,3 mg/l de chlore libre au point de mise en distribution et 0,1 mg/l de chlore libre en tout point du réseau de distribution,
- la sécurisation et la surveillance des sites industriels,
- la sensibilisation du personnel à la Vigilance



## 2.1.5 Bilan de fonctionnement des usines

Le nombre d'incident correspond à des arrêts de production non programmés hors événements exceptionnels notamment le colmatage de la prise d'eau en rivière lors des crues.

2015	Rivière Blanche	Directoire	Total
<b>Nombre d'incidents</b>	14	8	22
<b>Durée totale des arrêts</b>	14h05	12h40	26h40

De manière générale les 2 usines du SICSM ont un niveau de fonctionnement satisfaisant. Le nombre et la durée des arrêts sont en diminution régulière.

Dans notre rôle d'exploitants de ces installations, certaines améliorations pourraient être apportées dans la perspective d'une amélioration et une sécurisation du service.

## 2.1.6 Proposition d'amélioration

De manière générale, le stockage d'eau traité sur les usines (réservoir de tête) est limité. Selon les heures de la journée, les stockages actuels ne permettent pas de maintenir une pression optimale plus de 4 à 6 h dans le réseau d'adduction. De ce fait, lors d'incidents importants sur l'une des stations de production tels que les prises d'eau en rivière colmatées, des conséquences sur la continuité de service sont rapides.

La construction du réservoir de 8 000 m<sup>3</sup> à Rivière Blanche (mise en service Mai 2009) a permis d'améliorer la situation. Un projet de nouveau réservoir de 6 000 m<sup>3</sup> à Directoire est en cours d'élaboration par la direction technique de l'eau potable du SICSM.

L'idéal serait de tendre globalement vers 24 heures d'autonomie.

### 2.1.6.1 Usines de Rivière Blanche

#### PRISE D'EAU

La prise d'eau en rivière est un point vulnérable de l'usine de Rivière Blanche. En effet, les grilles à plat se colmatent rapidement avec les feuilles d'arbre et autres éléments transportés par la rivière lors de crue.

De plus, la prise d'eau actuelle est également le facteur limitant pour obtenir le débit nominal de l'usine de 1 580 m<sup>3</sup>/h. La charge exercée par le niveau sur les grilles étant trop faible. Le débit maximal actuel est de 1250 m<sup>3</sup>/h.

Proposition ; réaménagement de la prise d'eau. A cet effet, un projet a été transmis au SICSM en 2011.



## INTRUSION DE SABLE

La rivière Blanche charrie un volume de sable important notamment lors des crues. A titre d'indication, en 2014, après 3 ans d'exploitation seulement, plus de 100 m<sup>3</sup> de sable ont été extrait de la bêche de collecte des eaux brutes en tête de l'unité de traitement des boues. Ce sable s'accumule également dans les flocculateurs au début de la filière de traitement de l'eau et en réduit les performances.

Proposition ; mise en place d'un dessableur

## SECURISATION DU SITE

Suite aux attentats de 2015 sur le territoire national, l'état a renforcé le dispositif VIGIPIRATE, et mis en application l'état d'urgence, dans lequel les usines de traitement d'eau potable sont considérées comme site sensible. Le site de Rivière Blanche est déjà équipé de caméras et de d'alarmes intrusion cependant les décanteurs et les filtres à sable sont à ciel ouvert. Des personnes mal intentionnés peuvent lancer des substances toxiques dans ces ouvrages sans que les alarmes se déclenchent.

Proposition ; mise en place d'une couverture « en dure » comme celle de l'usine de Directoire.

## BETON VIEILLISSANT

Certain béton accuse le poids des âges. De même que certain revêtement de sol, tel que celui devant le local de stockage du Sulfate d'Alumine.

Proposition ; campagne de reprise de ces bétons et revêtements et réaménagement de certaine zone telle que celle du polymère.

## GUES ROUTE DES GUES

La route des gués a été refaite en 2009 à l'exception des gués. Le revêtement de ces gués est en très mauvaise état (ferraillage apparent, ornières profondes, ...). En plus du revêtement, la structure même des gués est atteinte (« les canalisations de l'adduction soutiennent »). Il est urgent, à minima, de diagnostiquer leur état.

### 2.1.6.2 Directoire

## BETON VIEILLISSANT

Certain béton accuse le poids des âges. De même que certain revêtement de sol, tel que celui devant le local de stockage du Sulfate d'Alumine.

Proposition ; campagne de reprise de ces bétons et revêtements et réaménagement de certaine zone.



## 2.1.7 Sous-produits issus de la filière de traitement de l'eau potable

	Boue (en tonne)	Sable (m3)	Déchet Industriel banals (en tonne)
Janvier	6,88		3,70
Février	11,40		1,00
Mars	11,37		0,00
Avril	8,82		0,00
Mai	14,60		0,00
Juin	14,34		1,32
Juillet	19,76		1,08
Août	21,45		0,00
Septembre	3,54		1,04
Octobre	6,25		0,00
Novembre	5,50		0,68
Décembre	12,50		0,00
<b>Total</b>	<b>136,42</b>	<b>100</b>	<b>8,82</b>

## 2.1.8 Consommation produits de traitement et énergie

### 2.1.8.1 Rivière Blanche

Produits	Consommation Janvier à Mars	Consommation annuel Janvier à Décembre	Taux de traitement moyen annuel
Dioxyde de Carbone	15,9 t	102,1 t	9,8 g/m <sup>3</sup>
Chaux éteinte	11 t	60 t	5,7 g/m <sup>3</sup>
Sulfate d'Alumine	39 t	124 t	12 g/m <sup>3</sup>
Polymère	130 kg	520 kg	0,05 g/m <sup>3</sup>
Eau de javel	12 t	71 t	0,7 g/m <sup>3</sup>
Energie	65 011 kW	130 277 kW	1,25 w/m <sup>3</sup>



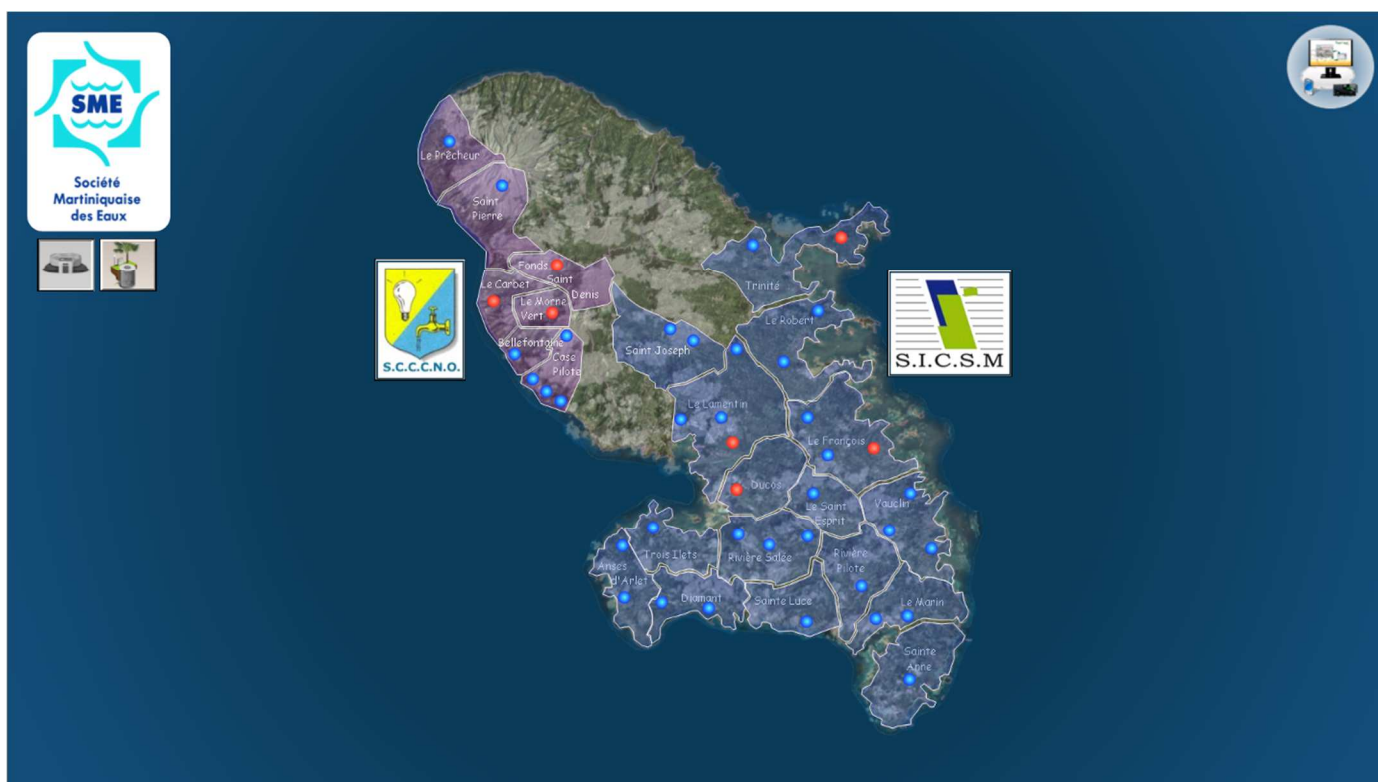


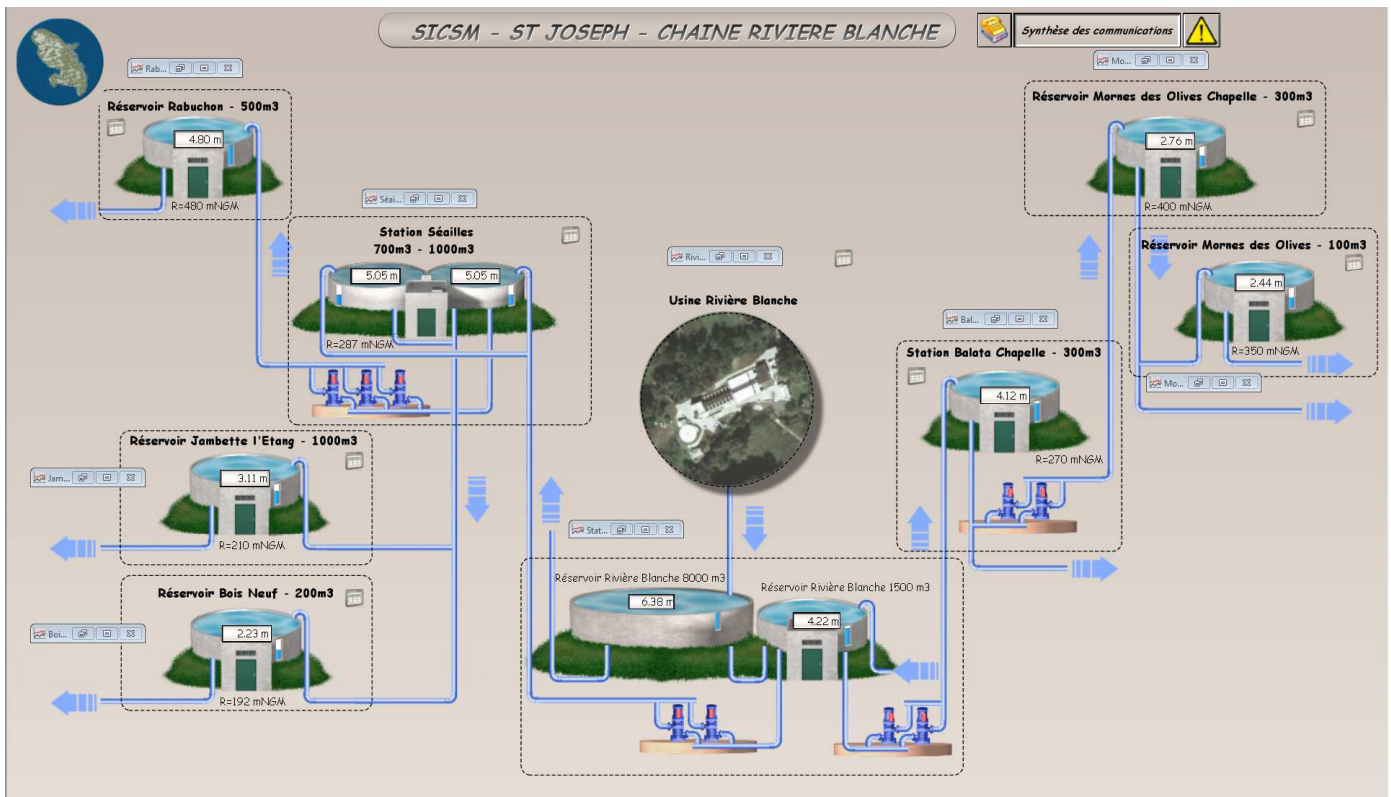
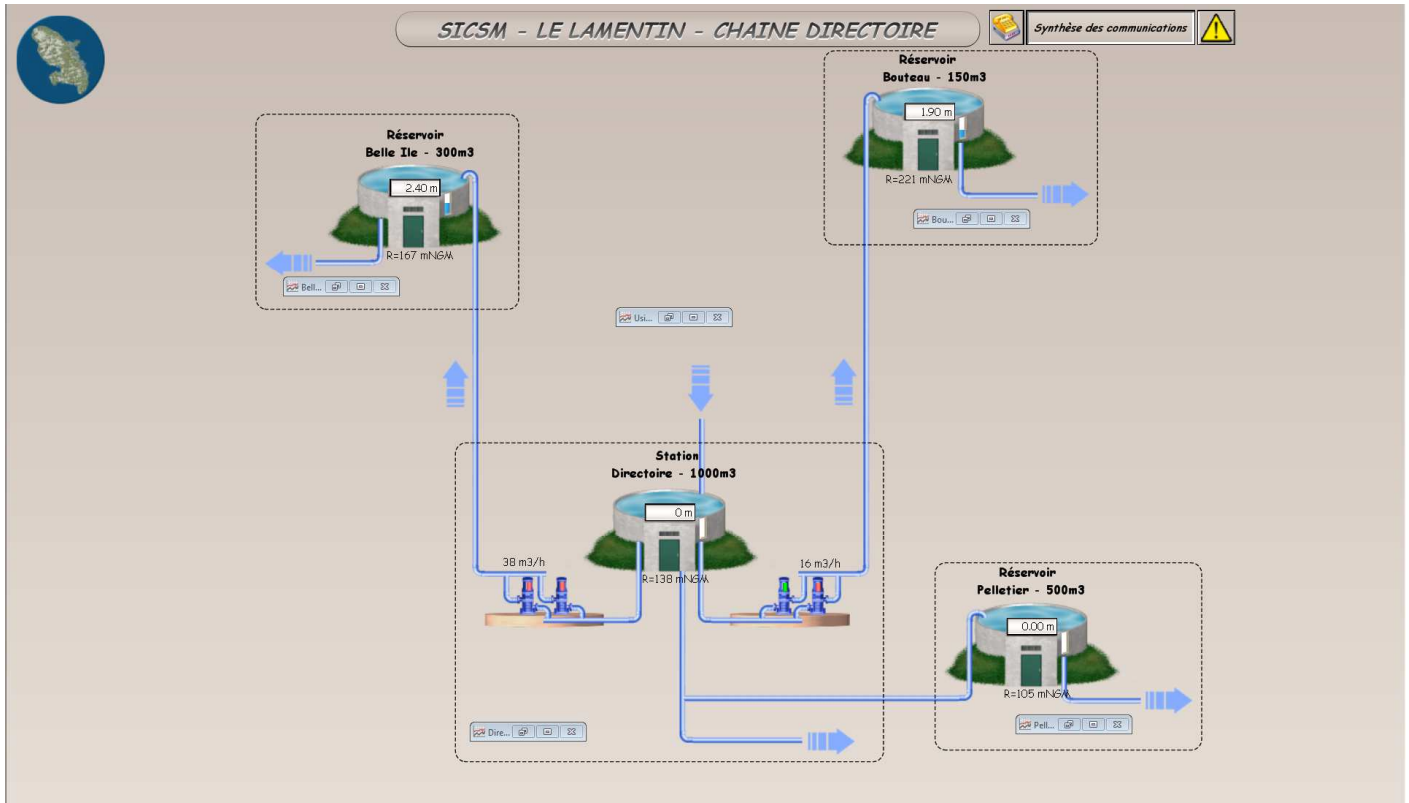
## 2.1.8.2 Directoire

Produits	Consommation Janvier à Mars	Consommation annuel Janvier à Décembre	Taux de traitement moyen annuel
Dioxyde de Carbone	2 t	84,6 t	14 g/m <sup>3</sup>
Chaux éteinte	7 t	20 t	3,4 g/m <sup>3</sup>
Sulfate d'Alumine	18,6 t	82 t	13,6 g/m <sup>3</sup>
Polymère	75 kg	300 kg	0,05 g/m <sup>3</sup>
Eau de javel	9 t	55 t	0,9 g/m <sup>3</sup>
Energie	31 848 kW	144 435 kW	2,4 w/m <sup>3</sup>

## 2.2 INFORMATIONS RELATIVES A LA DISTRIBUTION

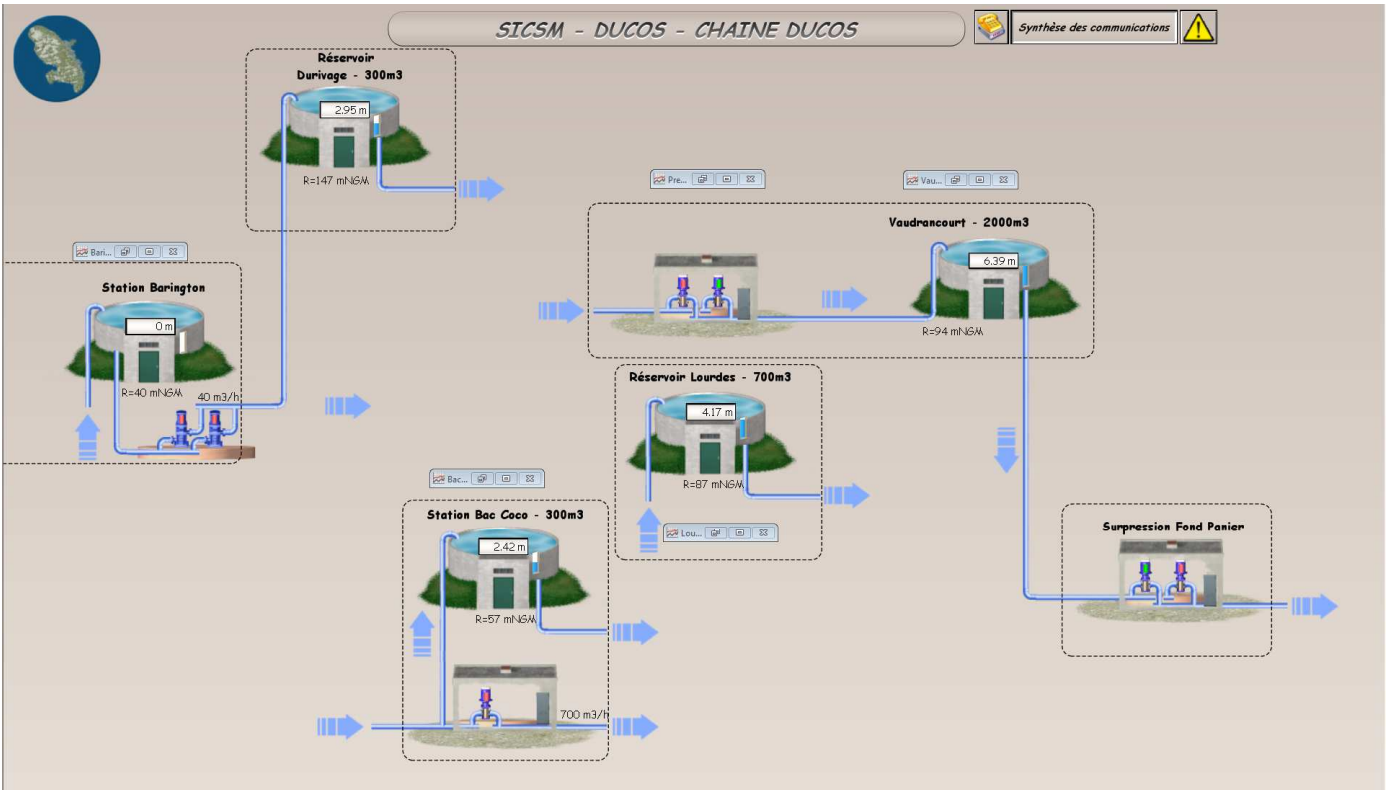
### 2.2.1 Présentation schématique de la configuration des ouvrages de distribution et des zones de distribution





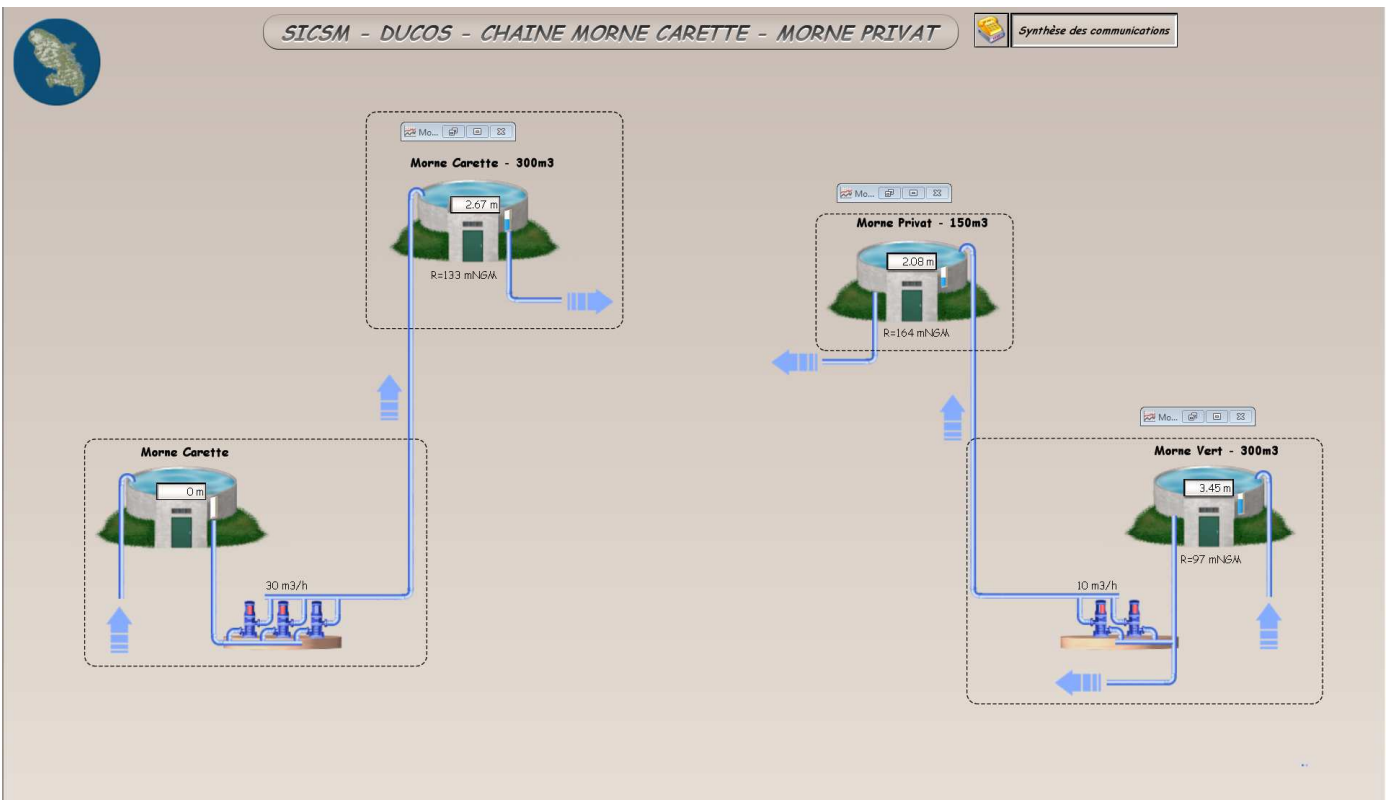
SICSM - DUCOS - CHAINE DUCOS

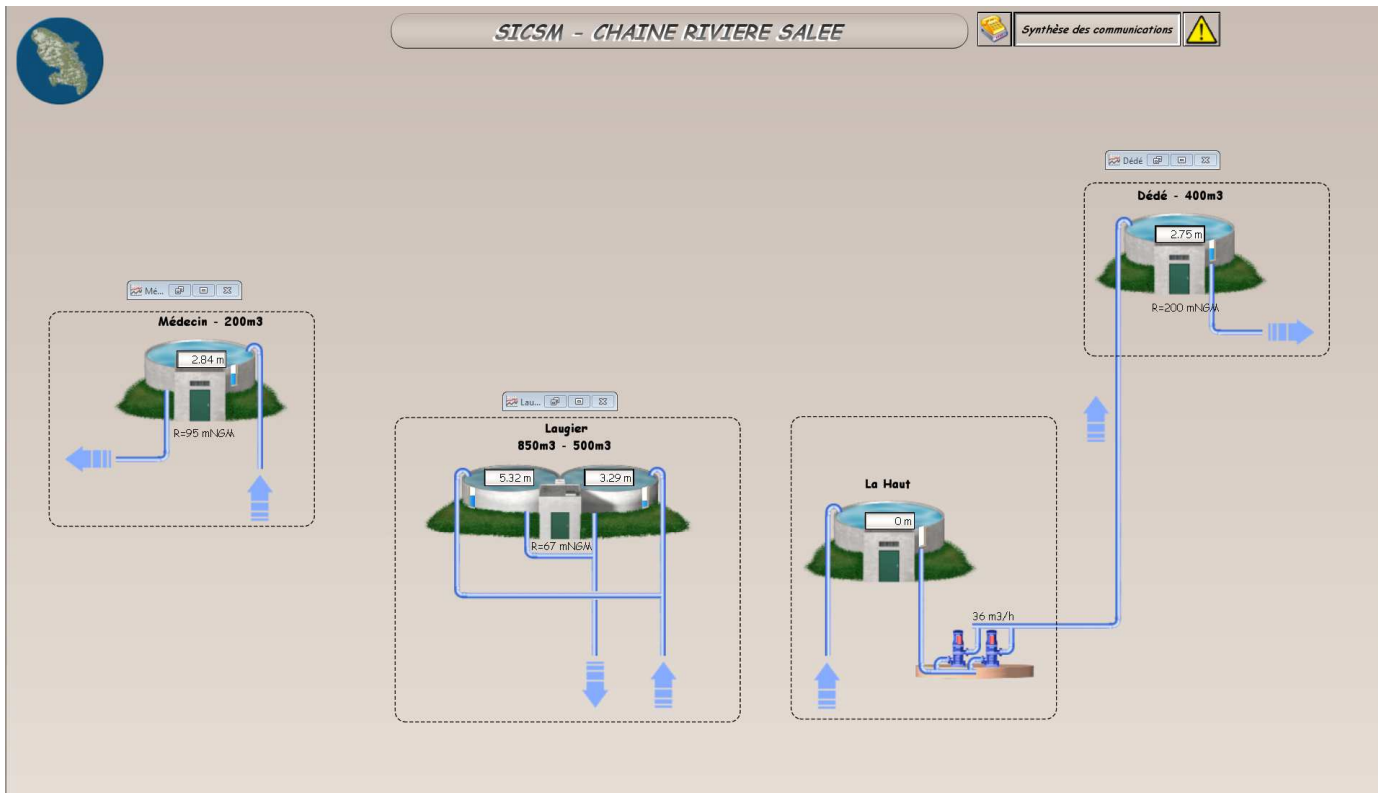
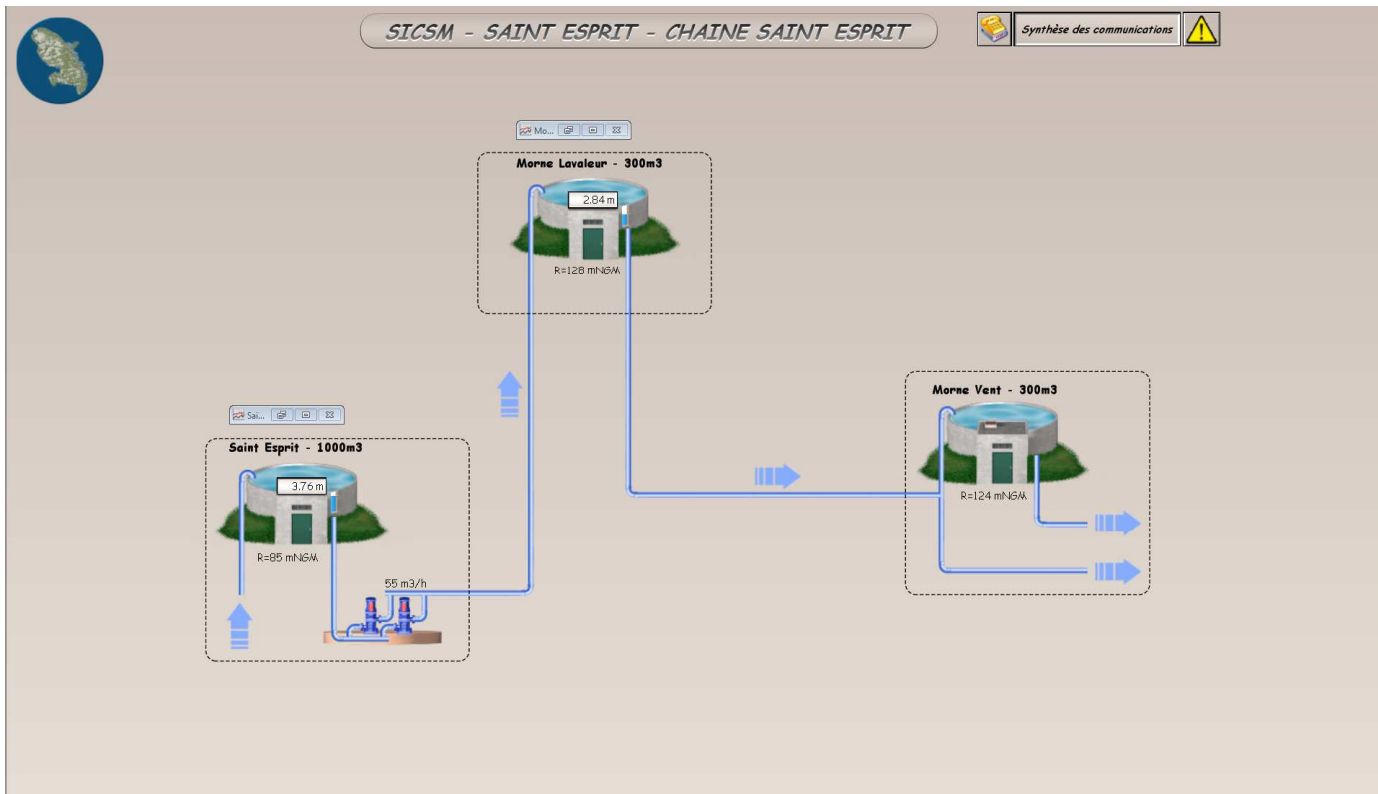
Synthèse des communications



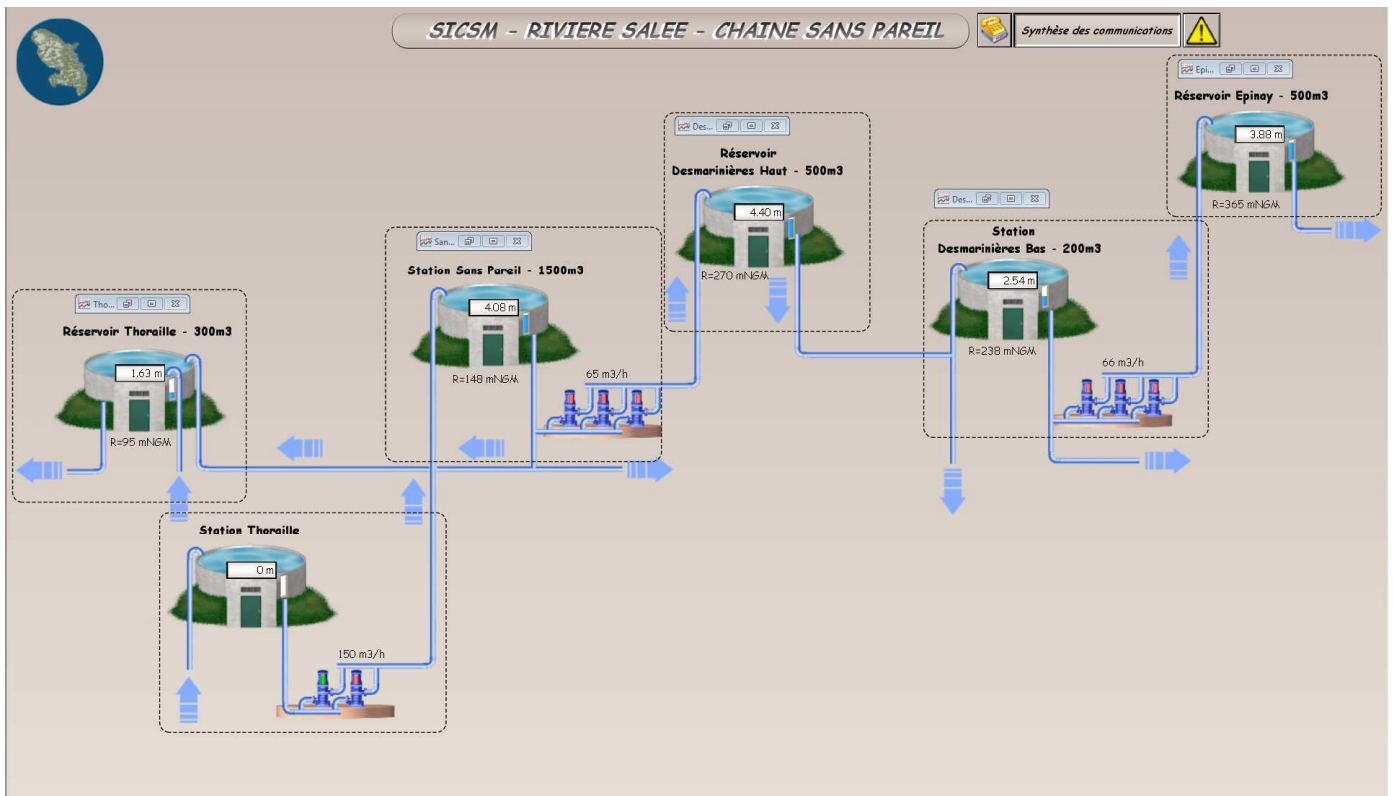
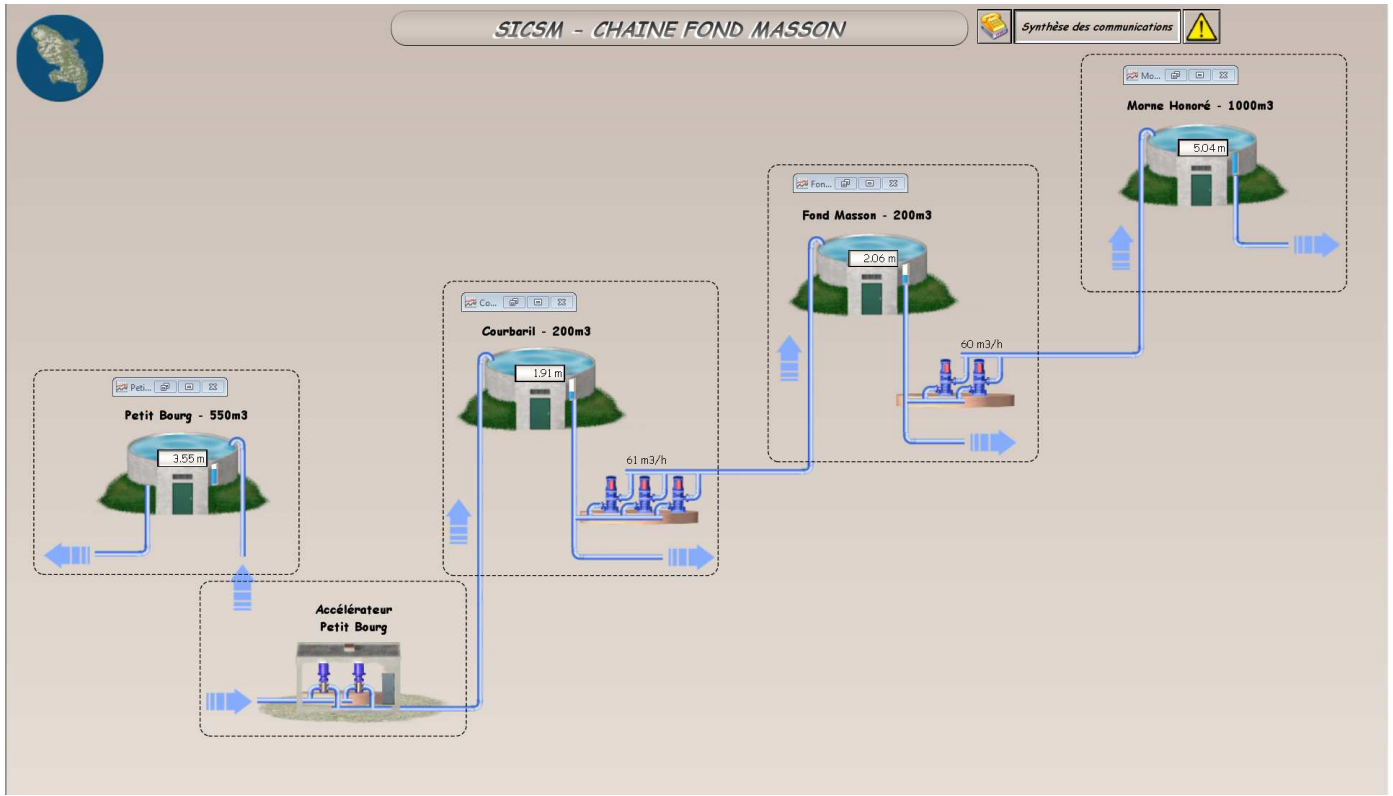
SICSM - DUCOS - CHAINE MORNE CARETTE - MORNE PRIVAT

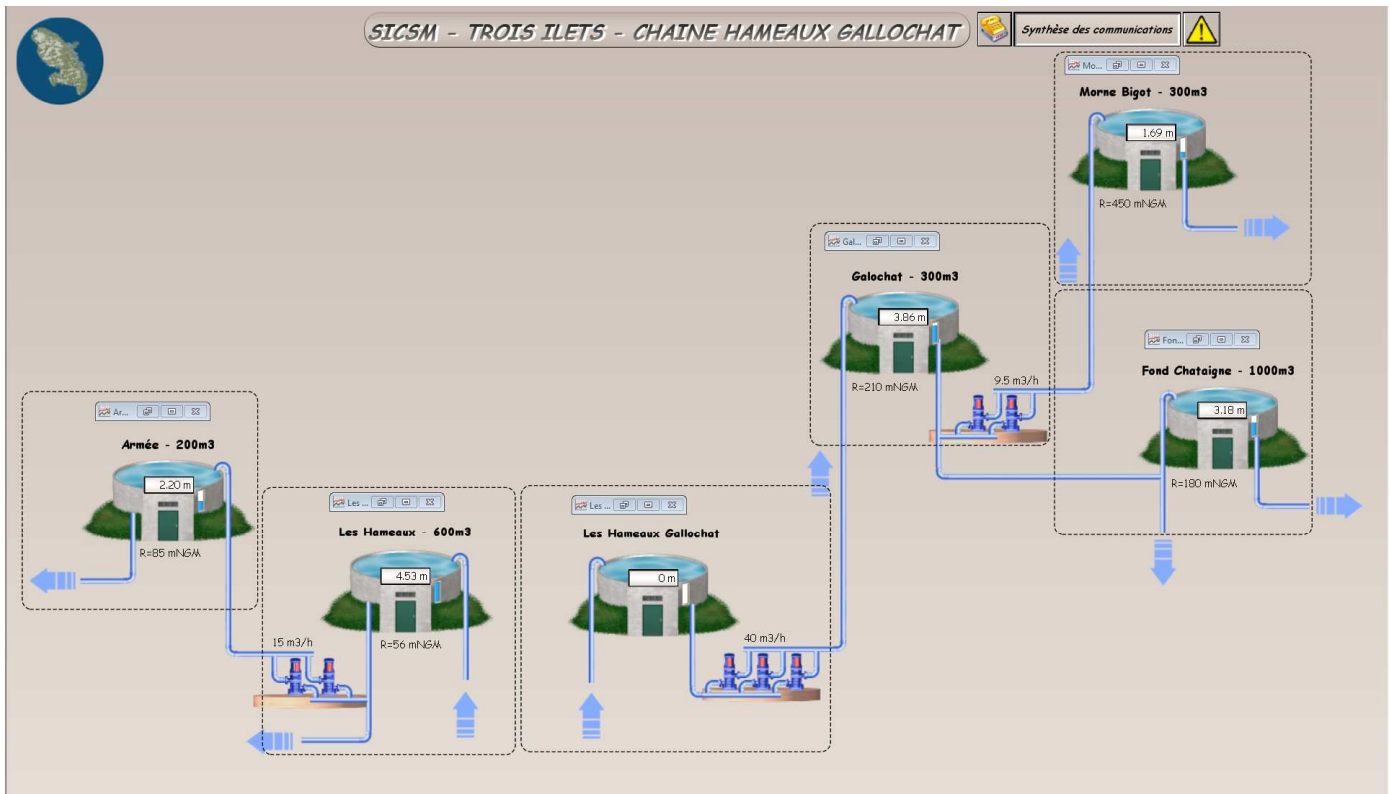
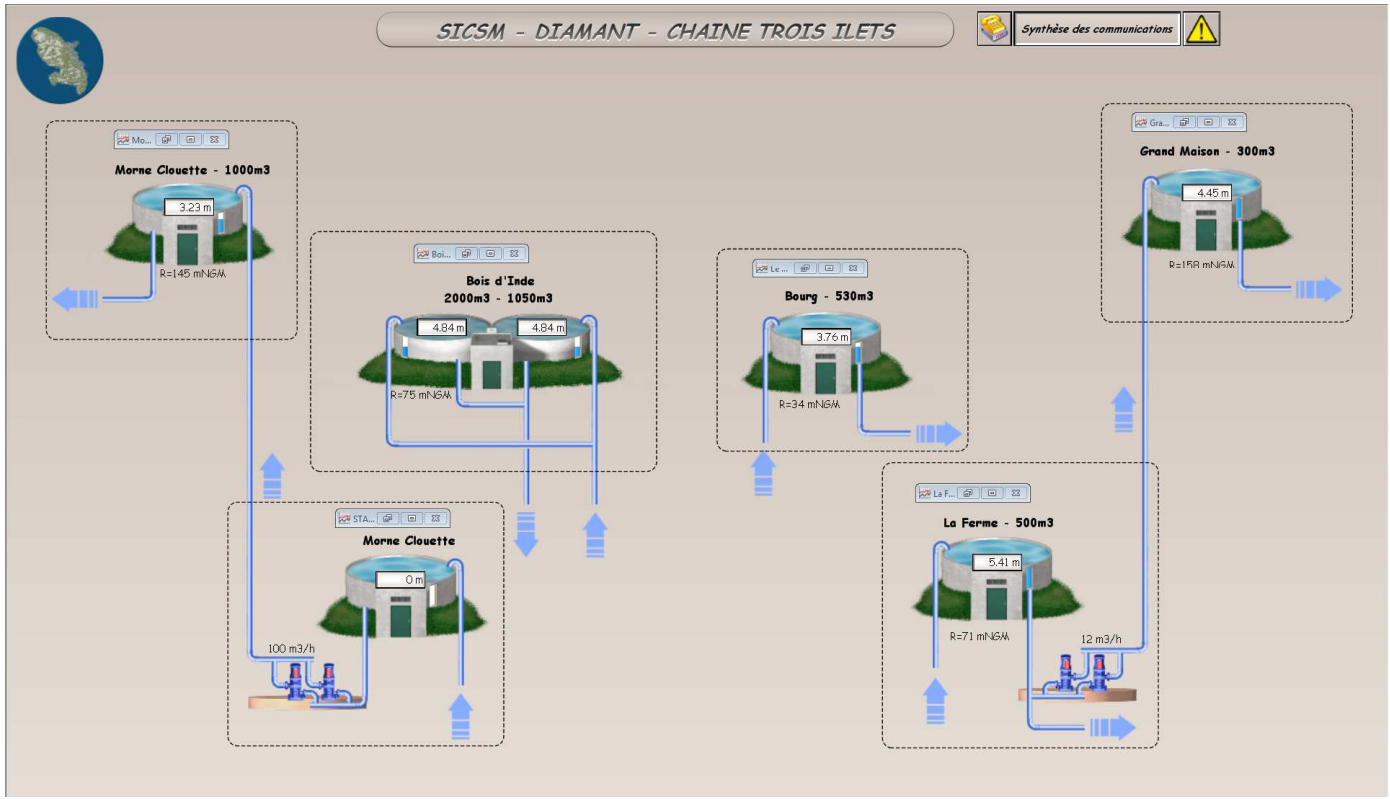
Synthèse des communications



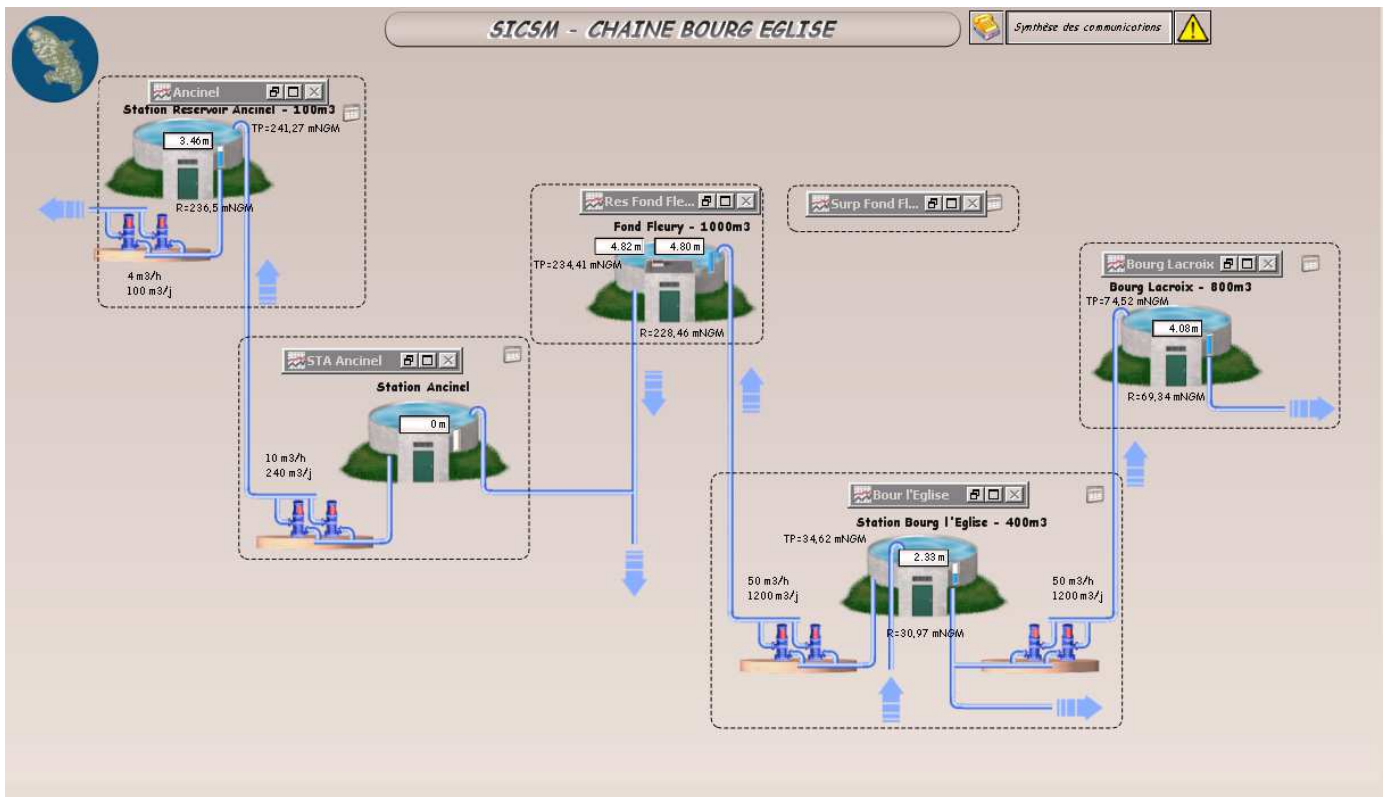
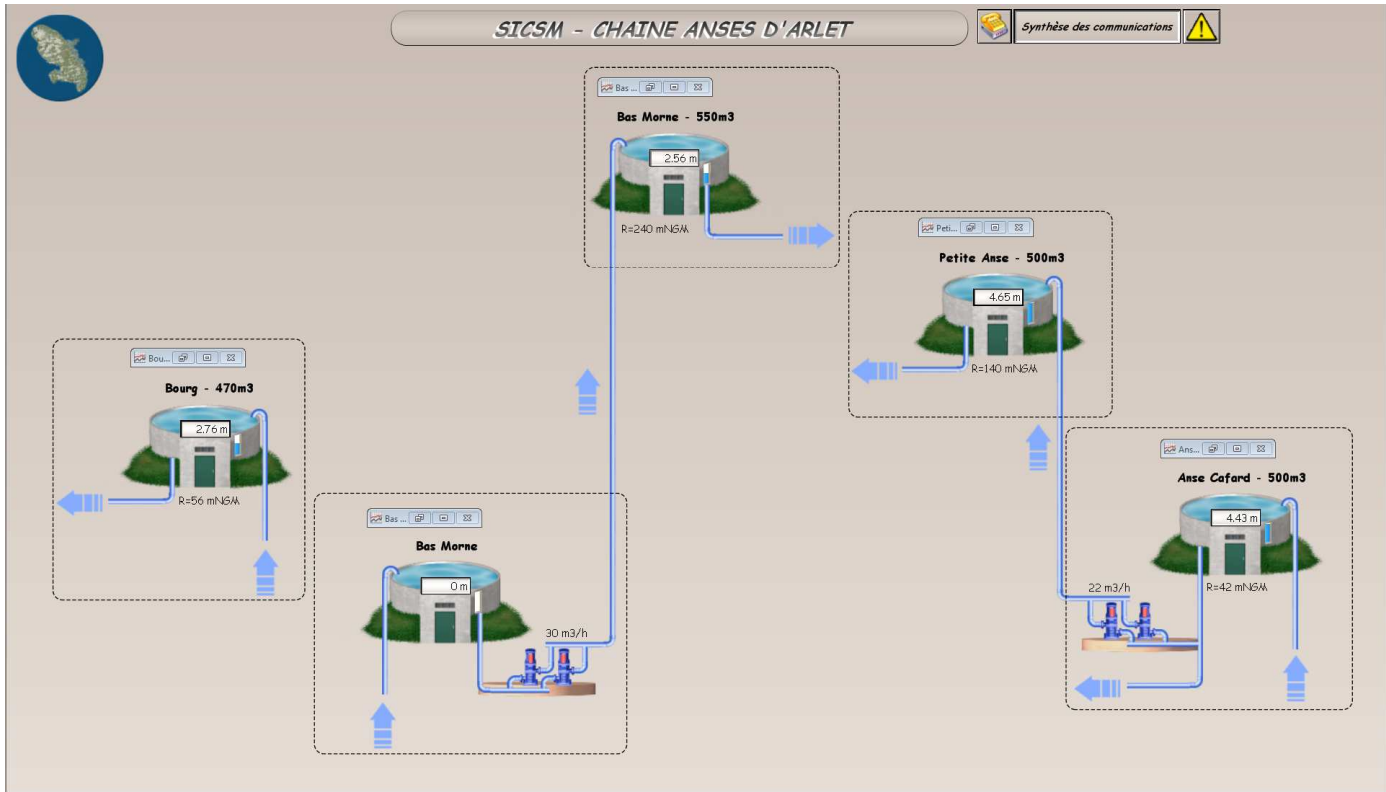


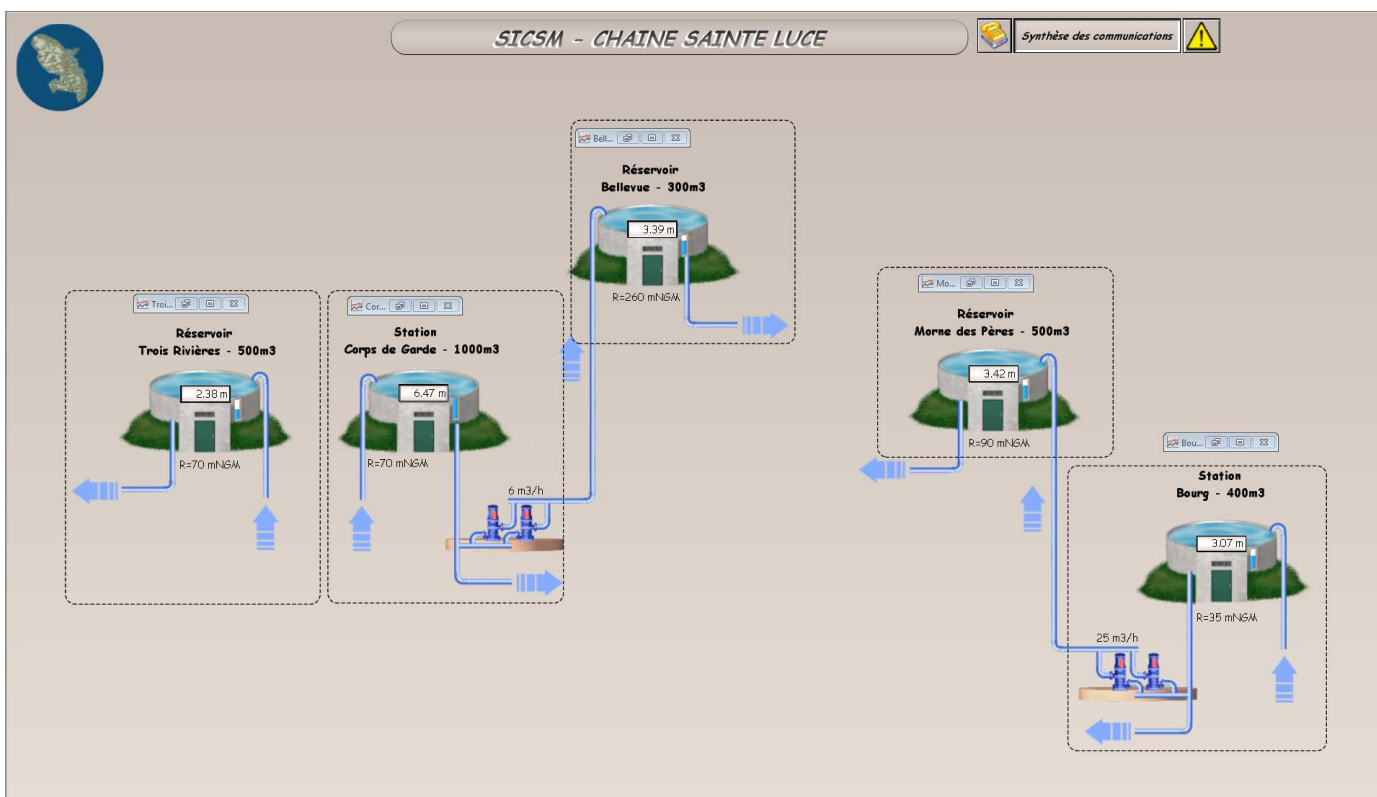
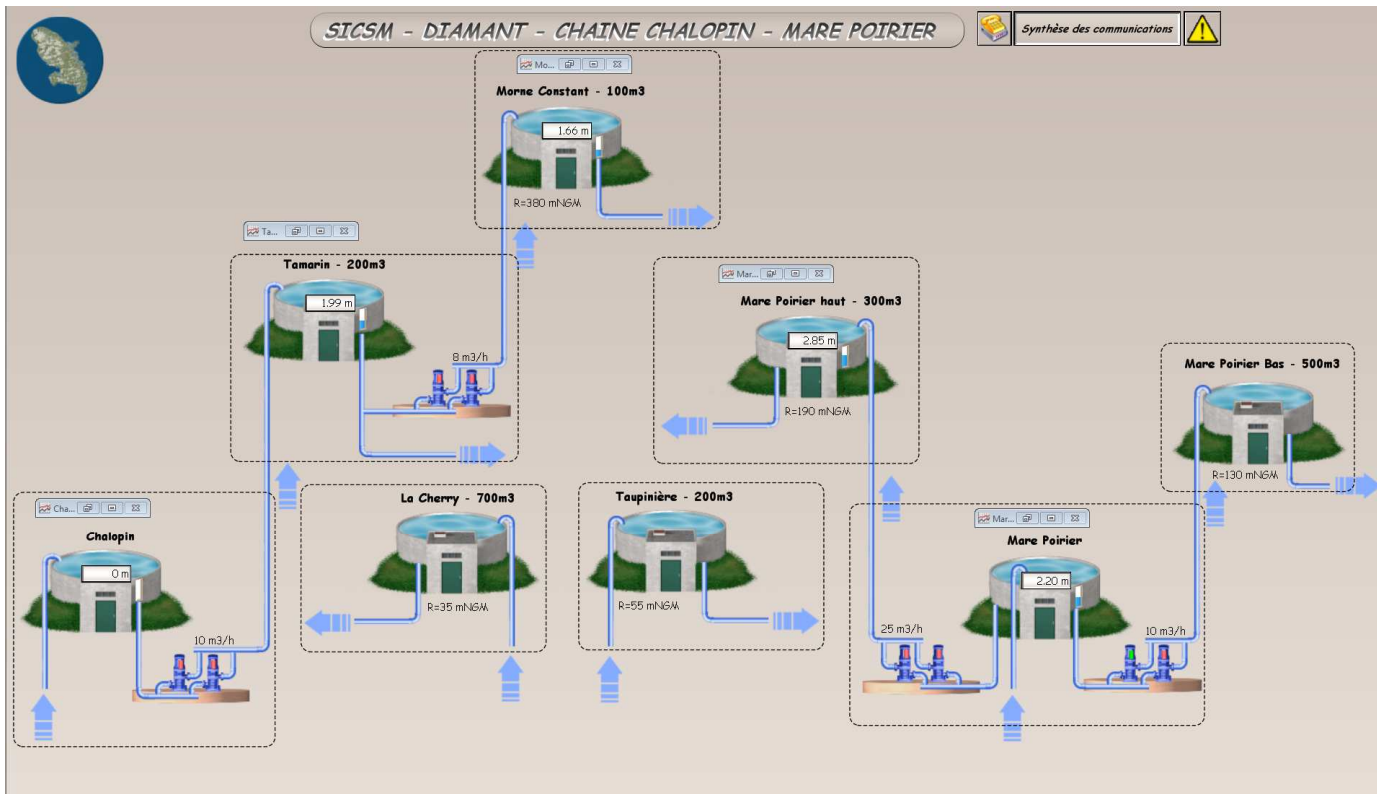


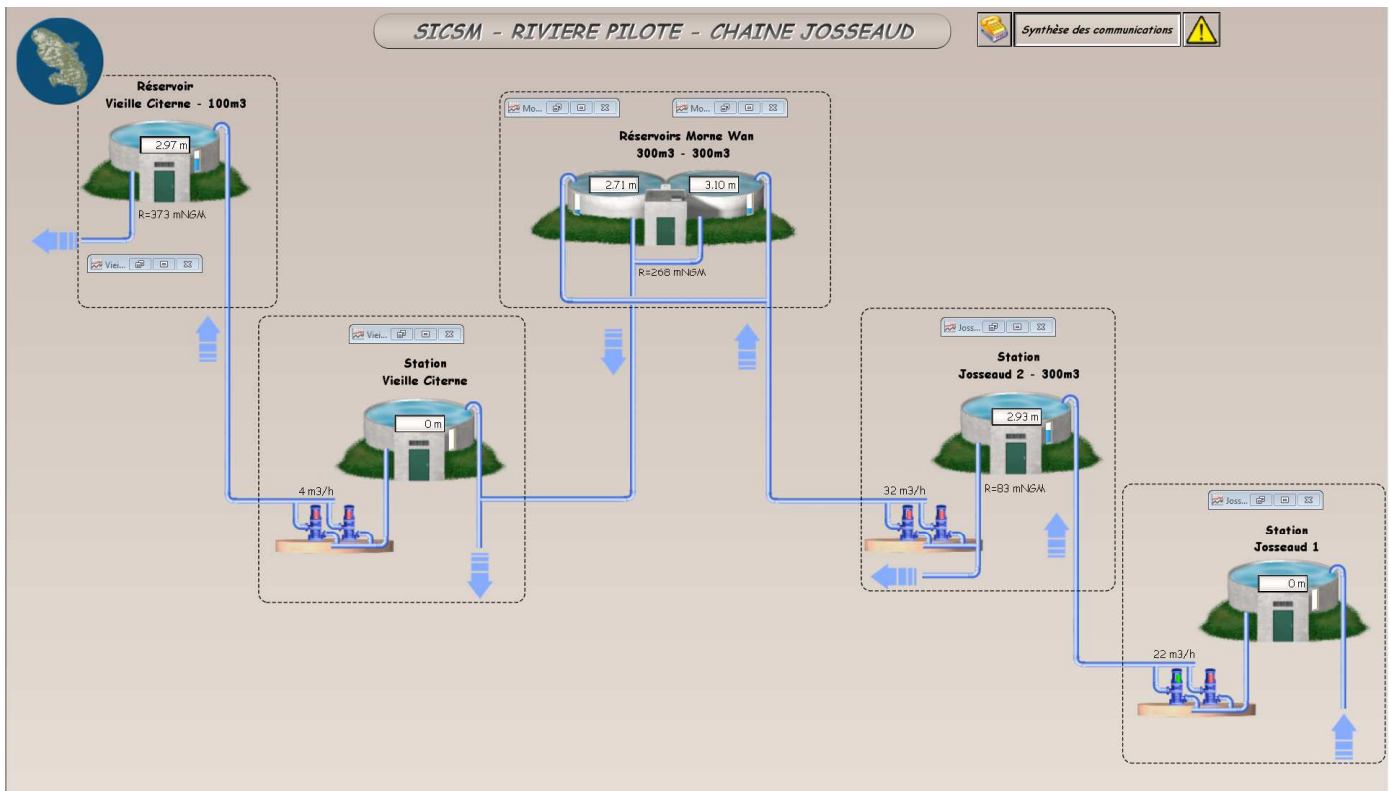
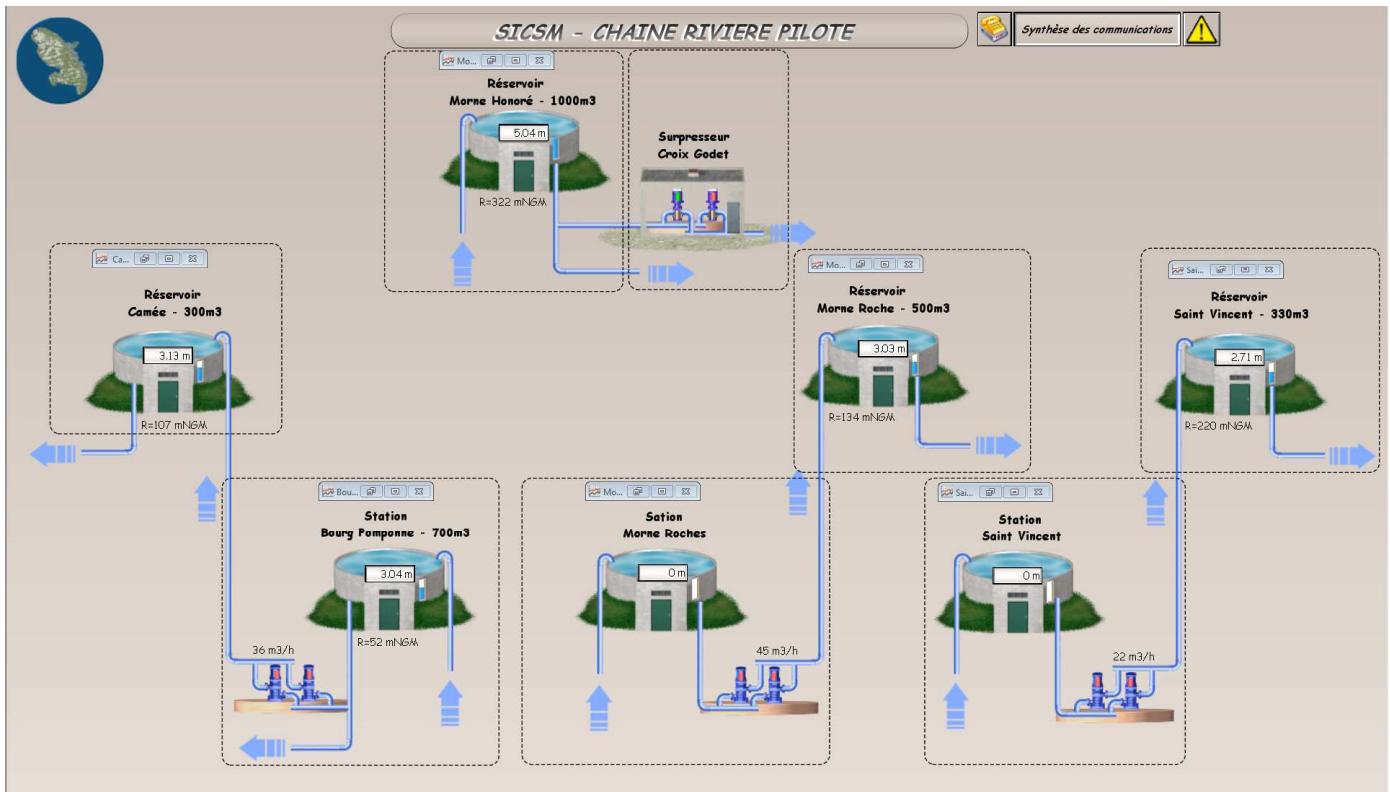




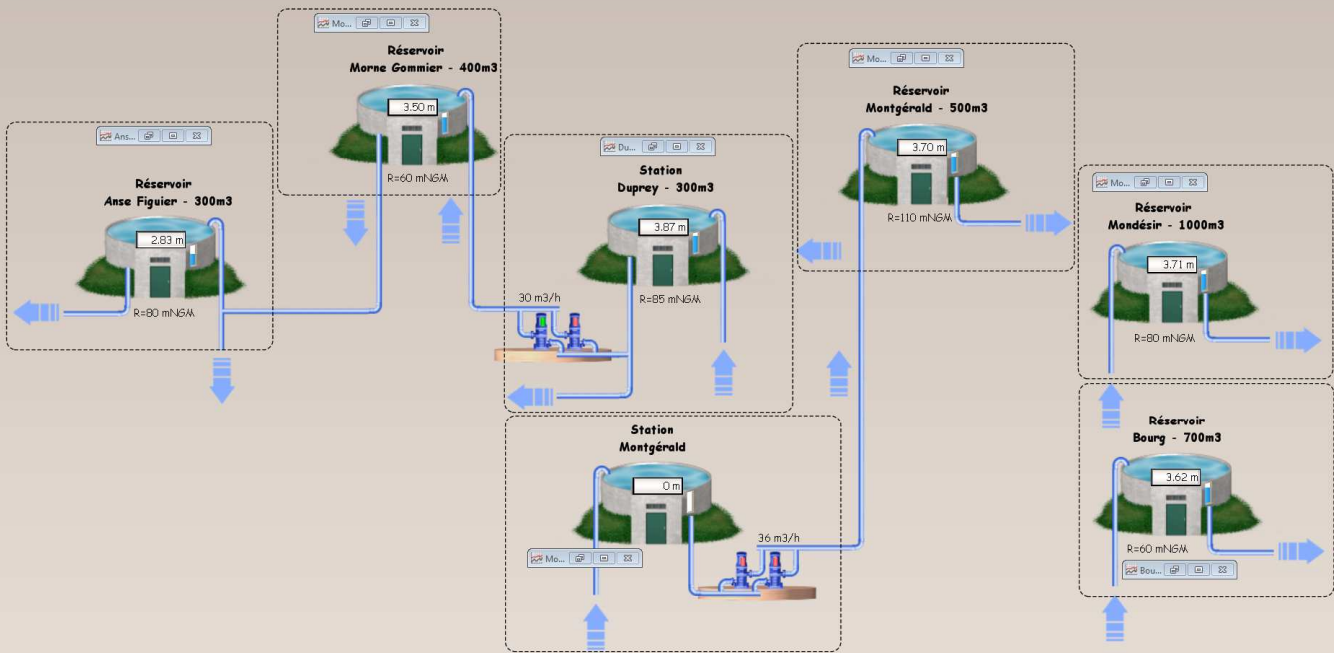




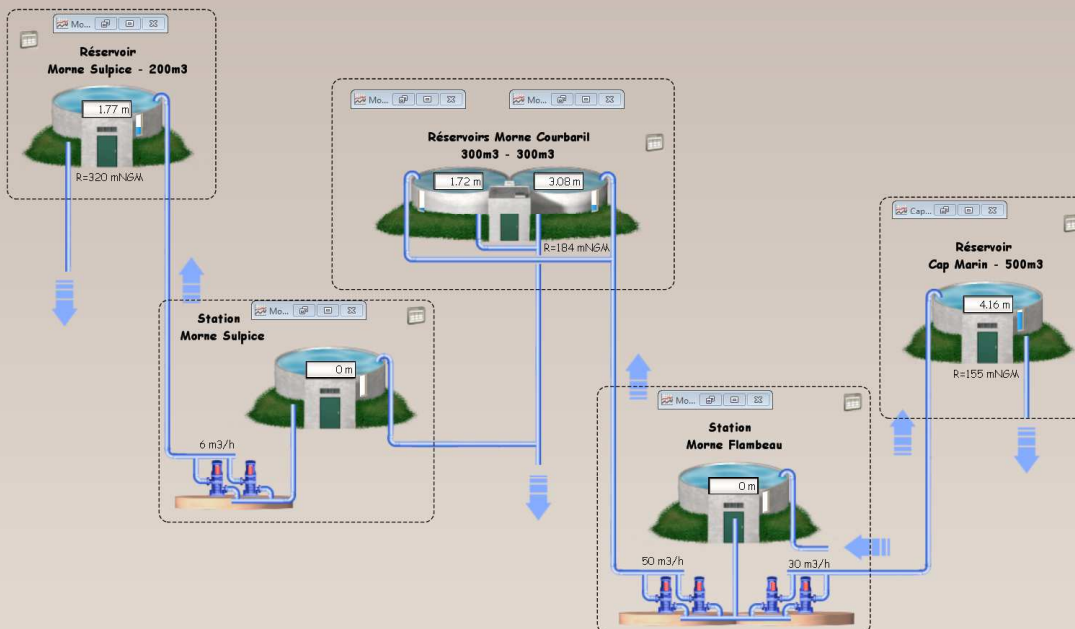




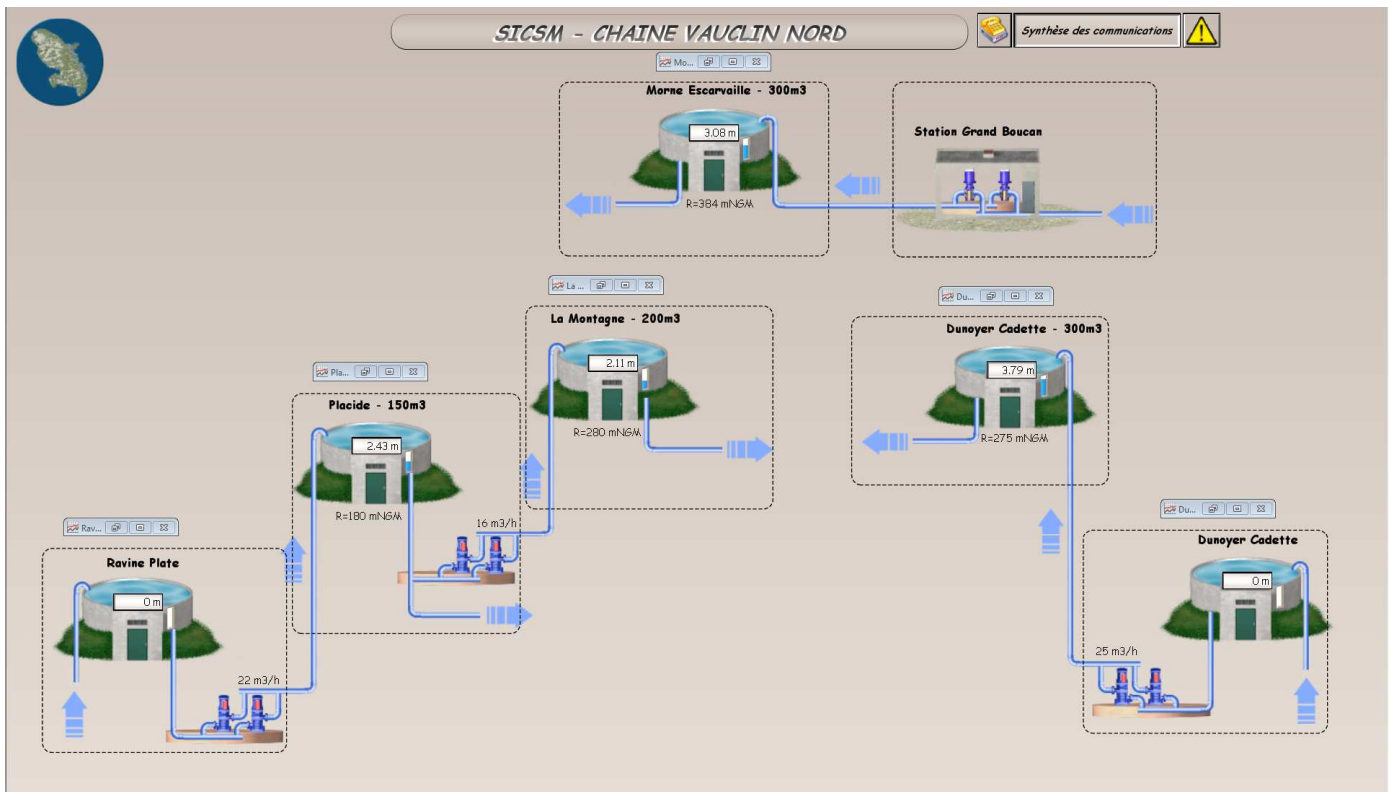
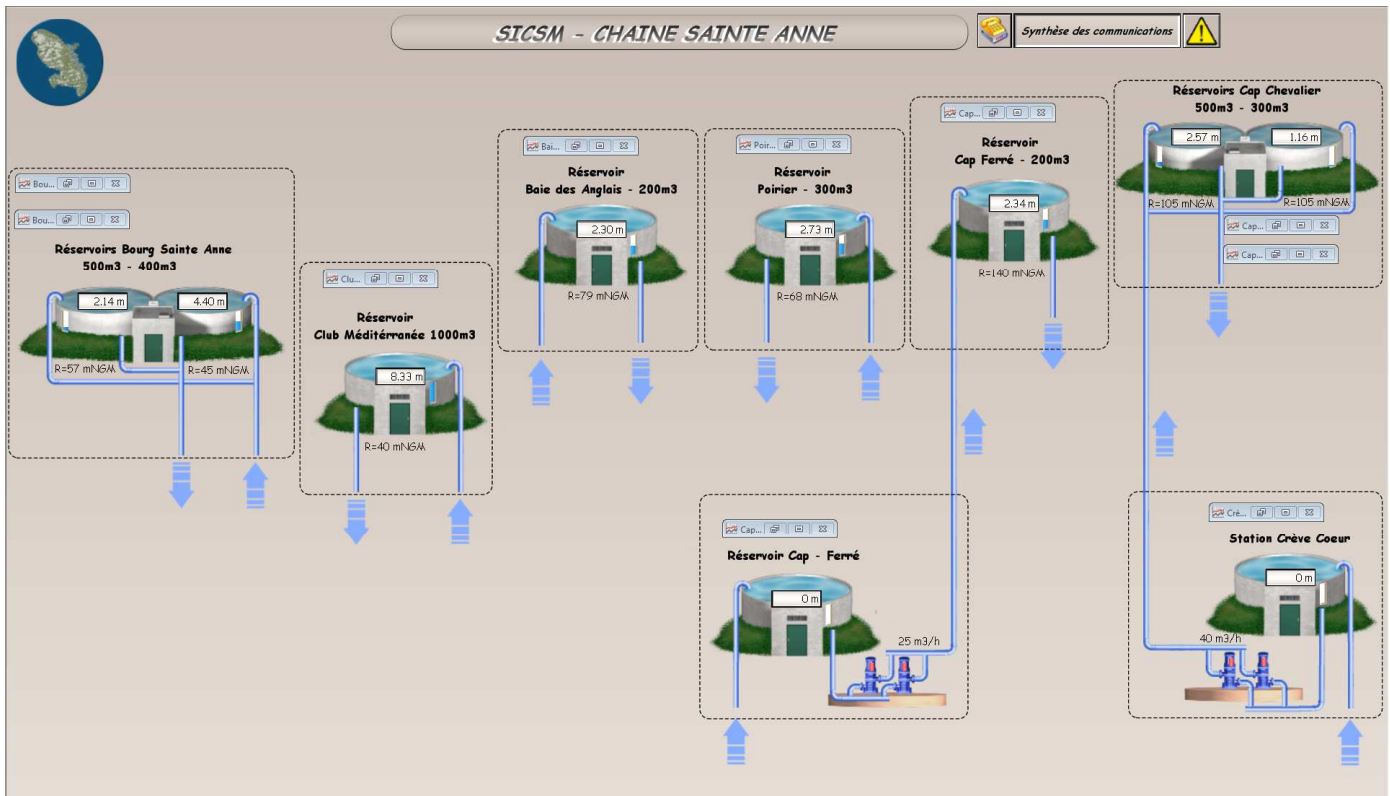
SICSM - CHAÎNE MARIN

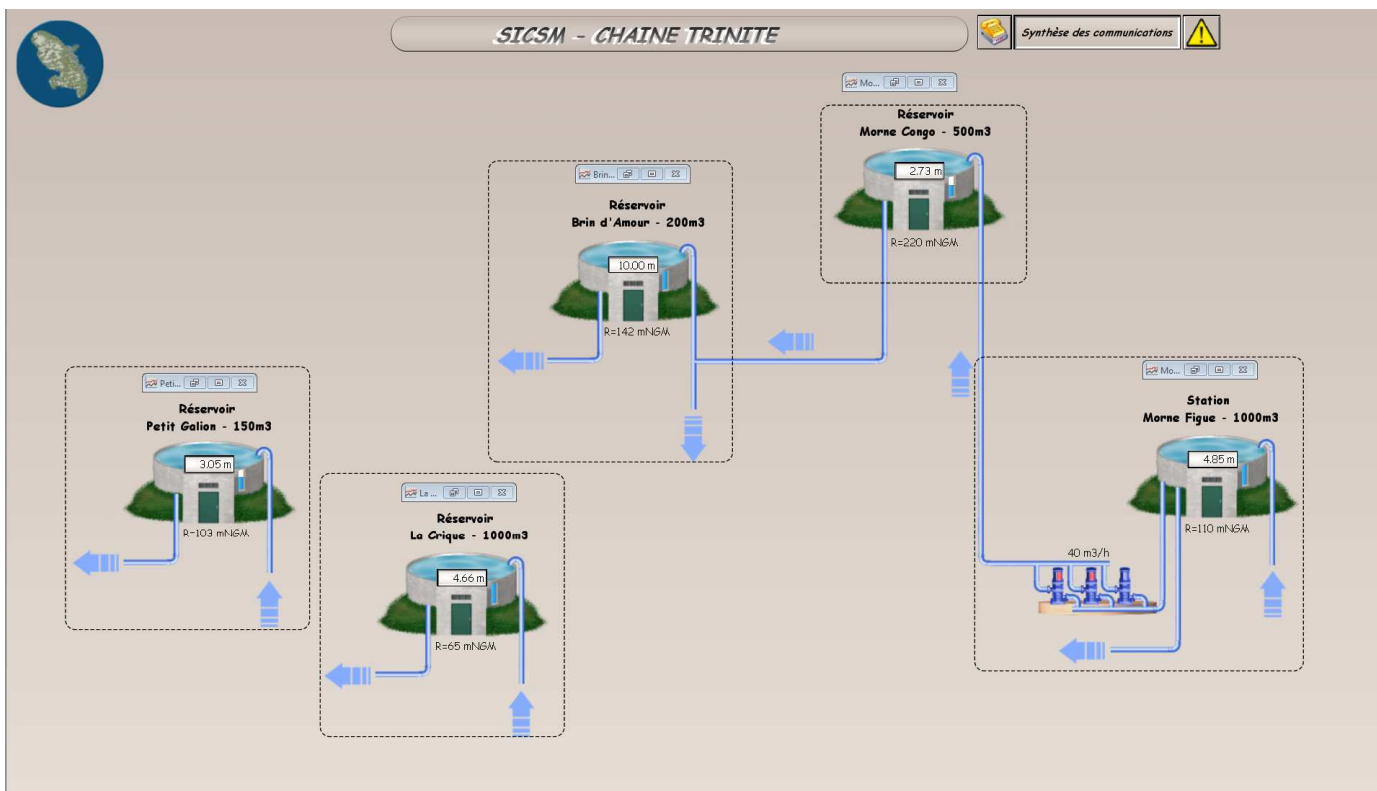
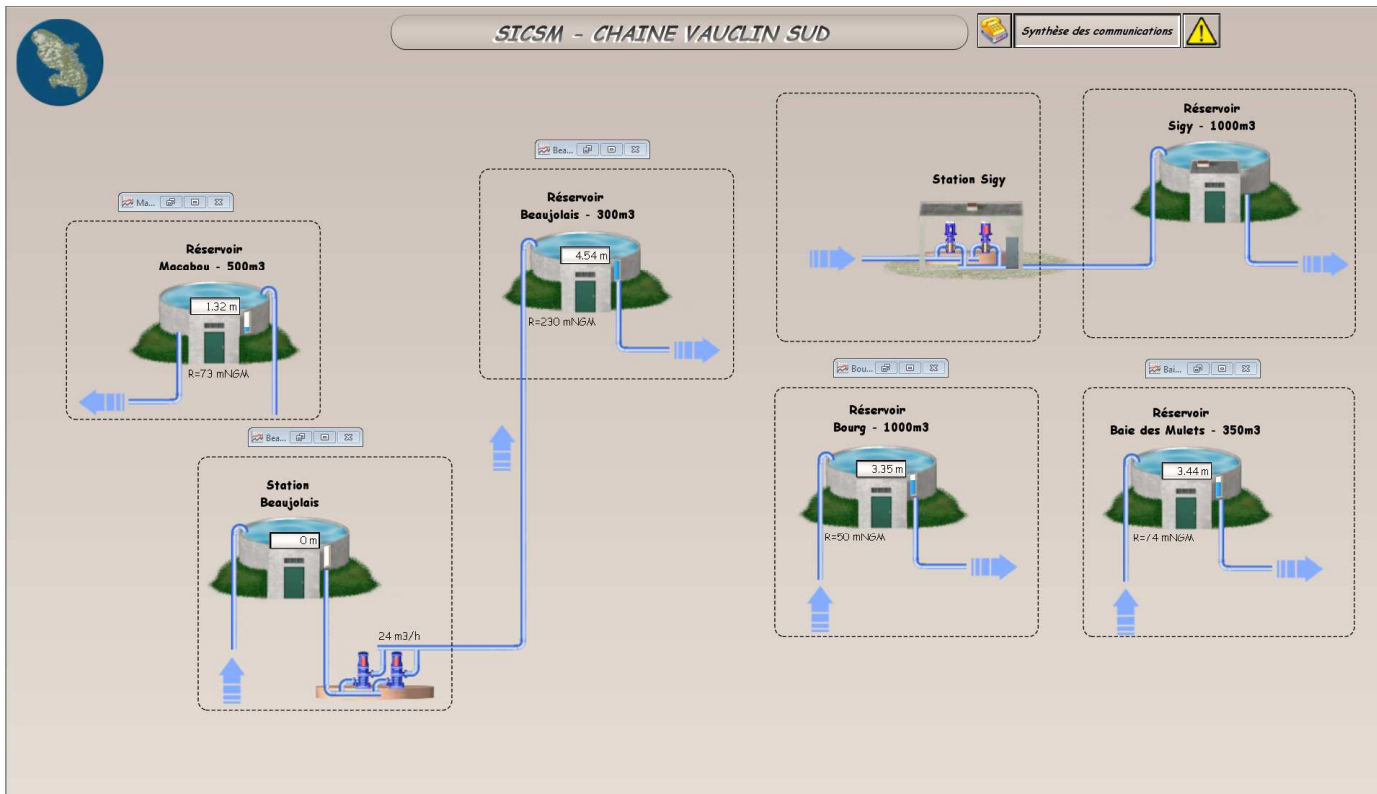


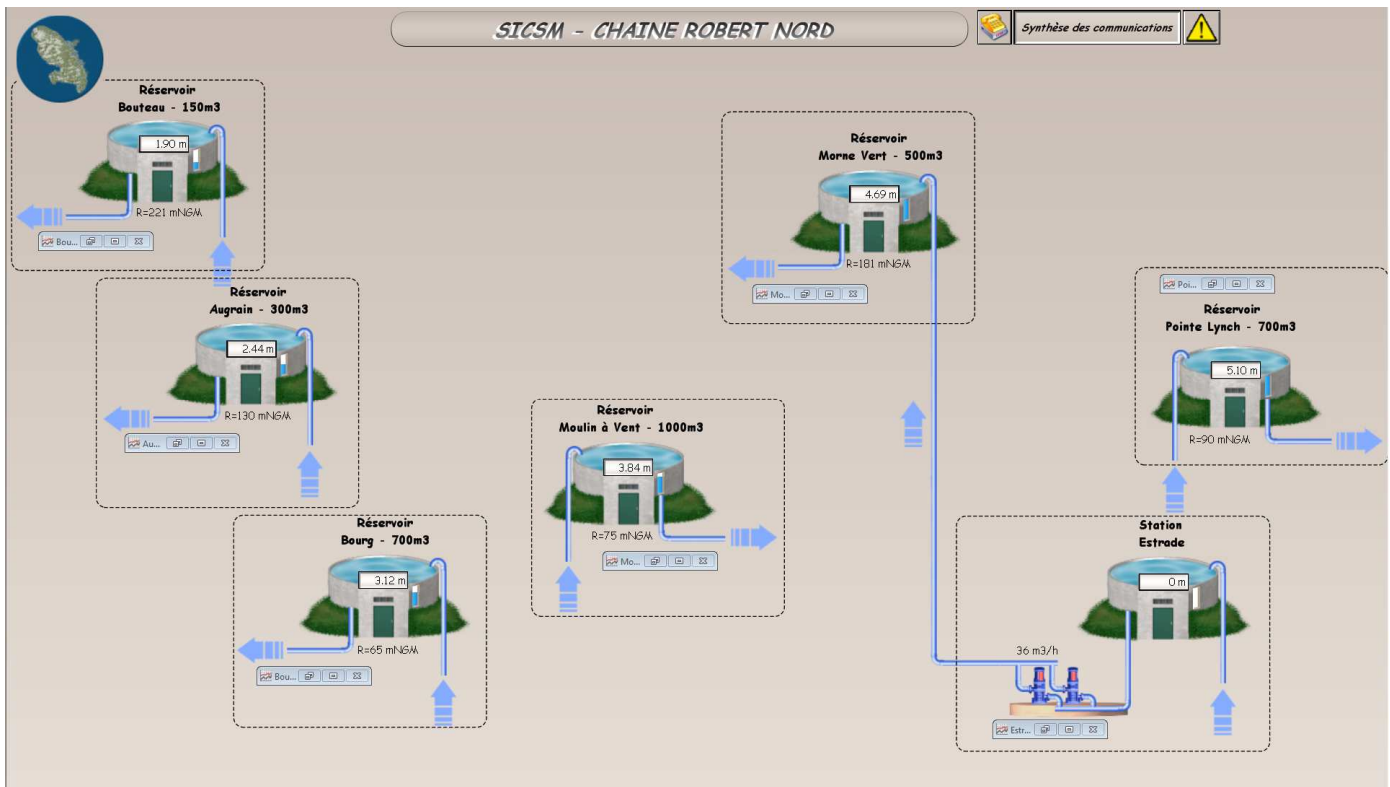
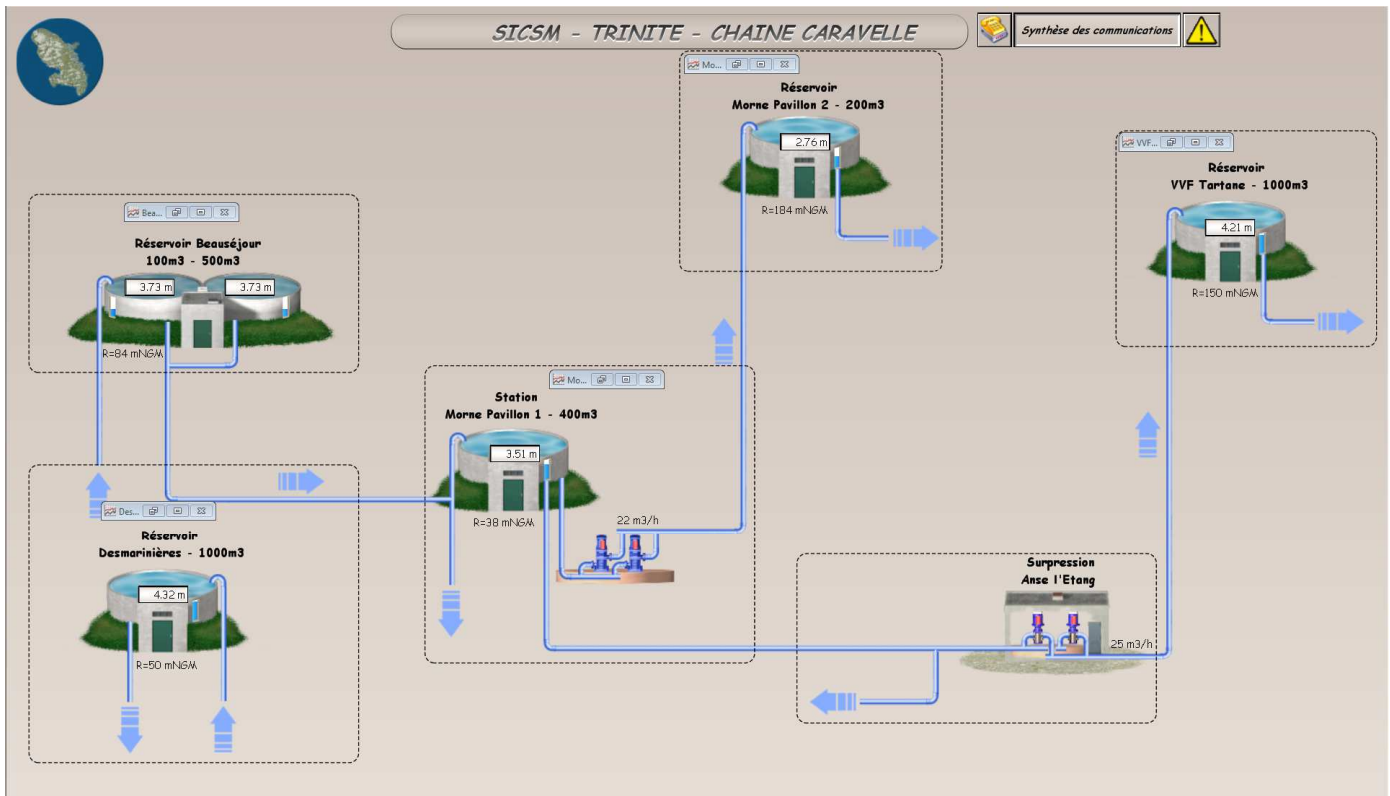
SICSM - MARIN - CHAÎNE MORNE FLAMBEAU



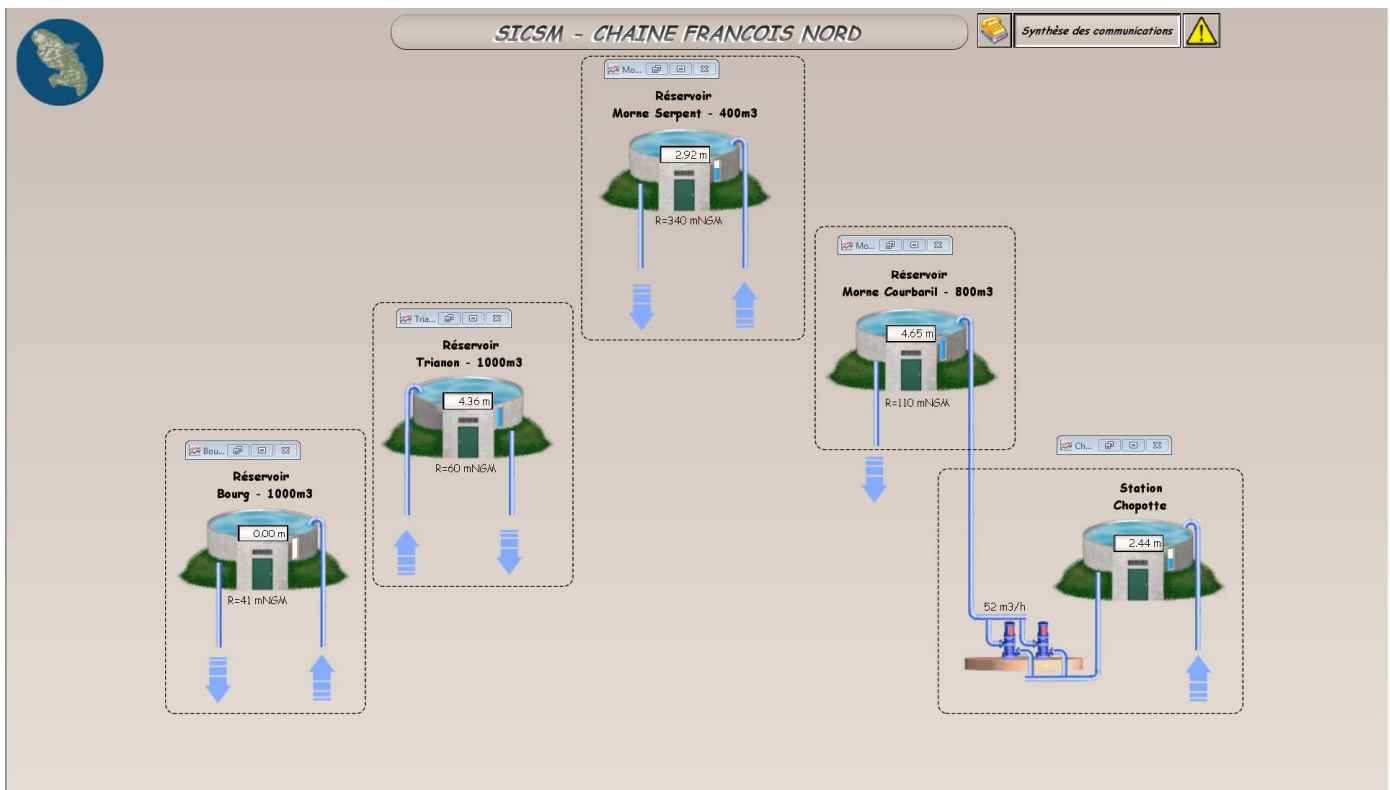
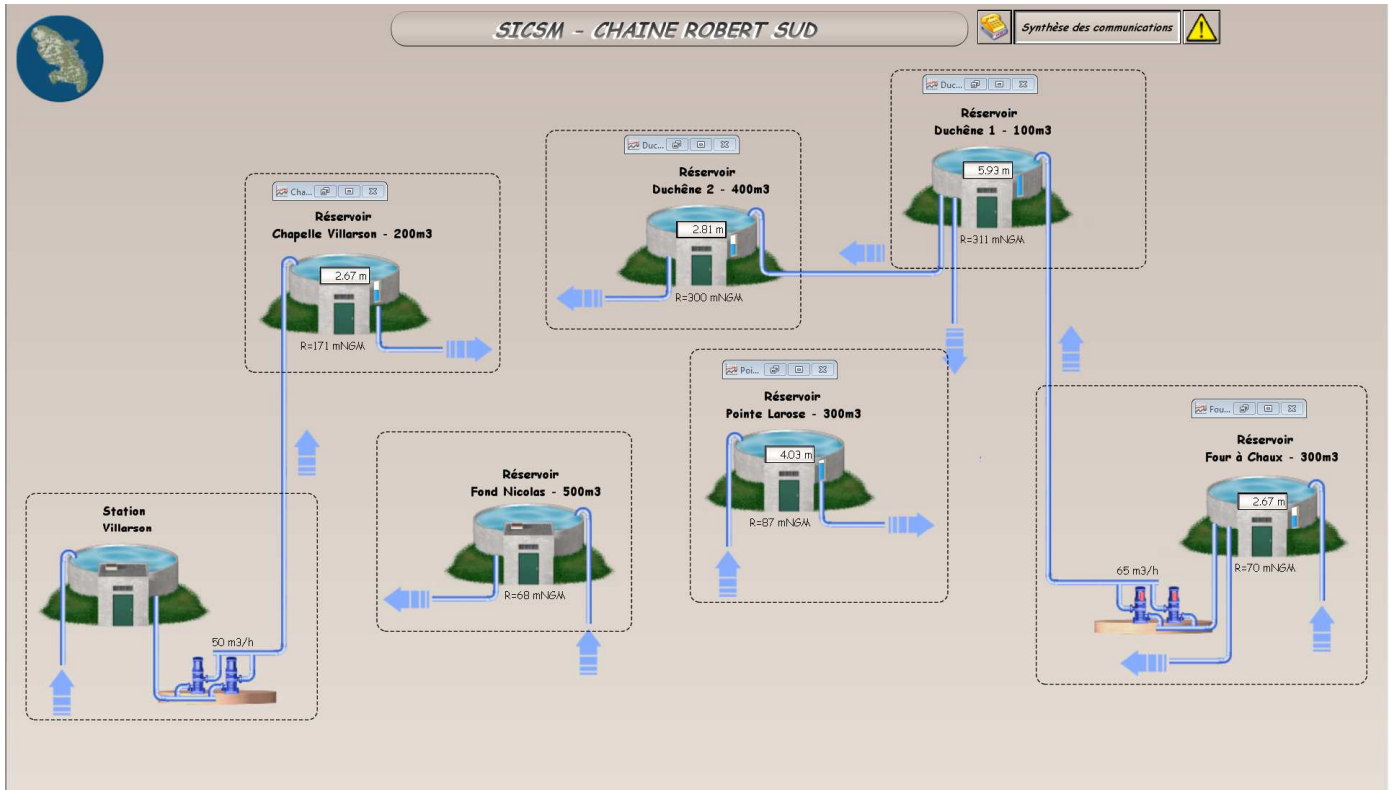


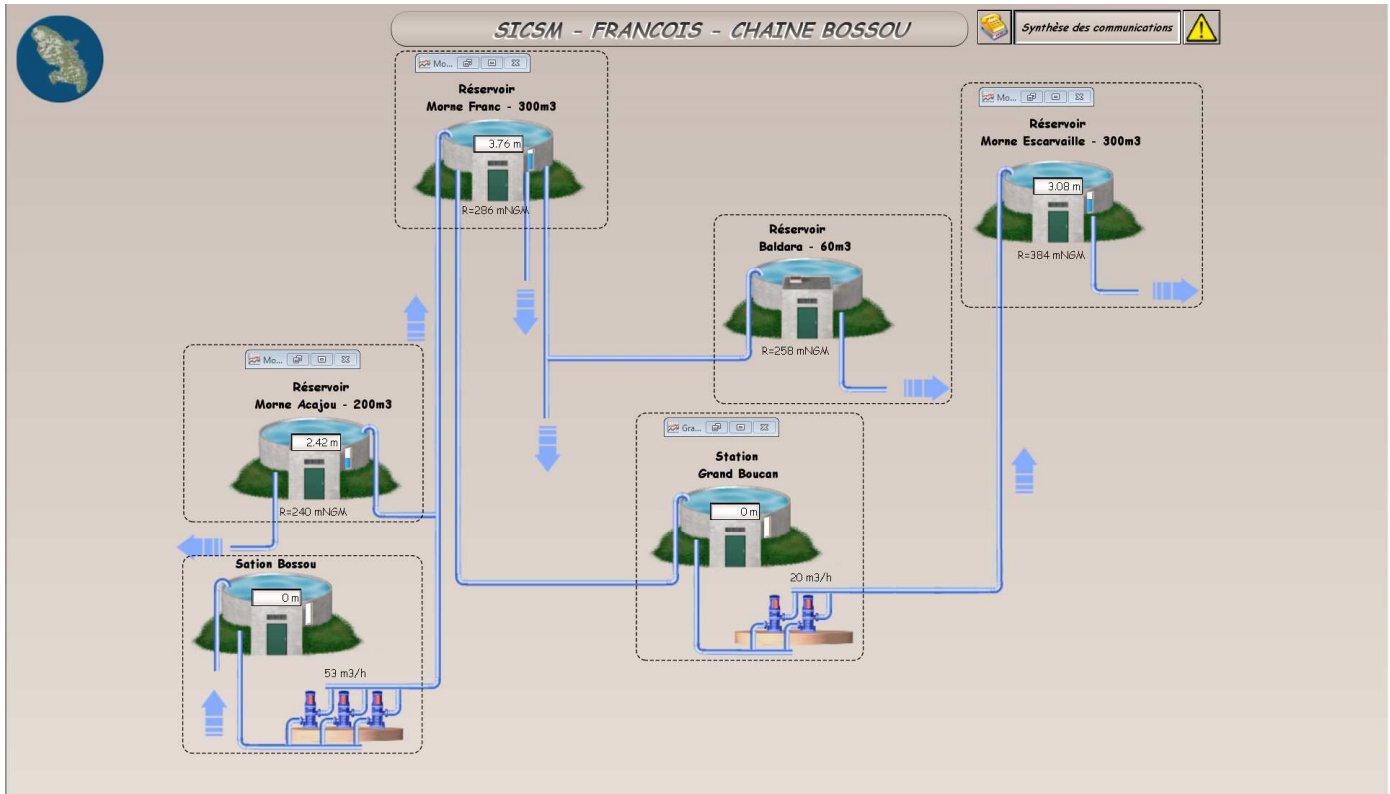














## 2.2.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

<b>IP5</b>	<b>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable</b>  NB. Cet indicateur RPQS (P103.2) a été modifié par arrêté du 02/12/2013  (* ) Faisant suite à la réunion d'information du 03 avril 2014 avec l'ODE et la DEAL, un séminaire détaillant la méthodologie de calcul de l'Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a eu lieu à l'initiative de l'ODE et la DEAL en juin 2014.	<b>Unité = 95 (*)</b>  <b>(Total MAX : 120)</b>
------------	--	---

### Définition prise à compte à compter du 02/12/2013 :

Indice obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (**partie B**) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (**partie C**) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (**parties A + B**) sont acquis.

### Partie A : Plan des réseaux (15 points)

- **10 points (VP.236) : Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable** mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs généraux de mesures que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable
- **5 points (VP.237) : Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux** afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R.554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année

Nota : La définition d'une telle procédure suppose qu'elle existe et soit mise en œuvre. En l'absence de travaux, la mise à jour annuelle est considérée comme effectuée.

### Partie B : Inventaire des réseaux (30 points)

- **10 points (VP.238, VP.239 et VP.240) - les 10 points sont acquis si les 2 conditions suivantes sont remplies :**
  - **Existence d'un inventaire des réseaux** identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.238) et **pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux**, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution (VP.239)
  - **La procédure de mise à jour** du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux. (VP.240)
- **De 1 à 5 points (VP.239) :** Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres, sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, **un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%.**

Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux :

Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire

Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires

Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires

Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires

Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires

- **De 0 à 15 points (VP.241) :**

**L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose** des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un **point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%**. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux :

Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 point

Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 points

Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 point

Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 points

Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 points

Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 points

Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 points

### **Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)**

- **10 points (VP.242) :** Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux
- **10 points (VP.243) :** Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution

Nota : en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée

- **10 points (VP.244) :** Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements; (**seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item**)
- **10 points (VP.245) :** Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ; (**seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item**)
- **10 points (VP.246) :** Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite
- **10 points (VP.247) :** Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement
- **10 points (VP.248) :** Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)
- **5 points (VP.249) :** Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux

Nota : les variables mentionnées ci-dessus sous le nom VP.xxx permettent de faire le lien avec le site de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA) qui propose la saisie des indicateurs et données du RPQS.



## 2.2.3 Principaux indicateurs de l'état du réseau et des branchements

### 2.2.3.1 Calcul des indicateurs avec les formules contractuelles

INDICATEURS (m <sup>3</sup> )	Volume 2015	Volume jour moyen m
Volume facturé aux abonnés (1)	8 662 777	23 734
Volume fuite après compteurs abonnés (2)	224 879	
(A) Volume facturé aux abonnés les abonnés (1) + (2)	8 887 656	24 350
Volume de service* (3)	53 117	146
Volume autorisé sans comptage* (4)	102 480	281
Volume événement exceptionnel* (5)	217 640	596
(C) Volume produit SICSM	15 727 005	43 088
(D) Volume importé	3 381 198	9 264
(B) Volume exporté	5 683 279	15 571
(E) Volume mis en distribution pour le SICSM (C)+(D)-(B)	13 424 924	36 781
Volume de perte contractuel (E) - (A)	4 537 268	12 431
Rendement du réseau selon la formule contractuelle $Rdt = (A+B)/(C+D)$	<b>76,3%</b>	
Linéaire de canalisations (km)	1 614	
Linéaire des branchements (km)	440	
Linéaire total	2 054	
Indice de pertes contractuel en m <sup>3</sup> /jour/km	<b>7,70</b>	
Nombre de fuites sur réseau	485	
Nombre de fuites sur branchements et compteurs	1 902	
Nombre branchements	55 044	
Nombre de fuites au km de réseau	0,30	
Nombre de fuites par 100 branchements	3,5	

### 2.2.3.2 Calcul des indicateurs selon la méthode ASTEE

INDICATEURS (m <sup>3</sup> )	2015
(A') Volume total consommé selon ASTEE (1)+(2)+(3)+(4)	<b>9 043 253</b>
Volume de pertes selon ASTEE (E)-(A')	<b>4 381 671</b>
Rendement du réseau	<b>77,1%</b>
Indice de pertes en m <sup>3</sup> /jour/km	<b>7,44</b>



### 2.2.3.3 Calcul des indicateurs avec les formules contractuelles avec les volumes exceptionnels

INDICATEURS (m <sup>3</sup> )	2015
(A'') Volume total consommé (1)+(2)+(3)+(4)+(5)	<b>9 105 296</b>
Volume de pertes (E)-(A'')	<b>4 319 628</b>
Rendement du réseau	<b>77,4%</b>
Indice de pertes en m3/jour/km	<b>7,33</b>

Formule contractuelle du calcul du Rendement de réseau :

$$\frac{\text{volume total consommé} + \text{volume exporté}}{\text{volume produit} + \text{volume importé}}$$

\* Les volumes d'eau de service, de volume autorisé sans comptage et les volumes liés à des événements exceptionnels ont été mesurés ou évalués selon le décret du 2 Mai 2007 paru au Journal Officiel de la République n° 104 du 4 mai 2007.



## 2.2.4 Synthèse de l'inventaire canalisation

### 2.2.4.1 Répartition par diamètre

Somme de Longueur calculée (m)	Matériau							
	Diamètre nominal (mm)	Acier	Autre	Fonte ductile	Fonte grise	Fonte indéterminée	Inconnu	PE bandes bleues
20								40
25								111
32								
33			70					
40			1 196					31
50			1 083					1 963
60			121	341	83	16 168		
63								13 148
75								9 228
80				4 806		10 552		
90								2 261
100				14 171		31 993		
110								6 869
125				3 473		44 637	3	15 884
140								4 789
150				27 681	8	49 354		
160								11 754
200		13		28 914		18 970		5 666
225								543
250				16 778	119	14 240		3 053
300				38 125		4 081		
315								974
350						83		
400				24 694		187		10
450						2 390		
500				25 029		12 983		
600				8 997		11 565		
700				3 283		4 270		
800				2 015		2 124		
(vide)			244	36		228	4 137	
<b>Total général (en ml)</b>	<b>13</b>	<b>2 715</b>	<b>198 343</b>	<b>210</b>	<b>223 826</b>	<b>4 139</b>	<b>76 324</b>	





Diamètre nominal (mm)	PE indéterminé	PVC bi-orienté	PVC classique (dit mono-orienté)	PVC indéterminé	(vide)	Total général (en ml)
20						40
25						111
32			851			851
33						70
40	278		986			2 492
50	1 511		63 756			68 313
60						16 713
63	4 217		81 858			99 223
75	1 814		51 431			62 473
80						15 358
90	1 753		23 904			27 917
100						46 163
110	6 290		481 503		160	494 821
125	9 872		228 473	98		302 441
140	458		5 963			11 210
150			4			77 047
160	4 373	942	81 661		2	98 733
200	363	469	31 802		10	86 208
225	865	1 028	13 940			16 375
250	2 236		4 153			40 580
300						42 206
315						974
350						83
400						24 891
450						2 390
500						38 012
600						20 562
700						7 553
800						4 139
(vide)			1 540		20	6 205
<b>Total général (en ml)</b>	<b>34 030</b>	<b>2 439</b>	<b>1 071 825</b>	<b>98</b>	<b>192</b>	<b>1 614 154</b>

## 2.2.4.2 Répartition par commune

Somme de Longueur calculée (ml)	
Commune	Total
ANSES-D'ARLET (97202)	56 916
DIAMANT (97206)	79 749
DUCOS (97207)	153 186
FRANCOIS (97210)	186 444
LAMENTIN (97213)	28 597
MARIN (97217)	89 186
RIVIERE-PILOTE (97220)	135 311
RIVIERE-SALEE (97221)	137 814
ROBERT (97222)	163 332
SAINT JOSEPH (97224)	8 228
SAINTE-ANNE (97226)	75 664
SAINTE-LUCE (97227)	91 184
SAINT-ESPRIT (97223)	90 000
TRINITE (97230)	114 357
TROIS-ILETS (97231)	88 606
VAUCLIN (97232)	115 581
<b>Total</b>	<b>1 614 154</b>

Les dates de pose des canalisations sont indiquées dans le SIG.

Le linéaire des canalisations diminue de plus de 25 % (2 133 km en 2014) en relation avec la réduction du périmètre du SICSM (Saint Joseph et Le Lamentin). Seul le linéaire de l'adduction principale de ces 2 communes est pris en considération dans les données ci-dessus.



### 2.2.4.3 Nombre de branchement

Communes	Branchement neufs en 2015	Branchements renouvelés en 2015
ANSES D'ARLET	27	21
DIAMANT	22	9
DUCOS	73	57
FRANCOIS	106	21
MARIN	25	13
RIVIERE-PILOTE	38	8
RIVIERE-SALEE	46	17
ROBERT	121	31
SAINTE-ANNE	15	12
SAINT-ESPRIT	33	23
SAINTE-LUCE	18	11
TRINITE	63	25
TROIS-ILETS	47	14
VAUCLIN	38	3
TOTAL ANNEE	672	265
TOTAL CUMULE	55 352	

### 2.2.4.4 Liste des stations de pompage

Commune	Station de pompage	Réservoir alimenté	Débit m <sup>3</sup> /h	HMT m	Type de contrat EDF	Puissance souscrite max kWh	Volume refoulé m <sup>3</sup> / an	Energie consommée kWh / an
Anses d'Arlet	Bas Morne	Bas Morne	30	220	Moyenne Tension	25	68704	64749
Anses d'Arlet	Gallochat	Morne bigot	21,7	210	Basse Tension	22	49374	45021
Diamant	Bourg l'Eglise	Fond Fleury Bourg Lacroix	50 50	170 44	Moyenne Tension	150	116007 19794	118759
Diamant	Anse Cafard	Petite Anse	26	132	Moyenne Tension	20	74254	23925
Diamant	Mare Poirier	Mare Poirier Bas Mare Poirier Haut	10 25	150 120	Moyenne Tension	30	45633 35138	14250 25314
Diamant	Ancinel	Ancinel	10	170	Basse Tension	11	11344	175781
Diamant	Chalopin	Tamarin	10	200	Basse Tension	11	37171	25696



Diamant	Tamarin	Morne constant	8	137	Basse Tension	7,5	20984	16447
Ducos	Fond d'Or	Morne Pitault	56	135	Moyenne Tension	36	535928	250178
Ducos	Bac coco	Surpression adduction	700	20	Moyenne Tension	53	2105781	150844
Ducos	Barington	Durivage	65	115	Moyenne Tension	30	259803	105960
Ducos	Morne Carette	Morne Carette	52	67	Basse Tension	7,5	188560	47566
Ducos	La marie	Vaudrancourt	120	90	Basse Tension	30	-	-
Ducos	Morne vert	Morne Privat	10	70	Basse Tension	3	18791	5472
François	Dostaly	Bois Soldat	40	122	Moyenne Tension	34	126590	84253
François	Chopotte	Morne Courbaril	52	92	Moyenne Tension	19	227986	86344
François	Bossou	Morne Franc	53	240	Moyenne Tension	60	172234	256594
François	Morne gamelle	Morne gamelle	15	65	Basse Tension	5,5	153779	34498
Lamentin	Directoire	Belle ile Boutaud	38 16	50 94	Moyenne Tension	85	68982	36990
Marin	Duprey	Morne Gommier	25	240	Moyenne Tension	37	96389	93173
Marin	Morne Flambeau	Morne Courbaril Cap Marin	64 30	122 91	Moyenne Tension	25	169216 76980	76004
Marin	Montgérald	Montgérald	36	63	Basse Tension	15	48887	10566
Marin	Morne Sulpice	Morne Sulpice	16	191	Basse Tension	15	15074	15397
Rivière Pilote	Morne roches	Morne roches	45	110	Moyenne Tension	25	105584	38209
Rivière Pilote	Saint Vincent	Saint Vincent	30	167	Moyenne Tension	20	80852	109881
Rivière Pilote	Josseaud 1	Josseaud 2	45	51	Basse Tension	10	212868	37146
Rivière Pilote	Josseaud 2	Morne Wan	30	200	Moyenne Tension	20	205962	125862
Rivière Pilote	Bourg / pomponne	En Camée	40	75	Basse Tension	15	33775	8248
Rivière Salée	Dédé	La-Haut Dédé	36	190	Basse Tension	35	55317	23723
Rivière Salée	Petit bourg	Courbaril	80	14.5	Basse Tension	5,5	-	-
Rivière Salée	Thoraille	Sans Pareil	150	95	Moyenne Tension	64	17891	398787
Rivière Salée	Sans Pareil	Desmarinières Haut	78	132	Moyenne Tension	85	540173	243767
Rivière Salée	Desmarinières Bas	Epinay	65	165	Moyenne Tension	50	365900	364156



Rivière Salée	Courbaril	Fond Masson	69	112	Moyenne Tension	55	166352	175076
Rivière Salée	Fond Masson	Morne Honore	69	173	Moyenne Tension	95	452418	346422
Robert	Four à chaux	Duchêne 1	65	263	Moyenne Tension	85	282875	366760
Robert	Villarson	Chapelle Villarson	22	112	Moyenne Tension	21	49855	38588
Robert	L'Estrade	Mont Vert	36	96	Moyenne Tension	19	157225	61039
Sainte Anne	Crève-Cœur	Cap Chevalier	45	93	Moyenne Tension	22	131625	48384
Sainte Anne	Cap ferre	Cap ferre	30	138	Basse Tension	18,5	53730	28235
Sainte Luce	Bourg	Morne des Pères	30	59	Basse Tension	7,5	75705	19209
Sainte Luce	Corps de garde	Bellevue	16	191	Basse Tension	15	52023	36762
Saint Esprit	Bourg	Morne Lavaleur	55	80	Moyenne Tension	40	168888	69571
Saint Esprit	Vieille citerne	Vieille citerne	5	149	Basse Tension	18	4254	5206
Saint Joseph	Rivière Blanche	Séailles Balata	210	160	Moyenne Tension	235	1290798	789299
Trinité	Anse l'Etang	VVF Tartane	25	125	Moyenne Tension	13	76585	35311
Trinité	Morne Figue	Morne Congo	40	115	Moyenne Tension	50	195896	85223
Trinité	Morne pavillon 1	Morne pavillon 2	22	158	Basse Tension	15	18978	16236
Trois Ilets	Les Hameaux	L'Armée	15	35	Basse Tension	5	10995	3452
Trois Ilets	Les Hameaux	Gallochat	43	212	Moyenne Tension	80	279546	207339
Trois Ilets	La ferme	Grand maison	17	130	Basse Tension	11	242451	18449
Trois Ilets	Morne Clouette	Morne Clouette	100	86	Basse Tension	35	14869	2612
Vauclin	Beaujolais	Beaujolais	30	167	Moyenne Tension	20	102049	77157
Vauclin	Dunoyer Cadette	Dunoyer Cadette	30	203	Moyenne Tension	25	103671	78496
Vauclin	Placide	La montagne	16	120	Basse Tension	11	150574	36029
Vauclin	Grand boucan	Morne Escarville	30	128	Basse Tension	18,5	86221	43538
Vauclin	Sigy	Sigy	18,3	145	Basse Tension	11	Site inaccessible	
Vauclin	Ravine plate	Placide	28,5	178	Basse Tension	22	148642	105596



#### 2.2.4.5 Listes des bâches de pompage

COMMUNE	BACHE DE POMPAGE
Anses d'Arlet	BAS MORNE
Diamant	ANCINEL
Diamant	BOURG L'EGLISE HAUT
Diamant	CHALOPIN
Diamant	MARE PORIER
Ducos	BARINGTON
Ducos	FOND D'OR
Ducos	MORNE CARETTE
François	BOSSOU
François	CHOPOTTE
François	MORNE GAMELLE
Marin	MONTGERALD
Marin	MORNE FLAMBEAU
Marin	MORNE SULPICE
Rivière Salée	DESMARINIÈRES BAS
Rivière Salée	LA HAUT
Rivière Salée	THORAILLE
Rivière Pilote	JOSSEAUD 1
Rivière Pilote	MORNE ROCHES
Rivière Pilote	SAINT VINCENT
Sainte Anne	CAP FERRE
Saint Esprit	VIEILLE CITERNE
Trois Ilets	MORNE CLOUETTE
Robert	ESTRADE
Robert	VILLARSON
Vauclin	BEAUJOLAIS
Vauclin	DUNOYER CADETTE
Vauclin	GRAND BOUCAN
Vauclin	RAVINE PLATE

#### 2.2.4.6 Liste des surpresseurs en ligne sur le réseau de distribution

COMMUNE	SURPRESSEUR	DEBIT (m <sup>3</sup> /h)	HMT (m)	P (kWh)
Anses d'Arlet	MORNE BIGOT	8	69	3
Diamant	ANCINEL	4	80	1,5
Diamant	FOND FLEURY	12	75	3
Ducos	FOND PANIER	8	45	2,2
Ducos	VAUDRANCOURT	6,14	35	1,1
Ducos	MORNE PRIVAT	2,5	3	0,75
Rivière Salée	CHEMIN MOUSSALA	10	72	2,8
Rivière Pilote	MORNE ROCHES	8	23	1,5
Rivière Pilote	CROIX GODET	14	73	5,5



## 2.2.4.7 Liste des réservoirs

COMMUNE	RESERVOIR	CAPACITE (m <sup>3</sup> )	COTE RADIÉ (m)	COTE TROP PLEIN (m)	TYPE D'ÉNERGIE
Anses d'Arlet	Bas Morne	550	232,43	235,68	Solaire
Anses d'Arlet	Bourg	470	56,35	59,77	Solaire
Anses d'Arlet	Fond Châtaigne	1000	171,09	176,12	Solaire
Anses d'Arlet	Fond Fleury	1000	228,46	234,41	EDF
Anses d'Arlet	Gallochat	300	219,49	224,1	EDF
Anses d'Arlet	Morne Bigot	300	423,45	425,99	EDF
Anses d'Arlet	Petite Anse	500	129,95	134,91	Solaire
Diamant	Ancinel	100	236,5	241,27	EDF
Diamant	Anse Cafard	500	42,03	47,07	EDF
Diamant	Bourg La Croix	800	69,84	74,52	Solaire
Diamant	Bourg l'Eglise	400	30,97	34,62	EDF
Diamant	Bourg l'Eglise Nord	300	32,47	35,75	EDF
Diamant	La Cherry	700	32,01	36,52	EDF
Diamant	Mare Poirier Bas	500	139,02	142,01	EDF
Diamant	Mare Poirier Haut	300	173,16	176,3	Solaire
Diamant	Morne Constant	100	374,16	376,34	EDF
Diamant	Tamarin	200	237,47	240,14	EDF
Diamant	Taupinière	200	53,02	55,03	EDF
Ducos	Bac Coco	300	57,51	60,45	EDF
Ducos	Durivage	300	146,02	149,12	EDF
Ducos	Lourdes	700	84,17	89,06	EDF
Ducos	Morne Carette	300	134,2	136,55	Solaire
Ducos	Morne Privat	150	140,44	142,89	EDF
Ducos	Morne Vert	300	98,42	102,41	EDF
Ducos	Vaudrancourt	2000	92,97	101,4	EDF
François	Baldara	60	280,62	286,09	EDF
François	Bois Soldat	500	192,58	197,67	Solaire
François	Bourg	1000	40,83	46,31	Solaire
François	Cap Est 2	400	70,39	73,61	Solaire
François	Dostaly	500	72,76	76,83	EDF
François	Morne Acajou	200	235,72	238,68	EDF
François	Morne Courbaril	800	155,49	160,73	EDF
François	Morne Franc	300	291,43	296,69	EDF
François	Morne Gamelle	300	106,76	109,82	EDF
François	Morne Serpent	400	339,05	342,95	EDF
François	Trianon (vapeur Est)	1000	62,31	67,07	Solaire
Lamentin	Bois Rouge	300	56,15	59,3	EDF
Lamentin	Directoire	1000	137,66	142,1	EDF
Marin	Bourg	700	54,67	59,82	Solaire
Marin	Cap Marin	500	142,83	147,41	Solaire
Marin	Duprey	300	71,01	76,13	EDF
Marin	Mondésir	1000	73,78	78,88	Solaire
Marin	Mont Gérald	500	111,85	116,35	Solaire
Marin	Morne Courbaril 1	300	190,02	193,25	Solaire
Marin	Morne Courbaril 2	300	188,45	192,07	Solaire





Marin	Morne Gommier	400	281,61	285,61	Solaire
Marin	Morne Sulpice	200	306,61	308,87	Solaire
Rivière Pilote	Anse Figuier	300	50,11	53,09	EDF
Rivière Pilote	Bourg	700	50,01	54,53	EDF
Rivière Pilote	Camée	300	105,53	108,76	Turbine
Rivière Pilote	Josseaud	400	85,98	89,46	EDF
Rivière Pilote	Morne Honoré	1000	320,97	326,85	EDF
Rivière Pilote	Morne Roche	500	139,86	144,04	EDF
Rivière Pilote	Morne Wan 1	300	264,36	267,39	EDF
Rivière Pilote	Morne Wan 2	300	264,07	268,08	EDF
Rivière Pilote	Saint Vincent	300	219,74	222,69	EDF
Rivière Salée	Courbaril	200	84,94	87,16	EDF
Rivière Salée	Desmarinière Haut	500	259,33	264,29	EDF
Rivière Salée	Desmarinière Bas	200	237,4	240,41	EDF
Rivière Salée	Fond Masson	200	190,09	192,22	EDF
Rivière Salée	Dédé	400	175,59	178,65	EDF
Rivière Salée	Laugier Nord	850	60,07	65,12	Solaire
Rivière Salée	Laugier Sud	500	61,13	65,2	Solaire
Rivière Salée	Médecin	200	95,56	99	EDF
Rivière Salée	Petit Bourg	550	51,27	55,59	EDF
Rivière Salée	Sans pareil	1500	158,44	163,42	EDF
Rivière Salée	Thoraille	300	90,81	92,85	EDF
Robert	Augrain	300	102,54	106,95	EDF
Robert	Bourg	700	62,33	66,92	EDF
Robert	Boutaud	150	195,01	197,32	Solaire
Robert	Chapelle Villarson	200	168,82	171,96	EDF
Robert	Duchêne 1	100	310,71	317,36	EDF
Robert	Duchêne 2	400	300,35	304,46	EDF
Robert	Estrade	500	179,66	184,8	EDF
Robert	Fond Nicolas	500	70,03	73,02	Solaire
Robert	Four à Chaux	300	81,84	85,86	EDF
Robert	Moulin à Vent	1000	83,18	88,03	Solaire
Robert	Pointe La Rose	300	77,86	82,75	Solaire
Robert	Pointe Lynch	700	88,93	93,58	Solaire
Saint Esprit	Bourg	1000	59,2	64,29	EDF
Saint Esprit	Morne Lavaleur	300	128,67	131,75	EDF
Saint Esprit	Vieille citerne	100	368,25	371,84	EDF
Saint Joseph	Rivière Blanche	1500	141,85	146,61	EDF
Saint Joseph	Rivière Blanche	8000	139,12	146,49	EDF
Sainte Anne	Baie des Anglais	200	77,54	80,54	Solaire
Sainte Anne	Bourg 1 (haut)	500	53,15	57,89	Solaire
Sainte Anne	Bourg 2 (Bas)	400	41,22	44,76	Solaire
Sainte Anne	Cap Chevalier 1	500	121	125,66	EDF
Sainte Anne	Cap Chevalier 2	300	124,02	127,37	EDF
Sainte Anne	Cap Ferré	200	153,49	156,57	Solaire
Sainte Anne	Club Méditerranée	1000	38,86	43,93	Solaire
Sainte Anne	Crève -cœur	200	56,11	59,12	EDF
Sainte Anne	Poirier	300	75,75	79	Solaire
Sainte Luce	Bellevue	300	258,5	262,2	EDF
Sainte Luce	Bourg	400	33,94	37,71	EDF
Sainte Luce	Corps de Garde	1000	58,95	66,06	EDF
Sainte Luce	l'Epinay	500	370,2	374,55	EDF

Sainte Luce	Morne des Pères	500	90,79	95,12	EDF
Sainte Luce	Trois Rivières	500	69,95	73,26	EDF
Trinité	Beauséjour 1	1000	83,58	88,39	EDF
Trinité	Beauséjour 2	500	83,61	87,44	EDF
Trinité	Brin d'amour	200	141,28	144,31	EDF
Trinité	Desmarinières	1000	50,76	56,24	EDF
Trinité	La Crique	1000	60,97	66,01	Solaire
Trinité	Morne Congo	500	210,91	214,54	EDF
Trinité	Morne Figue	1000	101,55	106,54	EDF
Trinité	Morne Pavillon 1	400	37,84	41,99	EDF
Trinité	Morne Pavillon 2	200	187,73	190,75	EDF
Trinité	Petit Galion	150	93,68	97,21	Solaire
Trinité	VVF	1000	134,65	139,45	Solaire
Trois Ilets	l'Armée	200	86,02	88,92	EDF
Trois Ilets	Bois d'Inde 1	2000	67,16	74,69	Solaire
Trois Ilets	Bois d'Inde 2	1050	69,67	74,96	Solaire
Trois Ilets	Bourg	550	40,17	44,32	Solaire
Trois Ilets	Grand Maison	300	152,83	157,55	Solaire
Trois Ilets	La Ferme	500	67,87	72,98	EDF
Trois Ilets	les Hameaux	600	50,78	55,39	EDF
Trois Ilets	Morne Clouette	1000	145,75	150,42	EDF
Vauclin	Baie des Mulets	350	70,01	74,53	EDF
Vauclin	Beaujolois	300	234,58	239,15	EDF
Vauclin	Bourg	1000	50,51	55,89	EDF
Vauclin	Dunoyer Cadette	300	262	266,75	EDF
Vauclin	La Montagne	200	282,51	285,05	EDF
Vauclin	MACABOU	500	72,47	76,18	Solaire
Vauclin	Morne Escavaille	300	383,33	387,89	EDF
Vauclin	Placide	150	187,5	190,62	EDF
Vauclin	SIGY	1000	99,09	103,73	EDF

Le réservoir de Morne Vent à Saint-Esprit et le réservoir des Salines (Sainte-Anne) sont hors service.

## 2.2.4.8 Pyramide des compteurs

Diamètre	< 1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Total général
15	2458	649	1880	2115	3336	4642	4302	3182	2955	3405	2253	7923	8847	5158	5620	7132	5540	71397
20	44	11	17	18	26	21	33	25	14	12	15	17	19	52	49	206	40	619
30	21	3	2	7	13	8	18	23	25	20	13	11	17	26	22	63	27	319
40	31	1	3	1	15	11	14	18	18	22	16	32	25	34	24	76	26	367
60	12		1	1	2		3	2	3	4	2	2	1	4	17	23	23	100
80	0	1			2		2	2	5	6	2	1	2	4	7	2	8	44
100	3				1	1			3	4		3	2	4	2			23
150	1													1				2
<b>Total général</b>	<b>2570</b>	<b>665</b>	<b>1903</b>	<b>2142</b>	<b>3395</b>	<b>4683</b>	<b>4372</b>	<b>3252</b>	<b>3023</b>	<b>3473</b>	<b>2301</b>	<b>7989</b>	<b>8913</b>	<b>5283</b>	<b>5741</b>	<b>7502</b>	<b>5664</b>	<b>72871</b>

## 2.2.4.9 Inventaire accessoires réseau

	Vanne	Hydrant	Régulateur de pression	Vidange	Ventouse
ANSES-D'ARLET (97202)	157	54	25	115	81
DIAMANT (97206)	287	82	20	191	128
DUCOS (97207)	665	182	12	306	180
FRANCOIS (97210)	511	190	53	302	242
LAMENTIN (97213)	44	-	2	-	-
MARIN (97217)	230	98	18	152	112
RIVIERE-PILOTE (97220)	320	183	84	255	195
RIVIERE-SALEE (97221)	421	152	37	267	172
ROBERT (97222)	515	178	40	274	207
SAINT JOSEPH (97224)	21	-	-	-	-
SAINTE-ANNE (97226)	242	71	6	136	101
SAINTE-LUCE (97227)	303	100	27	154	116
SAINT-ESPRIT (97223)	336	112	36	212	149
TRINITE (97230)	454	115	20	204	124
TROIS-ILETS (97231)	402	113	22	229	157
VAUCLIN (97232)	366	106	41	212	141
<b>Total</b>	<b>5 274</b>	<b>1 736</b>	<b>443</b>	<b>3 009</b>	<b>2 105</b>



## 2.2.5 Etat des ouvrages du service délégué

Une visite conjointe SICSM / SME a été réalisée sur chacun des ouvrages en 2015. Une fiche « visite initiale » a été établie pour chacun des ouvrages. Les fiches validées par le service du contrôle de la Délégation de Service Public ont été transmises le 29 Mars dernier au Président du SICSM.

Dans le cadre du contrat, le délégataire doit évaluer chaque année l'état des ouvrages de la collectivité. Dans la continuité de la visite initiale, un modèle de fiche d'analyse multicritère, exemple ci-joint, a été proposé lors du Comité de Pilotage du 26 Mai 2016. Cette fiche permettra d'évaluer l'état de chaque site en donnant une note à chaque équipement et chaque items (extérieur, Génie Civil, Equipements, canalisation) des sites. Des notes d'état seront ainsi affectées et pondérées en fonction de l'importance de l'équipement ou du thème d'équipement.


**FICHE D'ANALYSE MULTICRITERE**
**Eau Potable**
**RESERVOIR**

Commune	Les Anses d'Arlet
Nom de l'installation	Bas Morne
Ref SIG	97202 - 284
Date de visite	05/10/2015
Par	Tin - Sifflet - Herber

Latitude (N)	14° 28' 49"07
Longitude (O)	61° 04' 15"46

Points de contrôle	Pondération	Note brute (hors pondération équipements) sur	Note brute ramenée à 10	Note pondérée / 10	Remarques	Délai intervention prévisionnel	Action SICSM / SME	Risque pour la sécurité accès ou agents (à préciser)
<b>Extérieurs</b>		2,75	6,88	6,75				
Accès	2	4	10,0	2,00				
Portail	4	2	5,0	2,00	Le poteau gauche a bougé			
Ciôture	1	2	5,0	0,50	A remplacer entièrement			
Abords et Espaces verts	3	3	7,5	2,25	Beaucoup de blocs de pierre			
<b>Génie Civil (Gros œuvre et second œuvre)</b>		3,13	7,81	8,18				
Etat mur extérieur	2	3	7,5	0,68	Fissures apparentes, petites fuites			
Etat mur intérieur	4	x						
Couverture	4	3	7,5	1,36	Pas d'étanchéité			
Dalle	2	x						
Portes	3	3	7,5	1,02	A repeindre, non urgent			
Huisseries	2	3	7,5	0,68				
Capot / Accès bâche	4	4	10	1,82				
Regard compteur	0	x						
Echelle extérieure	3	3	7,5	1,02	Crinoline trop basse			
Echelle intérieure	3	4	10	1,36	Inox			
Aération	1	2	5	0,23	A gratter et repeindre			
Cuve / Bâche	4	x						
<b>Hydraulique, Electronique, Electromécanique</b>		3,7	9,2	8,33				
Armoire de commande	2	x						
Télésurveillance	4	3	7,5	2,50	S 550 armoire ancienne			
<b>Equipements électromécaniques</b>	2	x						
Groupe électrogène	4	x						
Pompe 1	4	x						
Pompe 2	4	x						
Poire de niveau	1	4	10	0,83				
Sonde de niveau	1	4	10	0,83				
Equipements hydrauliques	4	3	7,5	2,50	A repeindre, non urgent			
Point d'eau	1	4	10	0,83				
Compteur	1	4	10	0,83	Distribution			
Anti bélièr	4	x						
<b>Canalisations</b>		0,0						
Adduction	2	x						
Distribution	4	x						

x : absent , non concerné 0 : non visité 1 : Très mauvais/urgent 2 : Mauvais à Programmer 3 : Moyen 4 : Bon

	Pondération par thème	Note avec pondération par équipements / 10	Note finale pondérée / 10
Extérieurs	10%	6,75	0,68
Génie Civil (Gros œuvre et second œuvre)	35%	8,18	2,86
Hydraulique, Electronique, Electromécanique	35%	8,33	2,92
Canalisations	20%	0,00	0,00
<b>Note / 10</b>			<b>6,46</b>

Commentaires :

Renouvellement réalisé au cours de l'année précédente

Renouvellement prévus dans l'année en cours

Commune Les Anses d'Arlet  
Nom de l'installation Bas Morne



Vue d'ensemble



coffret télétransmission



Chambre de vannes



Echelle extérieure



humidité apparente



Etat clôture





### 2.2.5.1 Qualité de l'eau

Le programme d'analyses du contrôle sanitaire est fixé par arrêté préfectoral en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation.

Les prélèvements sont réalisés par l'Agence Régional de Santé (ARS) et analysés par le Laboratoire Départemental d'Analyse (LDA), le laboratoire départemental de la Drôme et le laboratoire Eichrom Europe à Bruz (35).

**"L'Eau consommée doit être propre à la consommation".**

(Extrait du Code de la Santé Publique)

Pour satisfaire à cette exigence, la qualité de l'eau est appréciée par le suivi de différents éléments :

- La qualité microbiologique
- La qualité physico-chimique dont les pesticides et les métabolites
- La qualité organoleptique

**Deux niveaux de qualité sont à respecter pour l'eau potable :**

- **Les limites de qualité**, correspondent à la **conformité réglementaire** : pour différents paramètres bactériologiques (Entérocoques et Escherichia Coli,) ou physico-chimiques (arsenic, nitrates, nickel, plomb, ...), le Code de la Santé Publique fixe une valeur maximale. Un dépassement peut impliquer des restrictions de consommations et doit conduire à des solutions de mise en conformité de l'eau distribuée.

**Les références de qualité**, correspondent à des **indicateurs établies à des fins de suivi des installations** de production, de distribution et d'évaluation des risques pour la santé des personnes : il n'est pas obligatoire de respecter ces valeurs du Code de la Santé Publique pour un certain nombre de paramètres bactériologiques (coliformes,...) ou physico-chimiques (turbidité, cuivre, fer total, ...). Toutefois un dépassement récurrent pouvant porter atteinte à la santé des personnes, doit conduire à proposer des solutions permettant d'éliminer le problème ainsi mis en évidence.

**La maîtrise de la qualité de l'eau est assurée par un double contrôle :**

- **Le contrôle sanitaire, officiel et légal** exercé par le Préfet via l'ARS (Agence Régionale de Santé). Des prélèvements sont effectués sur tous les sites de production et en plusieurs points du réseau de distribution. Leurs analyses permettent de vérifier les qualités physique, chimique, organoleptique et bactériologique de l'eau, ainsi que la conformité des installations de production, de stockage et de distribution. Les données de ce contrôle permettent à l'administration d'établir le bilan annuel de la qualité de l'eau produite et distribuée. Celui-ci est adressé, associé à une facture, à tous les clients du service. La fréquence du contrôle sanitaire ainsi que les paramètres à analyser sont fixés par les arrêtés du 11 janvier 2007 et du 21 janvier 2010.



- **La surveillance de l'exploitant permet** de s'assurer de respecter à tout moment les exigences de qualité de l'eau produite et distribuée. Les contrôles sont effectués à la sortie des usines mais aussi sur le parcours de l'eau jusqu'au compteur de l'abonné.

Le tableau ci-dessous synthèse les analyses et résultats de l'année ;

	Distribution		Total	
	1 <sup>er</sup> trimestre 2015	Janvier à Décembre 2015	1 <sup>er</sup> trimestre 2015	Janvier à Décembre 2015
<b>Nombre d'analyses</b>	75	251	88	305
<b>NC bactériologiques</b>	0	0	0	0
<b>Taux de conformité</b>	100 %	100 %	100 %	100 %
<b>Dépassements physico-chimiques (hors référence)</b>	1	2	1	2
<b>Taux de respect</b>	98,6 %	99,2 %	98,8 %	99,3 %

En synthèse, l'eau distribuée sur les communes du SCISM est de très bonne qualité.

Plusieurs établissements industriels sollicitent régulièrement la SME pour leur transmettre les résultats d'analyse dans le cadre de leur démarche qualité (SNYL, SAPY Danone, Centre Hospitalier, ...).

## 2.2.5.2 Programme d'autocontrôle de la qualité de la SME

En complément des nombreux capteurs « en ligne » qui analysent l'eau en permanence, la SME a mis en place un programme d'analyse dite d'autocontrôle. Le programme est repris dans le tableau ci-dessous.

Commune	Points Distribution	Fréquence
Anses d'Arlet	Mairie	1/semaine
Anses d'Arlet	Petite Anse	1/semaine
Diamant	Marché	1/semaine
Ducos	Mairie	1/semaine
Ducos	Morne Privat	1/semaine
Ducos	Bac Coco	1/semaine
François	Mairie	1/semaine
François	Chopotte CFPA	1/semaine
François	Dostaly contrôle colorimètre	1/semaine
Marin	Mairie	1/semaine
Marin	Duprey	1/semaine
Rivière Pilote	Mairie	1/semaine
Rivière Pilote	Anse Figuier	1/semaine
Rivière Pilote	Josseaud	1/semaine
Rivière Pilote	Morne Honoré	1/semaine
Rivière Salée	Mairie	1/semaine
Robert	Augrain	1/semaine
Robert	SME	1/semaine
Sainte Anne	Mairie	1/semaine
Sainte Anne	Services techniques	1/semaine
Sainte Anne	Salines	1/semaine
Sainte Luce	Bellay	1/semaine
Sainte Luce	Mairie	1/semaine
Saint Esprit	Mairie	1/semaine
Saint Esprit	Vieille Citerne	1/semaine
Trinité	Cosmy contrôle colorimètre	1/semaine
Trinité	Mairie	1/semaine
Trinité	VVF Tartane	1/semaine
Trinité	Zone du Bac	1/semaine
Trinité	Desmarinière contrôle colorimètre	1/semaine
Trois Ilets	pointe du bout	1/semaine
Trois Ilets	Mairie	1/semaine
Vauclin	Mairie	1/semaine
Vauclin	Morne Escarville	1/semaine
Vauclin	Baie des Mulets	1/semaine



### 2.2.5.3 Etat des passages en domaine privé

Un nombre de canalisation a été installé sur des terrains privés au file de la construction du réseau du SICSM sans mise en place de servitudes. Ces données sont du ressort de la collectivité et pourront être intégrés dans le SIG comme le prévoit le contrat à partir des éléments transmis par le SICSM.





### 3.1.1 Opérations courantes des entretiens du réseau

<b>FUITES REPAREES</b> (y compris pendant l'astreinte)				
<b>Commune</b>	<b>Fuite canalisation Ø ≤ 150</b>	<b>Fuite canalisation Ø &gt; 150</b>	<b>Branchements</b>	<b>compteurs</b>
ANSES D'ARLET	32	0	38	11
DIAMANT	21	2	44	18
DUCOS	37	0	122	48
FRANCOIS	45	30	192	47
MARIN	28	13	59	21
RIVIERE PILOTE	43	4	116	39
RIVIERE SALEE	20	0	77	26
ROBERT	45	12	240	43
SAINTE ANNE	6	4	88	24
SAINT ESPRIT	31	0	82	18
SAINTE LUCE	12	8	89	18
TRINITE	22	13	135	44
TROIS ILETS	16	0	34	14
VAUCLIN	39	2	178	47
<b>TOTAL</b>	<b>397</b>	<b>88</b>	<b>1494</b>	<b>418</b>



## 3.1.2 Actions spécifiques pour l'amélioration des performances du réseau

### 3.1.2.1 Campagne de Sectorisation du réseau

La recherche de fuites est l'un des éléments essentiels qui permet l'amélioration du rendement de réseau. Un travail en amont doit cependant être effectué pour cibler les secteurs dits fuyards sur le réseau de distribution d'eau potable. Ainsi, en partant des données des débits de nuit des réservoirs entre 1h et 4h du matin, des réseaux de distributions ont été sélectionnés pour être sectorisés soit immédiatement soit pendant des campagnes programmées. La fréquence retenue pour ces sectorisations est à de l'ordre de 2 sorties par mois.

Le tableau ci-dessous présente les sectorisations de nuit réalisées en 2015.

Réservoirs de rattachement	Communes	Dates de sectorisation	Linéaire de réseau inspecté
Trianon	François	8 janvier 2015	15,58
Bois Soldat	François	16 janvier 2015	17,51
Trianon Soleil Levant	François	22 janvier 2015	3,59
Bois d'Inde	Trois Ilets	10 février 2015	11,47
Bois d'Inde 2	Trois Ilets	5 mars 2015	11,47
Cap Est	François	11 mars 2015	5,61
Morne Honoré	Rivière Pilote	18 mars 2015	44,53
Morne Franc	François	28 mai 2015	23,44
Bourg Robert	Robert	24 juin 2015	18,33
Ste Anne Haut	Ste Anne	7 juillet 2015	14,24
Ste Anne Bas	Ste Anne	7 juillet 2015	2,86
Dostaly	François	16 juillet 2015	12,53
Morne Franc2	François	3 septembre 2015	26,90
Durivage 1	Ducos	1 octobre 2015	10,80
Durivage 2	Ducos	8 octobre 2015	10,80
Cap Est 2	François	29 octobre 2015	5,61
Vaudrancourt	Ducos	17 novembre 2015	28,00
Moulin à Vent	Robert	25 novembre 2015	13,70



### 3.1.2.2 Recherche de fuites

En 2015, à l'issu des sectorisations, 70 fuites invisibles ont été communiquées aux agences territoriales pour réparation après avoir réalisé au préalable des opérations de sectorisations de nuit. Elles se répartissent comme indiqués dans le tableau ci-après.

Communes	Canalisation	Accessoires	Branchements
ANSES D'ARLET	1	0	4
DIAMANT	2	0	0
DUCOS	4	1	8
FRANCOIS	1	0	2
MARIN	0	0	1
RIVIERE PILOTE	2	0	2
RIVIERE SALEE	0	0	4
ROBERT	2	1	9
SAINTE ANNE	1	0	1
SAINT ESPRIT	1	0	3
SAINTE LUCE	3	1	2
TRINITE	1	0	5
TROIS ILETS	1	0	3
VAUCLIN	0	1	3
<b>TOTAL</b>	<b>19</b>	<b>4</b>	<b>47</b>

### 3.1.2.3 Réparation des fuites

Le délai imposé aux agences territoriales pour la réparation des fuites identifiées par le service de recherche de fuites ne doit pas être supérieur à 15 jours comprenant la gestion administrative (DICT, ...), la réparation proprement dite et l'enregistrement dans notre base de données.

Ce délai a été calculé à partir des données du SIG que les agences territoriales remplissent au quotidien.

	Agence Centre Nord (en jours)	Agence Sud (en jours)
Janvier	4	5
Février	4	1
Mars	3	2,3
Avril	3	1
Mai	9,25	7,8
Juin	15,5	7,63
Juillet	33,6	16,5
Août	51,7	14,1
Septembre	4	10,3
Octobre	3,3	15
Novembre	9,4	10,9
Décembre	15,1	10,1





### 3.1.3 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

<b>IP3</b>	<b>Taux d'occurrence des interruptions non programmées du service</b>	<b>Unité = 25,6 / 1000 abonnés</b>
<b>Définition</b> : quotient du nombre de coupures d'eau, non programmables, au cours de l'année, dont les abonnés n'ont pas été informés à l'avance par le nombre d'abonnés divisé par 1000. Les coupures d'eau ne concernant qu'un abonné ne sont pas prises en compte.		

Par défaut, nous considérons que toutes les fuites que nos équipes réparent engendrent une interruption de service ce qui dans les faits n'est pas exacts. Ce chiffre sera affiné après la mise en place du centre de pilotage.

### 3.1.4 Nombre de dépannages effectués en urgence

La continuité du service est une priorité absolue pour l'ensemble des équipes de la SME en période travaillé comme en période d'astreinte. Cependant, cet indicateur sera suivi à partir de la mise en place du centre de pilotage en mars 2017.

Les natures des interventions d'urgence sont essentiellement dues à des dysfonctionnements du pompage (désamorçage, moteur ou pompe détérioré, ...), des défaillances de l'alimentation en énergie (EDF), des défauts de communication entre site, ...

Plusieurs dizaines d'alarmes par semaine sont transmises de la supervision aux agents, chefs de service ou cadres.

### 3.1.5 Listes des sinistres intervenus au cours de l'exercice

Référence	Commune	Nom Sinistré	Assurance	Date Sinistre	Date Réclamation	Date Expertise	Statut	Description
15/18830-LP	DIAMANT	EUCHARIS		04/02/15	10/02/15	NON	Ouvert	Domage véhicule par nid de poule dans chaussée suite travaux SME
15/18831-LP	DIAMANT	HUGO		03/02/15	30/03/15	NON		Domage véhicule par nid de poule dans chaussée suite travaux SME
15/19088-EBA	VAUCLIN	FOUCAUD	MAAF	05/12/14	13/05/15	09/06/15	Ouvert	Suppression après remise en service suite à réparation fuite
15/19395-CC	MARIN	PRUDENT MICHO	GFA CARAÏBES	21/04/15	02/07/15	24/07/15	Ouvert	Ecoulement d'eau suite à des casses successives du réseau de distribution (vétuste)
15/XXX	DUCOS	ROSEMAIN	GMF ASSURANCE	10/10/15	13/10/15	03/11/15		
15/XXX	DUCOS	CHARLES	Pas d'assurance	23/05/14	31/01/15	NON		
15/20642-CC	DUCOS	ORANGE	Pas d'assurance	10/07/15	05/11/15	NON		Domage sur réseau télécom Orange suite à travaux branchement neuf AEP
15/20209-LP	SAINT ESPRIT	CIC - SMABTP	Conception Expert Réalisation	01/04/15	16/11/15	14/01/16	Ouvert	Domage sur 3 pompes Surpresseur Bourg vers Morne Lavaleur suite fonctionnement marche à sec
15/20254-CC	RIVIERE SALEE	BERNADINE	MAAF	04/11/15	20/11/15	14/12/15	Ouvert	Suppression après remise en service suite à réparation fuite
15/20764-LE	VAUCLIN	POLMAT	GROUPAMA	30/11/15	19/01/16	12/02/1016	Ouvert	Ecoulement d'eau suite à des fuites à répétition sur un branchement
15/XXX	DUCOS	CHARLES		23/04/14	31/01/15	NON	Ouvert	Ecoulement d'eau suite à une fuite sur un branchement difficilement détectable
15/XXX	MARIN	VILLE DU MARIN		06/11/15	13/11/15	oui	Ouvert	Dégradation d'un ouvrage hydraulique suite aux inondations du 06/11/2016 + mauvaise réfection suite travaux SME
15/18927-CC	LAMENTIN	VOLNY		06/04/15			Ouvert	Casses successives survenues sur le même réseau public d'adduction DN450
15/XXX	DIAMANT	DAVIDAS		18/05/15	20/07/15	NON	Clos	Domage véhicule par nid de poule dans chaussée suite travaux SME



## 3.1.6 Etat d'avancement de la GED

La Gestion Electronique des Données est opérationnelle depuis Mars 2016.

## 3.1.7 Proposition d'amélioration

### 3.1.7.1 Ensemble réseau d'adduction

- Mise en place de compteurs de vente d'eau en gros entre le SICSM et la CACEM. Ces volumes représentent plus de 25 % de la production des usines du SICSM.

- Pose de vannes motorisées et compteurs de sectorisation. Ces 2 éléments permettront une meilleure sectorisation du réseau. Ces équipements devront être complétés par la mise en place de capteurs acoustiques. Ces différents dispositifs doivent permettre d'améliorer les performances du réseau (Indice Linéaire de perte et rendement) et notamment de respecter les débits réservés lors de Carême.

### 3.1.7.2 Réseau d'adduction Centre Atlantique

- Diagnostic structurel des canalisations DN 700 et DN 800 entre Trinité et Robert pour connaître leur état et prévoir leur renouvellement si nécessaire.

- Reprendre les regards des vannes sur l'adduction DN 700 au lieu-dit La Crique et Cosmy. Le génie civil de ces regards contenant des vannes ou équipements stratégiques (débitmètre, ...) sont dégradés et non étanches.

- Renouvellement et déviation de la canalisation d'approvisionnement du réservoir du VVF Tartane.

- Mise en place de vannes de sectionnement au départ des adductions des réservoirs de Moulin à Vent et Pointe Lynch en substitution des vannes actuelles qui sont sous la route nationale très dangereuse d'accès.

### 3.1.7.3 Réseau d'adduction Sud Caraïbes

- Renouvellement et/ou doublement de la conduite DN 500 entre Union et Carrère pour sécuriser l'approvisionnement du Sud Caraïbes.

- Renouvellement et/ou doublement de la conduite DN 500 entre Génipa et Rivière-Salée pour sécuriser l'approvisionnement du Sud Caraïbes.

### 3.1.7.4 Réseau d'adduction Sud Atlantiques

- Renouvellement et redimensionnant des canalisations d'adduction en vieille fonte au départ de l'adduction principale vers le réservoir de Morne Escarville ainsi que vers les chaînes de Placide, Dunoyer Cadet, Beaujolais, Cap Ferré, Crève-Cœur et la Baie des Anglais.

### 3.1.7.5 Docus

- Mise en place d'une seconde pompe sur le surpresseur de BAC COCO. Ce surpresseur remonte la ligne piézométrique sur l'ensemble du réseau de l'adduction du Sud Caraïbes. Cette station ne dispose que d'une



seule pompe à vitesse variable jusqu'à 700 m<sup>3</sup>/h. Il serait souhaitable d'avoir une seconde pompe déjà installée sur le site en secours de la première en cas de défaillance.

- Renforcement des chaînes Mornes Vert / Morne Carette par la construction d'un réservoir à Morne Pitault (1500 m<sup>3</sup>) et Durivage (3000 m<sup>3</sup>). En effet, les réservoirs actuels sont en difficultés en quelques heures dès qu'il y a un incident sur le réseau d'adduction.

#### 3.1.7.6 François

- Sécurisation de la chaîne de Grand Boucan en renouvelant la vieille canalisation PVC entre le réservoir de Morne Franc et la station de Grand Boucan. La canalisation PVC casse régulièrement interrompant ainsi la distribution d'eau régulièrement pendant plusieurs heures ou plusieurs jours. De plus la route peu large ralentit les interventions et les rend dangereuses.

#### 3.1.7.7 Rivière Pilote

- Réservoir de Morne Wan ; reconstruction d'un réservoir de 750 m<sup>3</sup> à la place des 2 réservoirs existants dont le Génie Civile est fortement dégradé et renforcement de l'adduction du réservoir.

- Le canalisation d'adduction DN 400 passant dans le tunnel de Mare Capron présente quelques points de corrosion qui s'aggrave avec le temps. Un diagnostic est nécessaire ainsi mettre en place des solutions pour limiter cette dégradation ou remplacer les tronçons les plus atteints.

#### 3.1.7.8 Marin

- Le canalisation d'adduction DN 400 passant dans le tunnel de Mare Capron présente quelques points de corrosion qui s'aggravent avec le temps. Un diagnostic est nécessaire pour définir les actions à mettre en place afin de limiter cette dégradation et/ou remplacer les tronçons les plus atteints.

#### 3.1.7.9 Rivière Salée

- Passage de la canalisation d'adduction DN 500 sur des ouvrages d'art désaffectés. Ces ouvrages au-dessus de la rivière La Manche et dans la plaine de Rivière Salée ne sont plus entretenus et se dégradent avec le temps.

#### 3.1.7.10 Robert

- Construction d'un réservoir de 10 000 m<sup>3</sup> au lieu l'Estrade. Ce réservoir permettra d'augmenter la volume de stockage sur le réseau d'adduction notamment en cas de défaillance des productions (intempéries) ou d'une casse importante de la canalisation d'adduction en tête de la branche Atlantique. Il permettra également de stabiliser la pression sur cette branche.

#### 3.1.7.11 Trinité

- Renouvellement de la canalisation de distribution du réservoir de Desmarinière.



## 3.2 BILANS DES TRAVAUX

### 3.2.1 Listes des travaux de renouvellement

#### 3.2.1.1 Compteurs renouvelés

Communes	Compteurs renouvelés en 2015
ANSES D'ARLET	86
DIAMANT	399
DUCOS	623
FRANCOIS	712
MARIN	169
RIVIERE-PILOTE	495
RIVIERE-SALEE	485
ROBERT	632
SAINTE-ANNE	169
SAINT-ESPRIT	307
SAINTE-LUCE	261
TRINITE	498
TROIS-ILETS	252
VAUCLIN	218
<b>TOTAL ANNEE</b>	<b>5306</b>

#### 3.2.1.2 Usines, station de pompage, accessoires réseau, branchement

activité	AXE3	libelle gestion projet	
<b>Renouvellement des usines</b>	RE0000	Renouvellement EP	3 626,00
	RE15012	15 RIBLA cuves sulfate alumine	-13 576,75
	RE15025	15 MEP NOUVELLE PPE CHAUX DIR	-7 157,53
	RE15026	15 CANALISAT° LAVAGE RIBLA	-5 241,71
	RE15028	Démont&réf gle 2pes lavage DIR	-4 906,75
	RE15056	15 DIRECT CLOTURE USINE	-1 113,22
	RE15057	15 RIBLA CLOTURE USINE	-1 537,44
	RE15058	15 RIBLA RPCLT CANA DN400 INOX	-2 526,79
	RE15064	15 RIBLA BACHE & STRUCTUR PORT	-85 382,32
			<b>-117 816,51 €</b>
<b>Renouvellement Réservoirs</b>	RE0000	Renouvellement EP	-892,12
	RE14034	14 RES DESMARINIÈRES TP RS	-135,00



	RE14035	14 RES GALLOCHAT TP T-I	-650,17
	RE14039	14 SURP MNE BIGOT HYDRAUL AA	-547,02
	RE15002	15 RES PLACIDE HYDRAULIQUE	-2 695,53
	RE15013	15 RES LOURDES CAPOT ACCES RES	-1 133,92
	RE15014	15 ACCELERATEUR PBRG CAP/ECH	-322,38
	RE15015	15 RES COURBARIL CAPOT ACCES	-1 151,92
	RE15016	15 RES JOSSEAUD2 CAP/RES/ECH	-1 559,38
	RE15017	15 RES ST VINCENT CAP/RES/ECH	-1 559,38
	RE15020	15 RES CAP MARIN CAPOT	-1 251,92
	RE15022	15 RES CLUB MED CAP RES+ECH	-1 151,92
	RE15029	15 RES LE CHERRY CAPOT DMT	-1 912,38
	RE15030	RES M-VT P-SOLAIRE/REGUL/SUPPOR	-2 554,64
	RE15031	RES BRG CROIX P-SOLAIRE/REGULA	-747,65
	RE15032	RES BRG T-I P-SOLAIRE/REGULA	-747,65
	RE15033	RES LAUGIER N P-SOLAIRE/REGULA	-1 251,65
	RE15034	RES PTIT ANSE P-SOLAIRE/REGULA	-747,65
	RE15035	RES BG HAUT1 P-SOLAIRE/REGULA	-747,65
	RE15036	RES BRG P-SOLAIRE/REGULATEUR	-747,65
	RE15037	RES CAP FERR P-SOLAIRE/REGULAT	-747,65
	RE15038	RES MACABOU P-SOLAIRE/REGULAT	-747,63
	RE15039	RES MNE GOMM P-SOLAIRE/REGULAT	-200,61
	RE15054	15 RES CAP MARIN BATT SOLAIRE	-466,42
	RE15055	15 RES BAIE MULETS MEC ELECT	-1 410,14
	RE15059	15 RES BALDARA PAN SOL+REG+SUP	-504,00
	RE15060	15 RES MAV PAN SOL+REG+SUP	-504,00
	RE15065	15 RES MNE FCOIS CAPOT BACHE	-1 192,00
	RE15067	15 RES DOSTALY TP fuyarde	-1 907,20
			<b>-30 187,23</b>
<b>Renouvellement Pompage</b>	RE0000	Renouvellement EP	-1 600,00
	RE14028	14 SP ANCINEL RN PART POMPE 1	-85,99
	RE14038	14 SP CHALOPIN RPCT PPES DMT	-63 495,68
	RE14105	14 PPGE MORNE FLAMBEAU ROB ALT	988,20
	RE15001	15 PPGE ACCELERATEUR BAC COCO	-1 611,91
	RE15003	15 PPGE SURPRESS FD FLEURY AA	-2 482,91
	RE15006	15 PPGE SURPRESS MAIRIE DUC	-5 826,24
	RE15014	15 ACCELERATEUR PBRG CAP/ECH	-1 499,00
	RE15019	15 SP R_PLATE CAP ACCES BACHE	-1 151,92
	RE15021	15 SP CAP FERRE CAPOT BACHE	-214,92
	RE15023	15 SP DUN CADETTE CAP RES+ECH	-214,92
	RE15024	15 RES MONTAGNE ECHELLE	-3 317,00
	RE15027	15 SP PTIT BRG Variateur vites	-2 158,94
	RE15031	RES BRG CROIX P-SOLAIRE/REGULA	-589,00
	RE15032	RES BRG T-I P-SOLAIRE/REGULA	-589,00



	RE15035	RES BG HAUT1 P-SOLAIRE/REGULA	-507,00
	RE15036	RES BRG P-SOLAIRE/REGULATEUR	-507,00
	RE15037	RES CAP FERR P-SOLAIRE/REGULAT	-507,00
	RE15038	RES MACABOU P-SOLAIRE/REGULAT	-507,00
	RE15039	RES MNE GOMM P-SOLAIRE/REGULAT	-507,00
	RE15040	SP LA HT HYD/BALLON A BELIER	-50 702,41
	RE15041	SP BRG CROIX HYD/BALL A BELIER	-55 949,50
	RE15042	SP M SUPPLIC HYD/BALL A BELIER	-44 562,64
	RE15043	SP FLAM/COUR HYD/BALL A BELIER	-9 241,94
	RE15044	SP ST VINCT HYD/BALL A BELIER	-62 559,58
	RE15045	SP MNE ROCHE BALL A BELIER/DEM	-33 193,90
	RE15046	SP CORPSGARD BALL A BELIER/DEM	-34 914,83
	RE15047	SP BEAUJOLAI HYD/BALL A BELIER	-47 906,68
	RE15048	DESMARINIERE/POMPAGE P1 P2	-20 416,80
	RE15049	JOSSEAUD/POMPAGE P2	-1 499,02
	RE15053	POMPE P2 ANSE LETANG	-8 279,36
	RE15063	15 PPAGE GD BOUCAN EDF	-547,02
			-456 157,91
			<b>-282 454,87</b>
<b>RNVLT équipement en ligne</b>	RE15004	15 CHLORAT° BAC COCO DUCOS	-8 029,44
	RE15005	15 CHLORAT° MEDECIN RS	-7 129,99
			<b>-15 159,43</b>
<b>Renouvellement branchement</b>	RCC000	RNVLT Compteurs S.Client	-132,60
	RE0000	Renouvellement EP	-204 460,89
			<b>-204 593,49</b>
<b>Renouvellement Réseaux</b>	RE0000	Renouvellement EP	-102 403,67
	RE14015	14 ATCN 69 REDUCTEURS PRESS°	-7 914,15
	RE14016	14 REDUCTEURS PRESS° REG ATS	-6 926,97
	RE14032	14 RPLCT VENTOUSES RESEAUX ATS	-5 330,13
	RE14033	14 RPLCT VANNES RESEAUX ATS	-4 752,79
			<b>-127 327,71</b>
<b>Renouvellement Compteurs</b>	RCC000	RNVLT Compteurs S.Client	-112 931,10
	RE0000	Renouvellement EP	-169 132,49
	RE14015	14 ATCN 69 REDUCTEURS PRESS°	-391,28
			<b>282 454,87</b>
			<b>-1 233 697,15</b>



### 3.2.2 Suivi du fond de renouvellement

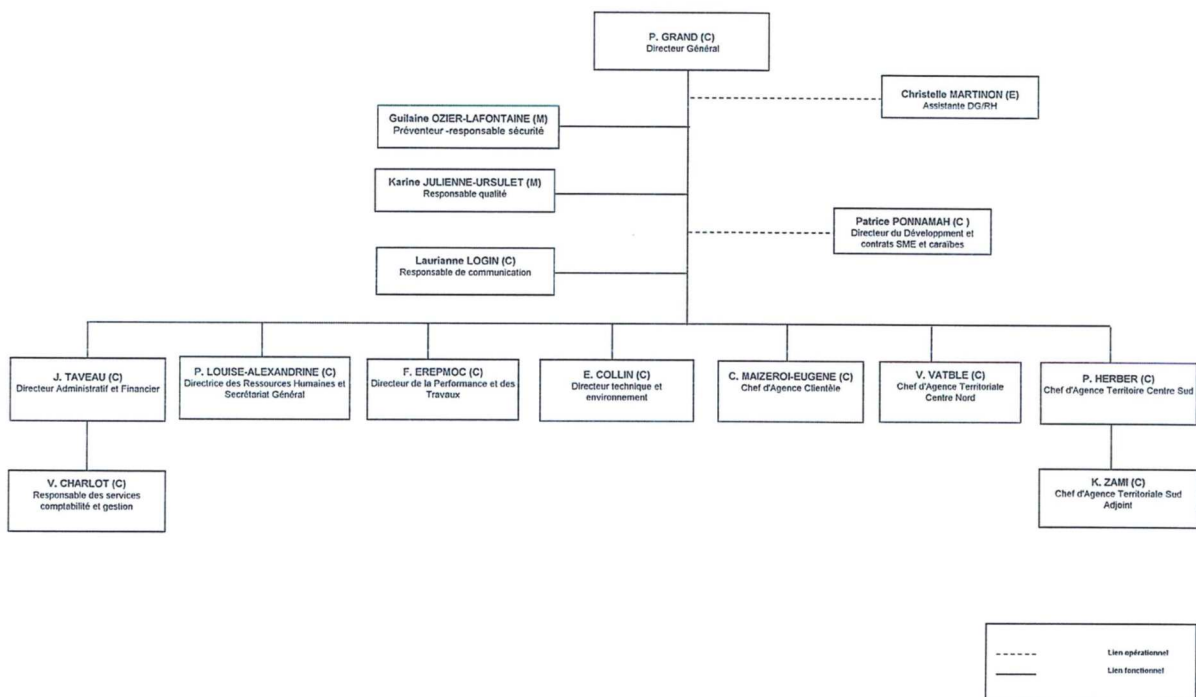
Indices	valeurs connues	valeurs connues
	au 15/12/14	au 15/12/15
ICHT-E hors CICE	110,50	111,40
351107/EL 40.00 00	126,50	138,20
FSD2	125,60	123,60
TP10a	106,90	105,60
<b>K SICSM</b>	<b>1,0000</b>	<b>1,0022</b>
Base contractuelle	1 800 194,00	1 800 194,00
<b>Année</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>
Montant Renouvellement	1 350 145,50	1 804 154,43
<b>Taux intérêt légal (TLn)</b>	<b>0,99%</b>	
Dotation (DO n)	1 350 145,50	1 804 154,43
Dépenses effectives N (DE n)	- 1 233 697,15	
<b>(DO n - DE n)</b>	<b>116 448,35</b>	<b>1 804 154,43</b>
<b>(1+TLn+3%)</b>	<b>1,04</b>	<b>1,03</b>
<b>S n-1</b>	<b>-</b>	<b>116 448,35</b>
<b>(1+TLn+3%) x S n-1</b>	<b>-</b>	<b>119 941,80</b>
<b>Solde de la dotation S n</b>	<b>116 448,35</b>	<b>1 924 096,23</b>

## 3.3 SITUATION DU PERSONNEL

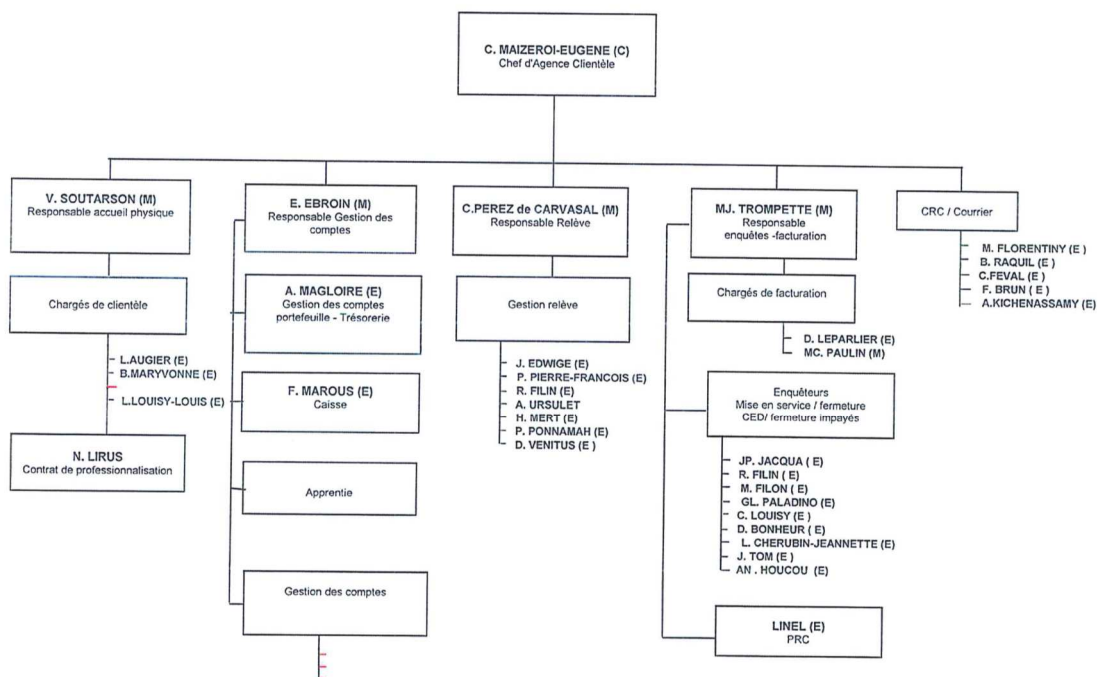
### 3.3.1 Organigramme



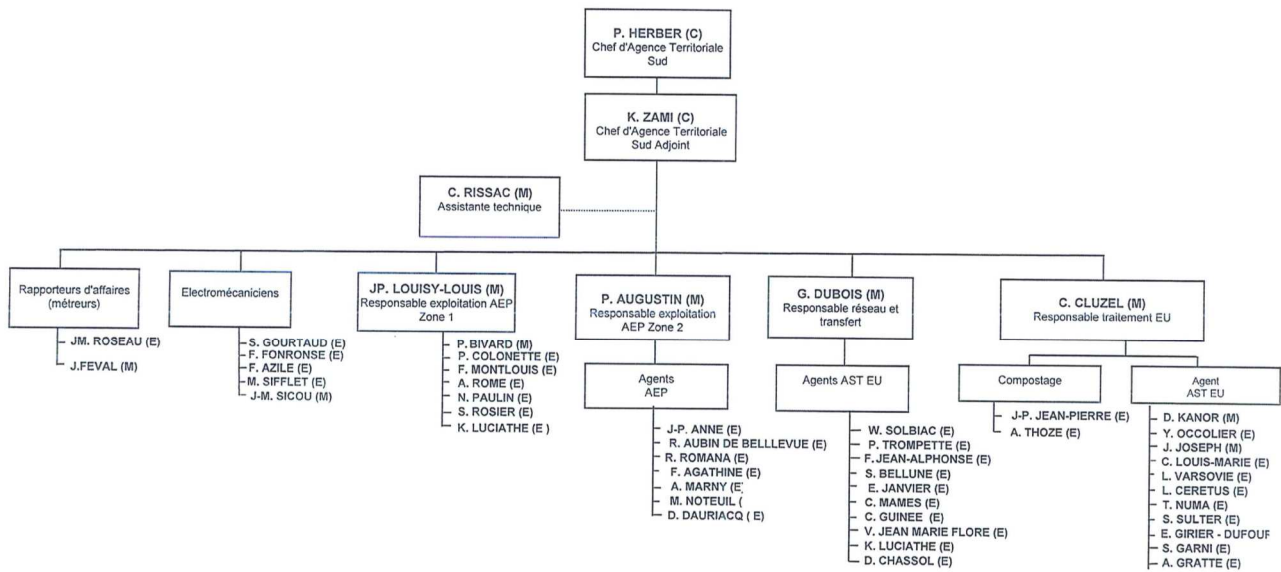
#### DIRECTION



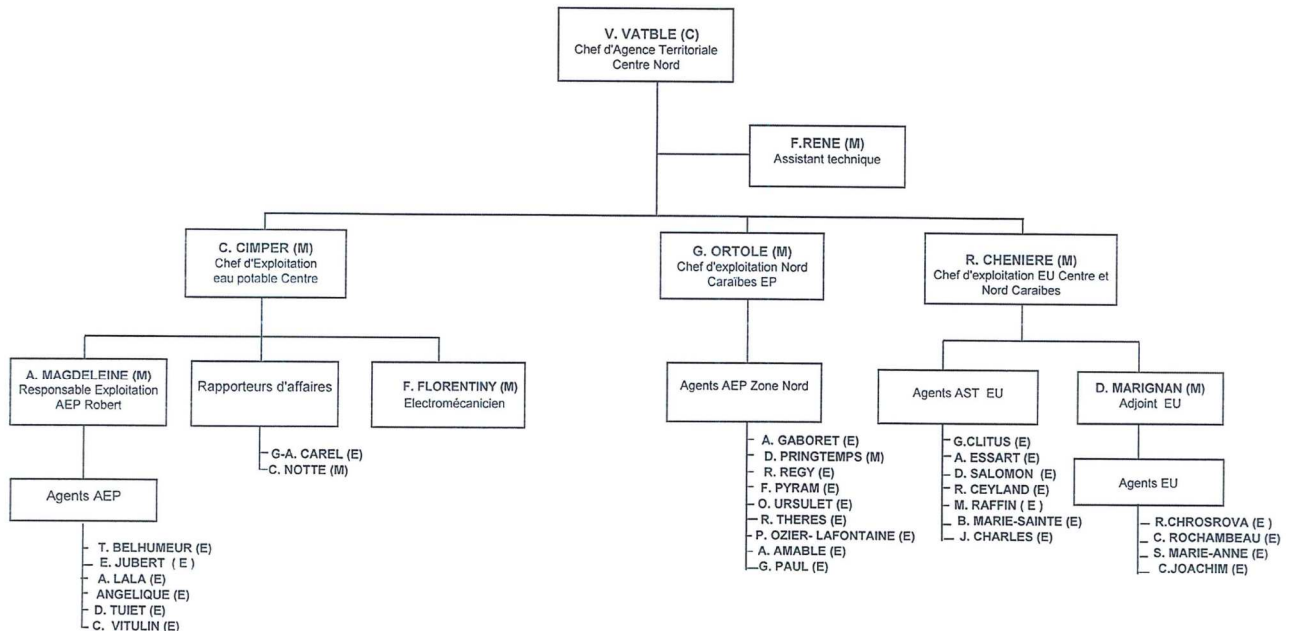
#### AGENCE CLIENTELE



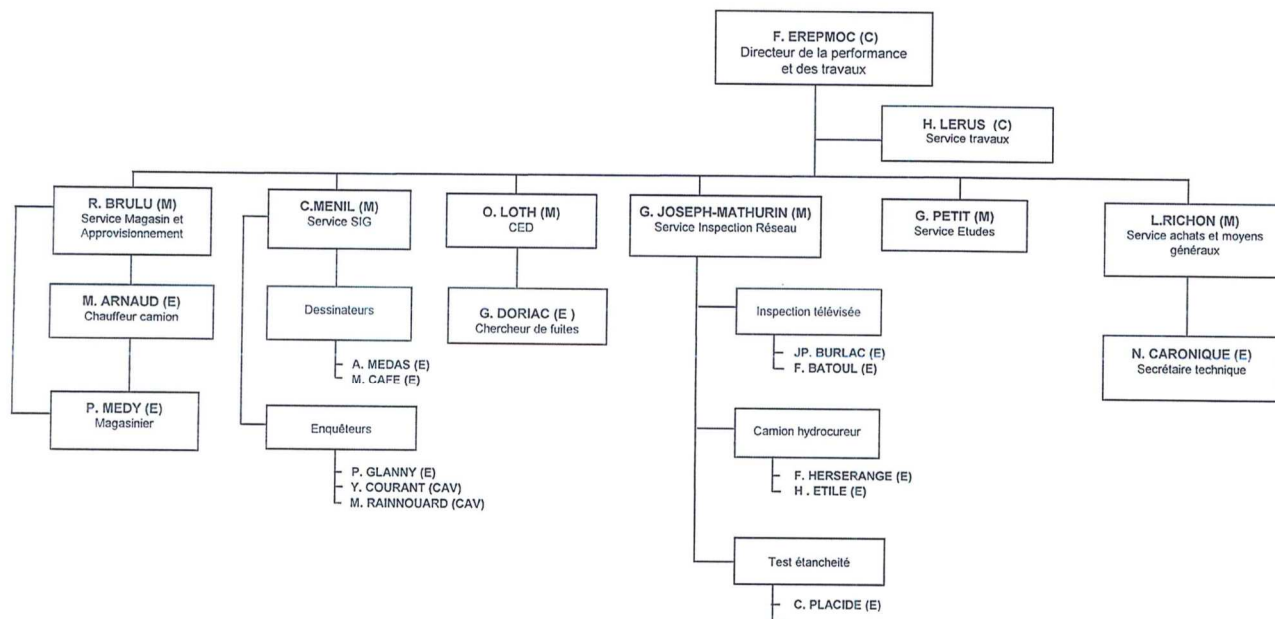
## AGENCE TERRITORIALE SUD



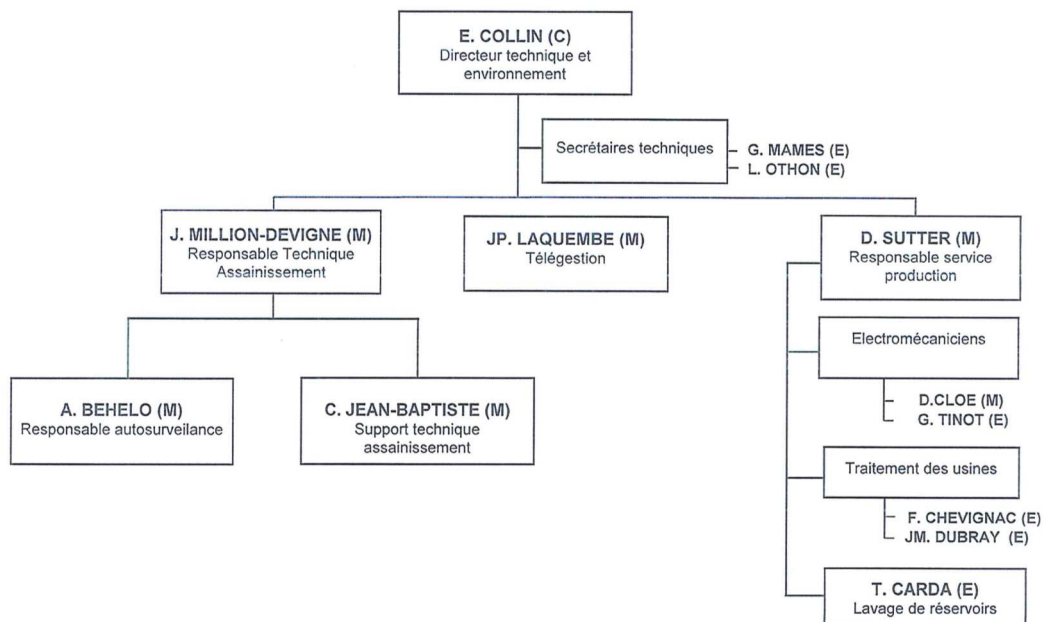
## AGENCE TERRITORIALE CENTRE NORD

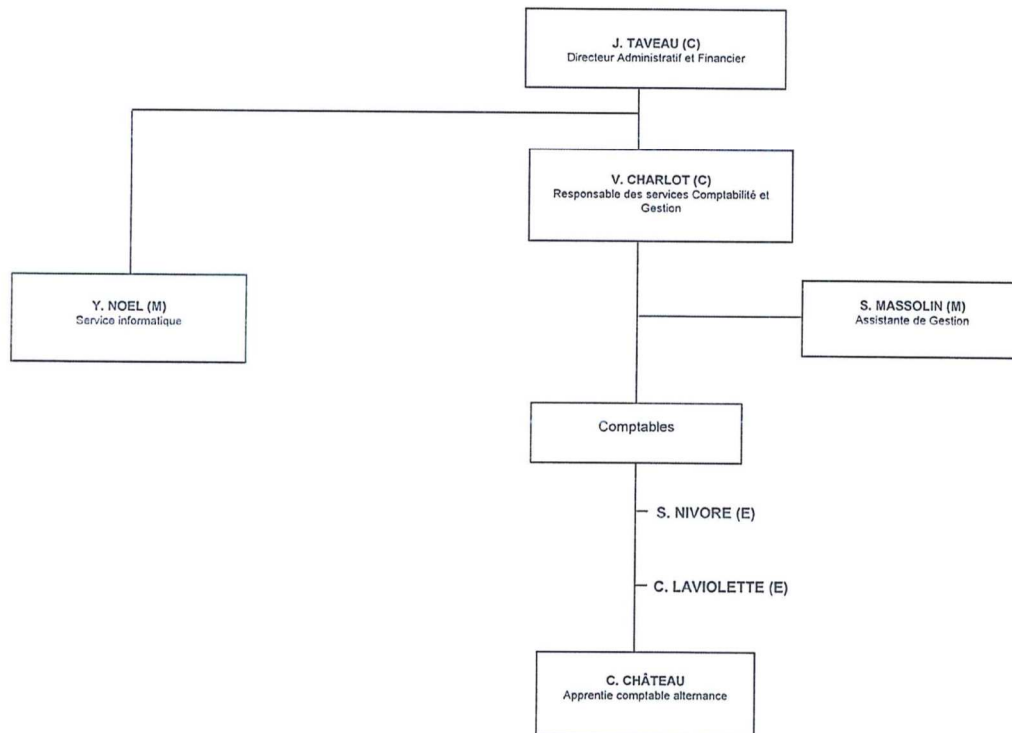


## DIRECTION DE LA PERFORMANCE ET DES TRAVAUX



## DIRECTION TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENT







### 3.3.2 Etat des prestations sous-traitées

Pour accomplir les missions qui lui sont confiées, la SME sollicite un certain nombre d'entreprises sous-traitantes dont les principales sont listées ci-dessous.

<b>AGENCE ANTILLAISE DE SECURITE</b>
<b>DINTIMILLE FELIX (ENTREPRISE)</b>
<b>EPS ROGER DENIS</b>
<b>ESPACES AMENAGEMENT SERVICES</b>
<b>EVEA SARL</b>
<b>GERMANY AUGUSTE</b>
<b>JACOBY FABRICE</b>
<b>LES BOUGAINVILLEES</b>
<b>MR AMENAGEMENTS EXTERIEURS SARL</b>
<b>PREST'ASSISTANCE RESEAUX</b>
<b>SAEMI</b>
<b>SOCOTEC</b>
<b>SOSERV SARL</b>
<b>SOUTARSON CONSTANT</b>
<b>STPGC</b>
<b>TREMLIN'S SARL</b>
<b>ZOZIME SERGE (ENTREPRISE)</b>







## 4.1.1 Présentation de la prise en charge des abonnés

### • Accueil de la Clientèle :

Tous les clients peuvent se présenter dans les bureaux du délégataire à l'adresse :

Société Martiniquaise des Eaux

Z.I. Place d'Armes

LE LAMENTIN

Aux heures d'ouvertures suivantes :

▶ 7h45 – 12h30, les lundis, mercredis et vendredis

▶ 7h45 – 12h30 et 13h45 – 17h00, les mardis et jeudis

### **Le numéro de l'accueil téléphonique le 05 96 51 80 51**

Le service d'astreinte de la SME permet de répondre à toutes les urgences, 7 jours sur 7, 24 heures sur 24. Le numéro de **téléphone d'urgence** en dehors des heures ouvrées est le **05 96 56 99 20**. Cependant, si le client appelle notre standard, en dehors des horaires de « réception client », il a la possibilité d'être réorienté directement sur notre service d'astreinte.

### 📄 **Information de la Clientèle**

Le « client-consommateur » réclame une information plus régulière et une plus grande transparence sur la qualité et le prix de l'eau. La SME contribue naturellement à ces réponses avec une action de communication très ouverte, structurée et régulière.

En 2015, les actions de communication suivantes ont été renouvelées :

- Mise à jour, à chaque événement, d'une carte interactive [www.smeaux.fr](http://www.smeaux.fr) informant le client des éventuelles perturbations de l'alimentation en eau potable.
- envoi aux abonnés de factures au format recto-verso. Cette facture présente l'historique des consommations, des messages personnalisés, et une plus grande lisibilité des prestations facturées.

Le 17 décembre 2015 : le nouveau site internet SME a été mis en service. [www.smeaux.fr](http://www.smeaux.fr)

**SOCIÉTÉ MARTINICAISE DES EAUX** | DLO POU LA VI | 05 96 51 80 51 | MON ESPACE

ACCUEIL | L'ENTREPRISE | MÉTIERS ET SAVOIR FAIRE | L'EAU AU QUOTIDIEN | INFOS PRATIQUES

## PROGRESSER POUR L'ÉQUITÉ DE NOS USAGERS.

La notion d'équité est primordiale car chaque usager est égal en ce qui concerne la fourniture du service de l'eau. C'est un principe que nous mettons en œuvre au quotidien avec comme mots d'ordre l'écoute, la proximité et la disponibilité.

**NOS ENGAGEMENTS**

- CARTE DES COUPURES
- AGENCE EN LIGNE
- JOURS DE RELÈVE
- FAQ
- LOI ET RÉGLEMENTATION
- RÈGLEMENTS DE SERVICES
- ACTUALITÉS
- CONTACT
- LIENS UTILES

### VOTRE AGENCE EN LIGNE

- CONSULTER MON ABONNEMENT
- PAYER MA FACTURE

**VOTRE ESPACE**

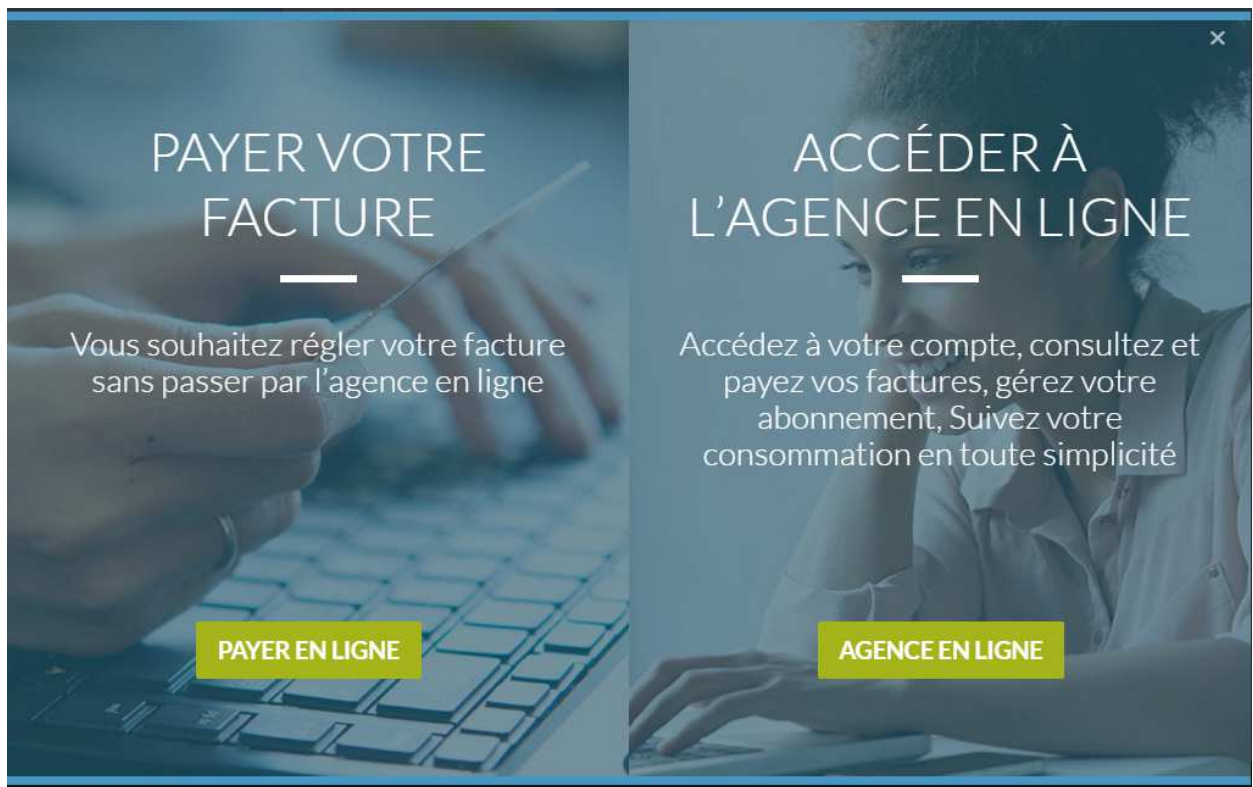
### FOIRE AUX QUESTIONS

Vous recherchez une information ? Les questions les plus fréquemment posées sont recensées ICI. Consultez le thème qui vous intéresse.

[voir la faq](#)

**DÉCOUVREZ NOS MÉTIERS À TRAVERS LE PARCOURS DE L'EAU JUSQU'À VOTRE ROBINET !**

Le site propose désormais un accès à l'agence client en ligne afin de permettre aux clients de réaliser certaines démarches à distance.



La carte interactive informant le client des éventuelles perturbations de l'alimentation en eau potable a été modernisée.

Il est désormais possible pour les usagers de signaler des fuites ou autres dysfonctionnements.



### Une démarche de progrès

La SME va poursuivre ses actions d'amélioration de l'accueil et du service à la Clientèle.

#### \* Amélioration de l'accueil téléphonique

Dans un souci permanent d'amélioration notre qualité de service, nous avons créé en décembre 2013, un centre de relation clientèle (CRC). Ce CRC comprend 4 collaborateurs (au lieu de 2 précédemment) dans un espace dédié avec 4 postes de travail.

Dans le cadre d'un plan de formation ambitieux, les collaborateurs du CRC ont acquis de nouvelles connaissances, afin d'améliorer la prise en charge des appels entrants.

Cette montée en compétence a été l'un des éléments permettant de réguler le flux client.



#### \* Mise en place de nouveaux moyens de paiement

L'amélioration de notre offre en moyens de paiement fait partie de nos priorités. C'est une requête forte de la part des clients.

##### *- Les bornes de paiement*

La mise en service de deux bornes de paiement automatisées, au Lamentin, depuis le 5 décembre 2012, confirme bien la volonté de la SME d'améliorer sa qualité de service en apportant à ses clients des solutions toujours plus innovantes et adaptées à leurs besoins.

Les nouvelles « Otomatic » de l'Agence acceptent les paiements par cartes bancaires et espèces. Elles offrent aussi la possibilité de payer un ou plusieurs acomptes sur factures, et de solder les factures antérieures.

Ainsi, la mise en service de deux nouvelles bornes placées en extérieur avec un accès 24H/24 sur notre site de Place d'Armes au Lamentin, a permis de répondre à cette logique.

Le paiement est possible uniquement par carte bleue.

##### *- Le télépaiement*

Face au succès rencontré par le service du télépaiement, nous avons mis en place un serveur vocal automatisé accessible 7j/7 et 24H/24H depuis avril 2013, et ce sans changement de numéro téléphonique. Le télépaiement reste accessible au 0810 301 130. L'abonné garde toujours la possibilité d'effectuer un paiement total ou partiel de sa facture. Ce type de paiement est de plus en plus utilisé par nos abonnés.

##### *- Le paiement en ligne*

Depuis avril 2013 il est aussi possible via notre site internet d'effectuer le paiement total ou partiel de sa facture. Pour ce faire, nous avons créé un lien sur notre site permettant, en toute sécurité, d'accéder au paiement de sa facture en ligne.

Les chiffres enregistrés sur ce moyen de paiement sont aussi en augmentation : près de 4 % sur l'ensemble de nos encaissements.

#### \* Information des abonnés par d'autres vecteurs

- Mise en place de rencontres régulières avec les associations de consommateurs (un interlocuteur privilégié par association).
- Mise en place d'une sensibilisation avec les C.C.A.S. des communes (disponibilité de nos interlocuteurs).
- Création d'une cellule « grands comptes », pour une gestion personnalisée des clients type « gros consommateurs ».





Le dernier trimestre 2015 a vu naître le service « solutions recouvrement » qui a pour mission de prendre en charge les abonnés ayant une dette en portefeuille.

Avec 7 collaborateurs dédiés, cette nouvelle structure a pour objectif une meilleure prise en charge de la créance client.

Ce nouveau service organisé en pôle dynamique adapte le service au plus près de besoin de nos abonnés. C'est ainsi qu'une cellule est dédiée aux clients sociaux ou présentant de réelles difficultés économiques et sociales.

L'amélioration de nos encaissements et la diminution de nos impayés s'inscrivent dans l'amélioration de nos performances tout en respectant nos images respectives.

#### \* Système d'information Clientèle : e-GEE

La SME a investi dans l'amélioration de son Système d'Information Clientèle afin de développer ses activités et de répondre aux exigences contractuelles.

Ce changement a été motivé par les opportunités contextuelles suivantes :

- Le décroisement nous a permis de bénéficier de l'expérience de Lyonnaise des Eaux dans le domaine des Systèmes d'Information.
- L'ancien Système d'Information clientèle n'était plus adapté aux nouvelles exigences de nos métiers.
- Le souci d'améliorer la satisfaction de nos clients à travers de nouveaux services.

Le basculement sur e-GEE, s'est déroulé en aout 2011.

e-GEE est un moteur de facturation qui gère plus de 4 millions d'abonnés dans le monde.

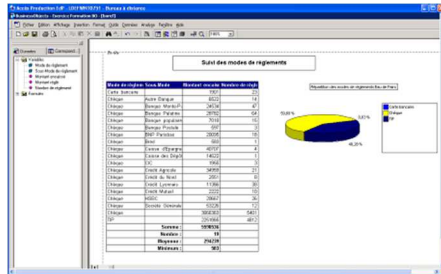
Il s'agit d'une application de type client-serveur développée pour répondre aux besoins des collectivités et des sociétés gestionnaires du domaine de l'eau et de l'électricité.

Les principales avancées sont :

- La mise en place d'un module de gestion de la relation client
- La vision client/branchement évolue vers une vision client/acteurs
- L'ancien Système d'Information nous permettait de distinguer difficilement dans nos bases de données le client propriétaire du client locataire et du client payeur.
- Le nouveau Système d'Information recentre l'intérêt sur le point de service de distribution autour duquel peuvent coexister distinctement 3 types de clients : propriétaire, locataire et payeur.

- Un environnement de reporting à la demande

La solution e-GEE dispose d'un infocentre nous permettant de disposer de requêtes sous technologie Business Object.



- Une image facture revisitée

La présentation a été améliorée afin de permettre aux clients de mieux comprendre leur facture. Nous avons révisé la lisibilité, rajouté des informations complémentaires et amélioré les palettes de couleurs, passant d'une bichromie à une coloration plus riche et plus agréable au visuel.



Aujourd'hui, nous continuons à investir sur notre logiciel clients, afin d'améliorer la qualité de service rendue à nos abonnés, clients et affiner encore plus nos données.

Ainsi, nous n'avons pas hésité à mettre en place des moyens supplémentaires (évolution du logiciel) visant à renforcer la qualité du traitement de nos demandes.

C'est ainsi que depuis juillet 2015 Egée Caraïbes est installé dans les locaux de la SME.



#### 4.1.1.1 Le baromètre satisfaction clients

Depuis 2000, la SME a lancé un baromètre annuel de satisfaction pour mesurer l'appréciation de ses clients sur ses prestations et connaître leurs attentes.

L'enquête a été réalisée par l'institut de sondage LH2Dom en Mars 2016.

On peut retenir les résultats suivants :

##### **Image comparative avec d'autres services publics**

Alors que les acteurs auxquels la SME est comparée enregistrent une baisse de leur note d'appréciation globale, la SME est stable.

La SME, en première position, bénéficie en 2015 d'une note d'appréciation globale de 6.68 / 10, contre 6,60/ 10 en 2014.

EDF, la CAF, France Télécom, La Poste enregistrent tous une baisse de leur note d'appréciation globale plus ou moins marquée pour la deuxième année consécutive.

##### **Image institutionnelle**

Cependant, cette stabilité de la SME recouvre des tendances d'évolution contrastées :

Les indicateurs liés à l'image institutionnelle enregistrent, pour la plupart d'entre-eux, une augmentation ou une stabilisation après la baisse généralisée de 2014.

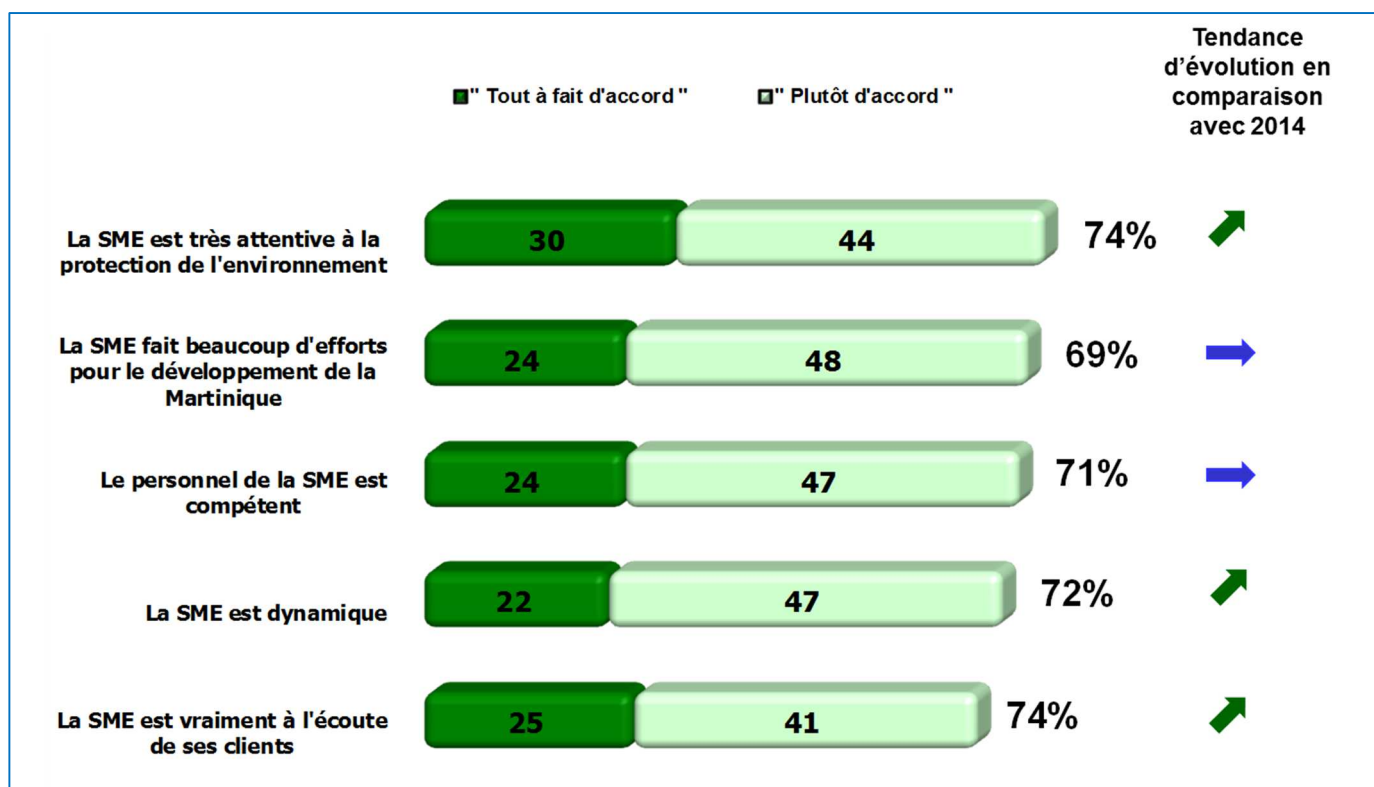
Sont en progression :

- La SME est très attentive pour la protection de l'environnement.
- La SME est dynamique.
- La SME est vraiment à l'écoute de ses clients.

Sont stables :

- La SME fait beaucoup d'efforts pour le développement de la Martinique.
- Le personnel de la SME est compétent.

Un indicateur en baisse : la prise en compte de la situation des plus démunis.

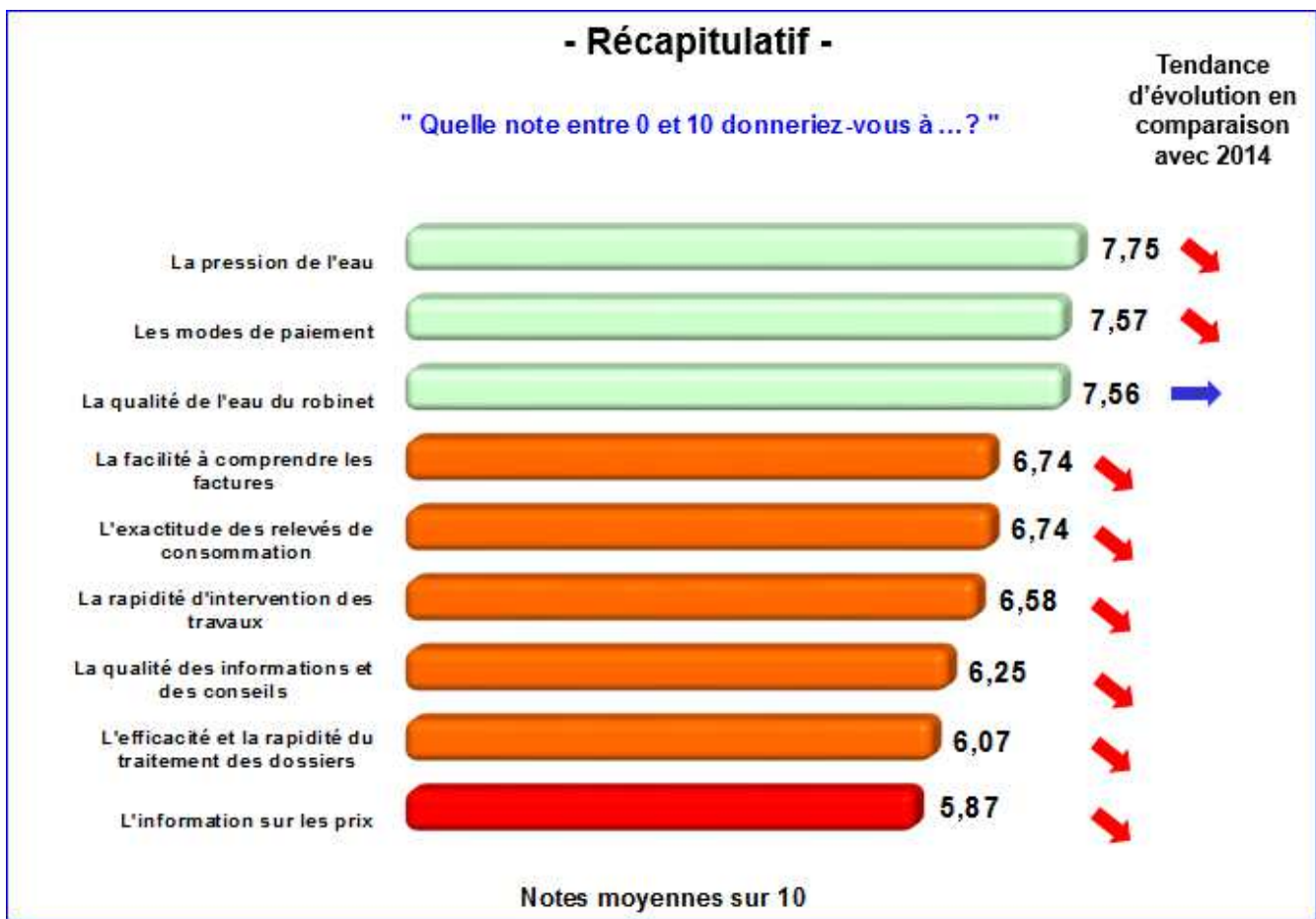


### ☞ *Satisfaction/insatisfaction des clients abonnés*

Les indicateurs liés à la qualité de service enregistrent une légère baisse.

Hormis en ce qui concerne « la qualité de l'eau » dont l'appréciation est stable, les autres indicateurs enregistrent tous une légère baisse se situant entre 0.24 et 0.56 points (sur la base d'une échelle de notation sur 10) :

- La rapidité d'intervention des travaux,
- La pression de l'eau,
- La qualité des informations et des conseils,
- La facilité à comprendre les factures,
- L'exactitude des relevés de consommation,
- L'information sur les prix,
- Les modes de paiement,
- L'efficacité et la rapidité du traitement des dossiers.



La perception de la gestion des coupures d'eau s'améliore : 40% des interviewés déclarent qu'au cours de l'année passée des travaux ont occasionné des coupures d'eau, contre 45% en 2014.

La perception des efforts pour limiter la fréquence et la durée des coupures progresse aussi après la chute enregistrée en 2014 (75% / 72%), ceci, sans pour autant retrouver un niveau équivalent.

Les clients déclarant avoir été prévenus avant une coupure d'eau sont globalement stables.

Le pourcentage de clients déclarant avoir des motifs d'insatisfaction envers la SME est stable ; « La facture trop élevée » est le principal motif d'insatisfaction exprimé.

Autre enseignement d'intérêt :

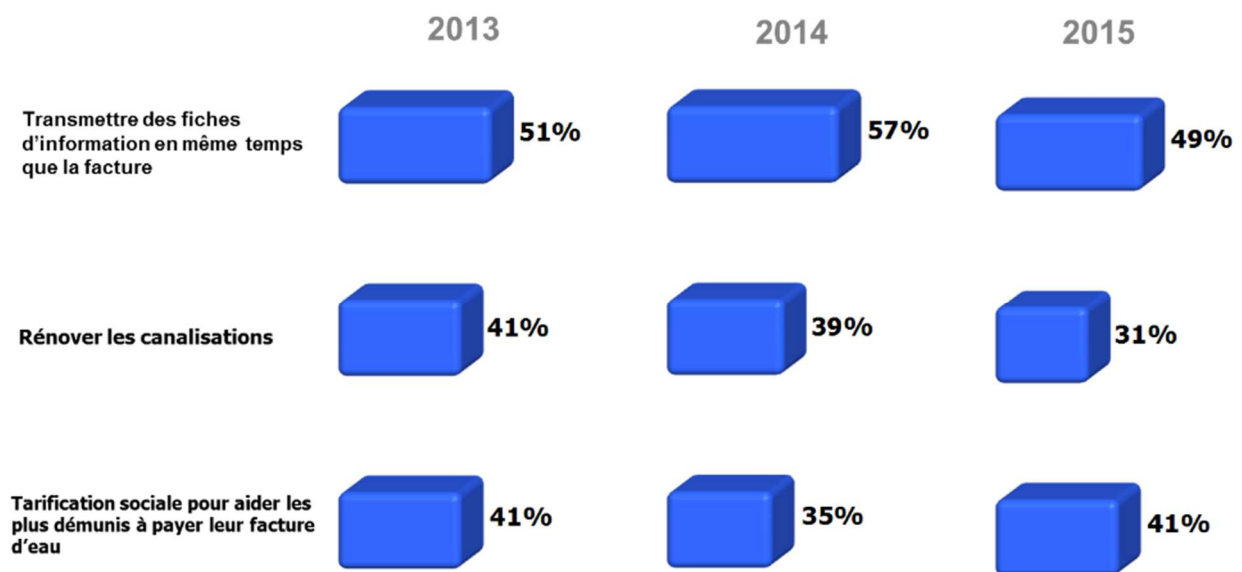
On constate une meilleure connaissance de la diversité des moyens de paiement.



## ☞ **Les souhaits des abonnés**

Lorsque l'on demande aux interviewés de se prononcer sur les projets qu'ils souhaiteraient voir mis en œuvre en priorité, les trois projets suivants, déjà les plus mentionnés en 2013 et 2014 sont confirmés en 2015 :

- Transmettre des fiches d'information en même temps que la facture,
- Mettre en place une tarification sociale pour aider les plus démunis à payer leur facture d'eau,
- Rénover les canalisations.



On constate que certains projets suscitent un intérêt croissant :

- Possibilité de recevoir sa facture tous les trimestres,
- Application smartphone,
- Meilleure gestion des ressources en eau,
- Amélioration de la qualité des eaux de baignades.





## 4.1.2 Nombre de contrat par nature

Les gros consommateurs sont des clients dont la consommation annuel est de plus de 6000 m<sup>3</sup> et par compteur. Les données des gros sont déjà incluses dans le tableau précédent. A noter les abonnés ayant consommé plus de 6000 m<sup>3</sup>/an suite à une fuite après compteur ne sont pas pris en compte dans le tableau ci-dessous.

	Nombre d'abonnés	Volume consommé	
		1 <sup>er</sup> trimestre	Janvier à Décembre
Particuliers	2	3241	13145
Administration et établissement public	9	37467	151951
Collectivité local	3	8374	33962
Entreprises et associations	29	130269	528312
<b>TOTAL</b>	<b>43</b>	<b>172745</b>	<b>700576</b>

## 4.1.3 Individualisation comptage en habitat collectif

28 dossiers d'individualisation de compteurs en habitat collectif ont été instruits et mis en œuvre en 2015.

Le nombre total de contrats créé en 2015 dans le cadre d'une individualisation de comptage est répartie de la manière suivante :

COMMUNES	2015
ANSE D'ARLET	2
VAUCLIN	7
DIAMANT	6
SAINTE-LUCE	18
TROIS-ILETS	14
SAINT-ESPRIT	4
RIVIERE-PILOTE	0
MARIN	12
SAINTE-ANNE	0
FRANCOIS	9
TRINITE	11
ROBERT	21
RIERE-SALEE	19
DUCOS	28
<b>Total SICSM</b>	<b>151</b>



#### 4.1.4 Nombre d'ouvertures et fermetures de branchements

Le tableau ci-après récapitule les nombres d'ouvertures et de fermetures réalisées sur les 9 mois de l'exercice 2015 selon la nature des causes

	RESILIATION	MUTATION	FERMETURES IMPAYEES	DEPOSE COMPTEUR	OUVERTURES IMPAYEES
AVRIL	113	141	43	69	59
MAI	88	80	47	150	56
JUIN	204	215	204	215	64
JUILLET	213	185	68	73	66
AOÛT	174	177	3	31	28
SEPTEMBRE	176	213	146	92	72
OCTOBRE	139	185	66	105	53
NOVEMBRE	112	242	0	10	17
DÉCEMBRE	201	219	3	2	38
<b>TOTAL</b>	<b>1 420</b>	<b>1 657</b>	<b>580</b>	<b>747</b>	<b>453</b>



## 4.1.5 Volumes facturé et relevés

### 4.1.5.1 Volumes consommés

	Nombre d'abonnés	Volume consommé (m <sup>3</sup> )	
		1 <sup>er</sup> trimestre	Janvier à Décembre
Particuliers	2*	3241	13145
Administration et établissement public	9*	37467	151951
Collectivité local	3*	8374	33962
Entreprises et associations	29*	130269	528312
Volume consommé hors gros consommateurs (y compris garantie anti-fuite)	70901	1963282	8187080
<b>TOTAL</b>	<b>70944</b>	<b>2136027</b>	<b>8887656</b>

\*Gros consommateurs

### Décomposition par communes

Commune	Volume m <sup>3</sup>
Diamant	415 261
Ducos	998 383
François	1 127 715
Les Anses d'Arlet	248 320
Les Trois Ilets	656 425
Marin	479 526
Rivière Pilote	565 404
Rivière Salée	646 238
Robert	1 013 074
Saint Esprit	409 616
Sainte Anne	433 619
Sainte Luce	656 406
Trinité	667 473
Vauclin	570 196
<b>Total</b>	<b>8 887 656</b>

#### 4.1.5.2 Date et médiane des relèves des compteurs au 1<sup>er</sup> semestre

	Date Début	Date Fin	médiane semestre	médiane-1 sem-1	nombre de jours de consommation	Nombre de Jours / relève précédente
ANSE D'ARLET	23/02/2015	26/02/2015	24/02/15	18/08/14	191	4
DIAMANT	16/03/2015	24/03/2015	20/03/15	21/09/14	180	7
DUCOS	21/05/2015	15/06/2015	02/06/15	17/12/14	168	16
FRANCOIS	23/02/2015	16/03/2015	05/03/15	05/09/14	182	16
MARIN	26/05/2015	05/06/2015	31/05/15	24/11/14	188	9
RIVIERE PILOTE	05/05/2015	21/05/2015	13/05/15	30/10/14	195	10
RIVIERE SALEE	27/04/2015	20/05/2015	08/05/15	14/11/14	176	14
ROBERT	02/04/2015	24/04/2015	13/04/15	10/12/14	124	15
SAINT ESPRIT	22/04/2015	04/05/2015	28/04/15	19/10/14	191	8
SAINTE ANNE	08/06/2015	15/06/2015	11/06/15	06/12/14	188	6
SAINTE LUCE	25/03/2015	09/04/2015	01/04/15	03/10/14	181	10
TRINITE	17/03/2015	01/04/2015	24/03/15	15/10/14	161	12
TROIS ILETS	10/04/2015	21/04/2015	15/04/15	11/10/14	187	8
VAUCLIN	27/02/2015	12/03/2015	05/03/15	03/09/14	184	10

#### 4.1.5.3 Date et médiane des relèves des compteurs au 2<sup>nd</sup> semestre

	Date Début	Date Fin	médiane semestre	médiane-1 sem-1	nombre de jours de consommation	Nombre de Jours / relève précédente
ANSE D'ARLET	20/08/2015	25/08/2015	22/08/15	24/02/15	180	4
DIAMANT	09/09/2015	17/09/2015	13/09/15	20/03/15	177	7
DUCOS	12/11/2015	03/12/2015	22/11/15	02/06/15	174	16
FRANCOIS	20/08/2015	10/09/2015	30/08/15	05/03/15	179	16
MARIN	17/11/2015	26/11/2015	21/11/15	31/05/15	175	8
RIVIERE PILOTE	27/10/2015	16/11/2015	06/11/15	13/05/15	177	13
RIVIERE SALEE	21/10/2015	10/11/2015	31/10/15	08/05/15	176	14
ROBERT	30/09/2015	20/10/2015	10/10/15	13/04/15	180	15
SAINT ESPRIT	14/10/2015	26/10/2015	20/10/15	28/04/15	175	9
SAINTE ANNE	27/11/2015	04/12/2015	30/11/15	11/06/15	173	6
SAINTE LUCE	18/09/2015	01/10/2015	24/09/15	01/04/15	177	10
TRINITE	11/09/2015	29/09/2015	20/09/15	24/03/15	180	13
TROIS ILETS	02/10/2015	13/10/2015	07/10/15	15/04/15	176	8
VAUCLIN	26/08/2015	08/09/2015	01/09/15	05/03/15	181	10



#### 4.1.6 Taux de clients prélevés et mensualisés

	Nombre d'abonnés	Taux
Abonnés prélevés	5568	7,8 %
Abonnés mensualisés	12555	17,7 %



#### 4.1.7 Volumes livrés au réseau non facturés

		2015	Méthode d'estimation ASTEE	Ordres de grandeur
Volume consommateurs sans comptage	Essais PI	17 040	Evaluer avec le SDIS le nombre d'essais par an x Durée x 60 m3/heure	7 à 10 m3/heure
	Exercices incendie	75 000	Evaluer avec le SDIS : Nombre d'ouvertures x Durée x 60 m3/heure	
	Espaces verts sans compteur	0	Nombre ouverture des bornes x durée x débit estimé	
	Fontaines sans compteur	0	Nombre fontaines x conso estimée	
	Lavage voirie	10 440	Nombre camions + Nombre rotations/jr x Nombre jours travaillés	2m3/rotation/camion
	Chasses d'eau assainissement	0	2 à 5 m3 /jour/unité	
	<b>Total volume consommateurs sans comptage</b>	<b>102480 m3</b>		

Volume de service du réseau	Nettoyage réservoirs	18 206	Calcul précis de l'exploitant. Par défaut	niveau bas + 10 % volume utile
	Désinfection après travaux	14 320		8 volumes cana + 0,2 m3/branchement
	Purges et lavages conduites	2 911	Calcul précis de l'exploitant. Par défaut	Nombre purges x durée x 2,5 m <sup>3</sup> /h
	Surpresseurs et pissettes	12 780	Nombre pompes ou pissettes x débit à estimer	90 m3/an/pompe
	Analyseurs de chlore	4 900	Nombre analyseurs x débit à estimer	570 à 700 m <sup>3</sup> /an/appareil
	Autres consommations pour raisons de service		A justifier	
	<b>Total volume de service du réseau</b>	<b>53117 m3</b>		

#### Volume perte exceptionnelle (article 24-2-3 du contrat d'affermage)

Exfiltrations ouvrages	217 640
<b>Total volume perte exceptionnelle</b>	<b>217640 m3</b>

#### 4.1.8 Liste des abonnés dont la consommation est supérieure à 6000 m<sup>3</sup> par an

PDI	DENOMINATION	COMMUNE	ACTIVITE	Volume 1 <sup>er</sup> trimestre 2015	Volume 2015	m <sup>3</sup> /j
61949	RESIDENCES DU MONT-VERT	Robert	Particuliers	1 693	6 868	19
77218	HAMEAU DE BEAUREGARD	Sainte Anne	Particuliers	1 548	6 277	17
79786	SMVV (STE QMAISE DE VVF)	Sainte Anne	Industriel	14 846	60 209	165
75618	S.G.H.T.I SARL	Les Trois Ilets	Industriel	14 757	59 846	164
84304	PIERRE ET VACANCES	Sainte Luce	Industriel	10 503	42 596	117
75863	HOTEL BAKOUA	Les Trois Ilets	Industriel	4 671	18 943	52
84271	HOTEL LES AMANDIERS	Sainte Luce	Industriel	4 130	16 748	46
2717	ETABLISSEMENTS MARINOTEL	Diamant	Industriel	4 086	16 571	45
76272	HOTEL CALALOU	Les Trois Ilets	Industriel	3 724	15 101	41
70743	HOPITAL DE TRINITE	Trinité	Industriel	3 421	13 874	38
5651	SOGEP SARL	Ducos	Industriel	3 047	12 356	34
75477	SOCACO HOTEL BAMBOU	Les Trois Ilets	Industriel	2 809	11 392	31
75594	CHAMBRE DE COMMERCE & IE	Les Trois Ilets	Industriel	2 797	11 343	31
42707	SAEPP SA CPTEUR GENERAL	Marin	Industriel	2 601	10 548	29
75585	S A I P B	Les Trois Ilets	Industriel	2 599	10 542	29
70330	SEH LA GOELETTE	Trinité	Industriel	2 245	9 105	25
70331	SEP HOTEL LA GOELETTE	Trinité	Industriel	1 866	7 566	21
84292	VILLAGE PLEIN SUD	Sainte Luce	Industriel	1 650	6 693	18
84276	HOTEL AMYRIS	Sainte Luce	Industriel	1 628	6 602	18
12477	S I M B I	Ducos	Industriel	1 499	6 081	17
4793	Diamant Beach Club	Diamant	Industriel	1 649	6 688	18
12414	MECAGRI	Ducos	Industriel	1 732	7 026	19
12427	Betonord	Ducos	Industriel	2 044	8 289	23
13490	Hôtel Cap Est Lagoon Resort	François	Industriel	8 958	36 329	100
16675	Maison de Retraite Les Gli	François	Industriel	1 562	6 334	17
19943	Abattoir Bo Kai	François	Industriel	3 207	13 007	36
42389	Antillaise Exploitation	Marin	Industriel	2 651	10 752	29
62948	Nouvelle Yaourt Littée	Robert	Industriel	11 661	47 290	130
66227	Société Yaourt Danone	Robert	Industriel	3 463	14 043	38
84203	Martinique Béton SARL	Sainte Luce	Industriel	4 255	17 257	47
84211	CAESM	Sainte Luce	Industriel	6 209	25 181	69
94685	VILLE DU VAUCLIN	Vauclin	Collectivité locale	3 674	14 900	41
18865	VILLE DU FRANCOIS	François	Collectivité locale	3 122	12 660	35
78423	VILLE DE SAINTE ANNE	Sainte Anne	Collectivité locale	1 579	6 402	18
5265	CENTRE PENITENTIAIRE	Ducos	Administration et établissement public	21 875	88 716	243
42384	HOPITAL DU MARIN	Marin	Administration et établissement public	2 495	10 117	28
82894	HOPITAL DU SAINT-ESPRIT	Saint Esprit	Administration et établissement public	2 488	10 089	28





<b>71244</b>	GENDARMERIE NATIONALE	Trinité	Administration et établissement public	2 063	8 368	23
<b>12621</b>	LYCEE CENTRE SUD	Ducos	Administration et établissement public	1 880	7 624	21
<b>5266</b>	CENTRE PENITENTIAIRE	Ducos	Administration et établissement public	1 836	7 445	20
<b>44715</b>	GESTIONNAIRE	Marin	Administration et établissement public	1 557	6 314	17
<b>69265</b>	Lycée de Trinite	Trinité	Administration et établissement public	1 767	7 167	20
<b>71810</b>	ATIR	Trinité	Administration et établissement public	1 507	6 111	17

#### 4.1.9 Relevé des abonnés dont la consommation est supérieure à 6000 m<sup>3</sup> par an

La relève des compteurs de ces abonnés est mensuelle. Cependant leurs factures sont établies 2 fois par an.

Médiane consommateur + 6000	
<b>01/01/2015 AU 31/03/2015</b>	<b>13/03/2015</b>
<b>01/04/2015 AU 31/12/2015</b>	<b>07/08/2015</b>

## 4.1.10 Nombre de réclamations d'abonnés

	Diamant	Ducos	François	Lamentin	Les Anses d'Arlet	Les Trois Ilets	Marin	Rivière Pilote	Rivière Salée	Robert
<b>Courrier entrant</b>	25	49	40	135	6	53	36	36	32	55
ABONNEMENT	1	1	7	11	1	8	6	2	2	3
DISTRIBUTION	1		1			1	2	1	1	1
DIVERS	2	8	3	6		3	1	1	3	5
ENCAISSEMENT	5	13	5	28	1	10	5	13	5	15
FACTURATION	16	27	24	90	4	31	22	18	21	31
MENSUALISATION										
QUALITE EAU								1		
<b>Email entrant</b>	2	3	4	8		4	1		1	6
ABONNEMENT			1				1			1
CHANTIER										
DISTRIBUTION	1									
DIVERS	1		1	1						
CESSATION ABONNEMENT										
ENCAISSEMENT		1	1	5					1	1
FACTURATION		2	1	2		4				4
MENSUALISATION										
QUALITE EAU										
RELEVÉ										
<b>Interne</b>										
<b>Téléphone entrant</b>	2	1	1	3	1	2	3	3	2	
ABONNEMENT										
DISTRIBUTION	1					1		1	1	
DIVERS	1		1				1			
ENCAISSEMENT				2	1	1	2			
FACTURATION		1		1				2	1	
MENSUALISATION										
RECOUVREMENT										
<b>DIVERS</b>				1						
ENCAISSEMENT										
FACTURATION				1						
<b>Visite</b>				1		2	1		1	1
ABONNEMENT				1						
DISTRIBUTION										
DIVERS						1	1			
ENCAISSEMENT						1				
FACTURATION									1	1
MENSUALISATION										
RECOUVREMENT										
<b>Total général</b>	<b>29</b>	<b>53</b>	<b>45</b>	<b>147</b>	<b>7</b>	<b>61</b>	<b>41</b>	<b>39</b>	<b>36</b>	<b>62</b>



	Saint Esprit	Saint Joseph	Sainte Anne	Sainte Luce	Trinité	Vauclin	Total général
<b>Courrier entrant</b>	19	40	22	44	54	35	681
ABONNEMENT	1	6	3	1	4	2	59
DISTRIBUTION			2	2	1	1	14
DIVERS			1	1	3	4	41
ENCAISSEMENT	3	10	6	15	7	7	148
FACTURATION	15	24	9	25	39	20	416
MENSUALISATION			1			1	2
QUALITE EAU							1
<b>Email entrant</b>	1	2	2	4	6	2	46
ABONNEMENT	1			2	2		8
CHANTIER							
DISTRIBUTION				1			2
DIVERS					1		4
CESSATION ABONNEMENT							
ENCAISSEMENT					1		10
FACTURATION		2	1	1	2	2	21
MENSUALISATION			1				1
QUALITE EAU							
RELEVE							
<b>Téléphone entrant</b>				1	1		20
ABONNEMENT					1		1
DISTRIBUTION							4
DIVERS				1			4
ENCAISSEMENT							6
FACTURATION							5
MENSUALISATION							
RECouvreMENT							
<b>DIVERS</b>							1
ENCAISSEMENT							
FACTURATION							1
<b>Visite</b>						2	8
ABONNEMENT							1
DISTRIBUTION							
DIVERS						1	3
ENCAISSEMENT							1
FACTURATION						1	3
MENSUALISATION							
RECouvreMENT							
<b>Total général</b>	<b>20</b>	<b>42</b>	<b>24</b>	<b>49</b>	<b>61</b>	<b>39</b>	<b>755</b>



#### 4.1.11 Non-respect du règlement de service par les abonnés

5 cas de fraude avérée ont été identifiés en 2015. Les volumes en jeu ne sont pas significatives, 1320 m<sup>3</sup>. Cependant, chacun de ces cas est étudié avec le plus grand soin pour de tels agissements soient à la fois stoppés et sanctionnés.

#### 4.1.12 Nombre et volume des dégrèvements pour fuite après compteurs en 2015

Nombre de dégrèvement	Volume dégrévé
662	224879 m <sup>3</sup>